

Titre : Exposition internationale de Chicago en 1893. Rapports. Comité 37. Economie sociale
Auteur : Exposition universelle. 1893. Chicago

Mots-clés : Exposition internationale (1893 ; Chicago, III.) ;
Économie sociale et solidaire

Description : [4]-162 p. ; 28 cm

Adresse : Paris : Imprimerie Nationale, 1894

Cote de l'exemplaire : CNAM 8° Xae 390 (Bibliothèque du CNAM)

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE390>

RAPPORTS
SUR
L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE CHICAGO
EN 1893

70 587

7° Zee 390

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION INTERNATIONALE DE CHICAGO EN 1893

RAPPORTS

PUBLIÉS

SOUS LA DIRECTION

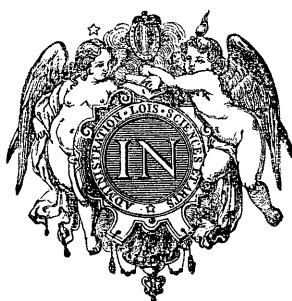
DE

M. CAMILLE KRANTZ

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

COMITÉ 37

Économie sociale



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIV

COMITÉ 37
Économie sociale

RAPPORT DE M. E.-O. LAMI

PUBLICISTE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR

COMITÉ 37.

ÉCONOMIE SOCIALE.

I

LES ENFANTS, LES ORPHELINS.

Dans une conférence que j'ai faite au lendemain de mon voyage en Amérique, j'ai apprécié librement ce que j'avais vu et observé, m'attachant plus particulièrement aux mœurs, à la condition de l'ouvrier, à la vie même du peuple américain. Ici, je me bornerai à faire un rapport officiel sur la mission qui m'avait été confiée, et, à grands traits, j'indiquerai les institutions sociales que j'ai remarquées à l'Exposition de Chicago, en les faisant précéder de quelques considérations générales. Je dois faire remarquer, au début de ce travail, que la France seule a répondu à cette partie du programme de l'Exposition Colombienne : l'amélioration morale et matérielle de l'existence, dans les classes laborieuses. Cette étude ne porte donc que sur les envois faits par la France.

En France, l'initiative privée, intelligente toujours quand elle part du cœur, a compris qu'elle devait prendre l'être humain, non pas à sa naissance, mais avant même qu'il ne vît le jour, et le suivre jusqu'à sa dernière heure en le couvrant d'un incessant patronage, tout en éveillant ses facultés, tout en stimulant ses diverses aptitudes.

L'enfance n'était représentée à Chicago que par quelques créations émanant de l'initiative de grands établissements industriels ; je n'y ai point vu, par exemple, la charmante et si bienfaisante institution des *crèches*.

Les crèches sont des établissements charitables, auxquels les mères confient leurs enfants pendant les heures du jour qu'elles doivent consacrer au travail de l'atelier.

La mère recouvre ainsi la possibilité de gagner la vie de ses enfants, les sœurs aînées peuvent aller à l'école, et la vie si délicate du petit est entourée

de plus grands soins que dans les garderies ou chez les nourrices lointaines. Combien ils sont mieux que les petits êtres que les mères sont obligées de laisser en garde, moyennant une rétribution assez élevée, à des femmes habitant des réduits souvent infects !

Des crèches ont été établies un peu partout et, au moment où j'écris, le Gouvernement en prescrit la généralisation dans les communes où se sont fixées les usines et manufactures. Les haines féroces des révolutionnaires ne peuvent bannir du cœur de ceux qu'ils poursuivent de leurs imprécations l'amour de l'humanité. C'est grâce à leur inépuisable charité que des milliers d'enfants d'ouvriers sont assurés de recevoir les mêmes soins que ceux des riches. Les classes élevées ont d'ailleurs le devoir d'associer leurs enfants à leurs biens ; elles leur enseignent aussi la pratique de la vraie fraternité, en les intéressant aux souffrances de ces pauvres petits qui n'ont pas, comme eux, un foyer confortable, une famille riche, attentive à prévenir leurs moindres caprices.

Noble tâche s'il en fût ! Pénétrer les jeunes âmes des enfants riches des sentiments de compassion et de pitié pour les petits malheureux de leur âge, c'est leur apprendre la grande loi de solidarité et préparer de bons et généreux citoyens.

Il est de toute nécessité que les municipalités apportent à l'initiative privée leur concours sous une forme ou sous une autre, et qu'au besoin elles fondent des crèches municipales. N'est-ce pas ce que demande le Gouvernement ?

Mais il ne faut pas, dans ces actes d'humanité, introduire l'absurde politique et écarter le concours de dames patronnes qui commettent ce crime abominable d'aller à la messe ! Il faut en prendre son parti : si l'œuvre des crèches rend de si grands services à la classe ouvrière, c'est au zèle, au dévouement des dames qu'il faut en attribuer le mérite. Je veux croire qu'en faveur des petits enfants qui pleurent, on fera taire les politiciens qui crient.

Les crèches sont complétées par des *pouponnières*, où les bébés passent de longues heures du jour. C'est la salle des premiers pas ; l'enfant y apprend à marcher et à courir.

Suivant M. Édouard Marbeau, excellent juge en la matière, pour obtenir les meilleurs résultats, il faut que la pouponnière soit mobile et montée sur seize joints ; elle peut être traînée d'un bout à l'autre de la salle. Elle doit être de forme elliptique, et en deux morceaux. Ces deux morceaux,

solidement ajustés par des vis d'appel, ne lui font point perdre sa rigidité. La pouponnière doit avoir 3 mètres de longueur sur 2 m. 25 de largeur et être construite pour 25 à 30 enfants; la largeur du promenoir où circulent les enfants est d'environ 0 m. 30 et une porte d'entrée y est ménagée pour la surveillante.

Je ne puis, sans augmenter exagérément l'étendue de ce rapport, relater ici toutes les œuvres protectrices de l'enfance dues à la bienfaisance officielle ou privée; le nombre en est grand et s'augmente chaque jour. Le lecteur trouvera quelques exemples au chapitre des *Institutions patronales*. Il le faut bien d'ailleurs; combien de pauvres enfants n'ont devant les yeux que des exemples déplorables, combien sont abandonnés par des parents dénaturés, ou bien sont orphelins de bonne heure! Que faire alors? Ils s'en vont, grelottant, dormir dans le coin le plus obscur d'une porte cochère, comme s'ils avaient honte de leur isolement, et si quelque main charitable ne vient les secourir, ils sont perdus! le vagabondage les mène à la prison, et la prison rend à la société un criminel de plus!

Les enfants constituent l'avenir du pays; la société a le devoir strict de veiller sur eux à tous les points de vue, et l'on ne saurait trop encourager les œuvres qui acceptent la noble mission de défendre et de protéger l'enfance.

Il est superflu de constater une tendance toujours plus grande à la désertion de l'apprentissage. Cependant, les efforts en faveur de son maintien ne se ralentissent pas: l'État, les villes, les grands industriels cherchent à combattre l'incurie et l'imprévoyance des ouvriers.

On a beaucoup discuté, on discute encore la question de l'apprentissage par l'État ou les communes. Les uns voudraient que l'enseignement professionnel fût gratuit et donné par l'État; les autres prétendent que l'intervention officielle est condamnable en ce qu'elle supprime l'initiative privée et les efforts des intéressés. On a imaginé aussi l'école de demi-temps où l'on alterne les études primaires avec les travaux professionnels. Assurément l'apprentissage à l'atelier présente des inconvénients en ce que les enfants sont souvent voués à des occupations de domestiques, d'hommes de peine, qu'on en fait de petits esclaves, que leur initiation au métier est d'autant plus difficile que les ouvriers de l'atelier mettent une mauvaise volonté évidente à les instruire afin de raréfier les travailleurs de leur profession et faciliter l'accroissement de leur salaire.

Il est vrai aussi que les manufactures ne sont pas précisément des foyers de lumière et des écoles de mœurs. Il vaudrait mieux que les enfants fussent, le plus tard possible, livrés à la contagion de l'exemple et aux dangers de l'atelier.

Oui, cela est trop vrai; mais n'a-t-on pas, pour obvier à ces inconvénients, les lois protectrices de l'enfance et celles qui règlent l'apprentissage? Il suffit, dans la plupart des cas, de veiller à leur stricte exécution. Et si les ouvriers, par un sentiment d'égoïsme étroit, veulent fermer le métier et renouveler les abus du régime corporatif (proscrire le travail des femmes et limiter, comme ils le font quelquefois, le nombre des apprentis), c'est aux patrons à s'affranchir de ces entraves et c'est à eux aussi, s'ils prennent des apprentis, de faire leur devoir tout entier et d'enseigner aux enfants qui leur sont confiés la technique de leur métier.

Nous avons nombre d'écoles d'apprentissage et d'écoles professionnelles, mais il y a encore beaucoup à faire; un grand nombre de métiers n'ont pas d'école d'apprentissage, et les villes ne peuvent pourvoir à tout. C'est aux Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers qu'il appartient de s'entendre pour assurer aux enfants de leur métier l'enseignement professionnel, sans lequel il ne peut y avoir que de mauvais ouvriers, incapables de soutenir le bon renom de la France.

En dépit des socialistes révolutionnaires, il faut reconnaître que toutes ces écoles, toutes celles qui sont en formation, tous les efforts, tous les sacrifices des particuliers, des syndicats, des villes et de l'État, attestent la constante sollicitude de ceux qui ont souci des progrès de notre industrie et de l'avenir des ouvriers qui s'y consacrent.

L'initiative privée a fait plus encore: émue de voir tant d'enfants sans famille, sans appui, sachant que toute feuille détachée de l'arbre appartient au vent qui l'entraîne, convaincue que ces pauvres petits seraient la proie du vice, de la misère et de la prison, elle a voulu en faire de bons citoyens, d'honnêtes ouvriers, et, les arrachant de la rue, elle les a installés dans des établissements hospitaliers, où ils reçoivent l'instruction et l'enseignement technique. L'*Orphelinat de la Seine*, entre autres, a rendu, sous ce rapport, d'éminents services. Les *Sociétés de patronage* poursuivent aussi le but très louable d'encourager les familles à donner un métier à leurs enfants, et, sachant combien les quelques années d'apprentissage pèsent lourdement sur le budget d'une famille d'ouvriers, elles fournissent une petite subvention mensuelle, qui allège ce budget. On enlève ainsi des enfants à des métiers

insignifiants qui, pour les parents ont l'avantage de procurer un petit salaire immédiat, mais qui laissent le jeune homme sans la connaissance d'une profession capable de lui faire gagner sa vie.

Il est une chose qui nous tient particulièrement à cœur, c'est l'instruction économique et sociale, sans laquelle il ne saurait y avoir de progrès possible. On apprend au peuple ce que tout citoyen doit savoir lire, écrire et compter, on lui montre le métier par lequel il doit gagner sa vie, c'est fort bien; on lui enseigne la connaissance de ses droits, c'est parfait; mais ses devoirs qui les lui enseigne? Personne; la société ou son mandataire, l'État, n'en a nul souci. Son insouciance en cette matière s'étend à tous les degrés de la hiérarchie sociale, et la plupart de ceux qui sont appelés à diriger l'armée industrielle sont aussi ignorants que leurs soldats des questions sociales.

Or toutes les études relatives à l'organisation du travail, aux rapports du patronat et du salariat, aux formes perfectionnées de la rémunération du travailleur, à l'épargne, aux nécessités de l'industrie nationale, aux combinaisons ingénieuses qui ont pour objet les institutions de prévoyance et la coopération sous ses diverses formes, toutes ces études seront vaines et inutiles si la population ouvrière reste dépourvue des notions et connaissances qui lui sont indispensables pour devenir elle-même un élément actif et conscient du progrès social.

Il faut repousser les systèmes socialistes destinés à confier à l'État la mission d'assurer, par voie d'autorité et de contrainte, le bien-être d'une foule muette et passive. Notre ambition doit être plus haute; elle doit vouloir que l'amélioration physique et morale du peuple résulte d'un grand effort accompli en pleine liberté, d'un commun accord, tant par les chefs les plus puissants que par les plus humbles collaborateurs.

Déjà nous avons la satisfaction de constater que ces idées sont bien accueillies et que, dans quelques écoles, on enseigne l'économie sociale. Il faut faire pénétrer cet enseignement dans les écoles primaires et aussi dans celles qui relèvent de l'initiative privée.

MM. MOUTIER, entrepreneurs de serrurerie à Saint-Germain-en-Laye, ont compris cette nécessité. Leur cours d'apprentissage, qui est un modèle d'enseignement professionnel, contient dans son programme les notions d'économie sociale. Pendant chacune des trois années d'apprentissage, les apprentis doivent, à côté des examens techniques qu'ils subissent, faire des

exercices qui développent chez ces enfants l'intelligence et le cœur. C'est ainsi qu'ils ont à répondre à certaines questions morales comme celles-ci :

« Citez un grand acte de charité. — Citez un grand acte de courage. — Quels sentiments éprouvez-vous à l'aspect d'un homme ivre ?

« Dites ce que vous savez des caisses d'épargne. — Citez les avantages procurés par les Sociétés de secours mutuels. — Citez un acte de patriotism ?

« Si vous aviez à subir un chômage, que feriez-vous pour en atténuer les conséquences ? — Faites ressortir les avantages des Associations coopératives de consommation et de production et tous les devoirs imposés à leurs adhérents. — Dites ce que vous savez sur les avantages des Sociétés d'assurance et de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, etc. ! »

Eh bien, le voilà le programme que je réclame. Il n'est pas si considérable qu'on ne puisse l'introduire dans les écoles et jusque dans les collèges et les lycées. Je répète, qu'au point de vue de l'avenir social, ces notions sont aussi impérieusement nécessaires que la lecture, l'écriture et le calcul.

Cet enseignement préparerait une génération plus éclairée sur les devoirs qui incombent à tout citoyen d'une grande démocratie, réfractaire aux suggestions des socialistes révolutionnaires et fière de l'amélioration sociale qu'elle aura conquise. Ainsi préparé, l'homme du xx^e siècle serait infiniment supérieur à l'ouvrier moderne.

EXPOSANTS.

ORPHELINATS.

*ORPHELINAT DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, HORLOGERIE, ORFÈVRERIE,
ET INDUSTRIES QUI S'Y RATTACHENT, rue Jean-Lantier, 15, à Paris.*

Son capital de début, en 1869, était de 203 francs et, à la fin de 1892, de 125,000 francs. La Société agit en père de famille; elle place ses orphelins; elle leur donne l'instruction, les secours matériels, l'apprentissage et le patronage. Ces enfants sont conservés chez leurs proches parents, leurs tuteurs, ou mis en pension avec une subvention. Des délégués sont chargés de les visiter et d'exercer sur eux une surveillance toute paternelle.

A la fin de 1892, la Société avait reçu 105 enfants, aux besoins desquels une somme de 87,969 fr. 55 avait été consacrée.

La progression de la Société est constante, et son caractère humanitaire et social la place au premier rang des institutions utiles. Elle est d'ailleurs reconnue d'utilité publique.

Elle a obtenu une médaille d'argent en 1889.

ORPHELINAT PROFESSIONNEL MUNICIPAL DE GARÇONS DE LA VILLE D'ANGERS,
à Angers (Maine-et-Loire).

Il a été fondé en 1871. Avec une dépense de 45 centimes par jour et par individu, on nourrit et entretient les élèves et le personnel. Des bons de caisse d'épargne, produits par des quêtes et des collectes, sont délivrés aux enfants les plus méritants. Cet orphelinat reçoit les enfants de père et de mère indigents ou indignes, aussi bien que les véritables orphelins. C'est un asile en même temps qu'un orphelinat. Au début on admettait 20 enfants; le nombre est aujourd'hui porté à 95. On les reçoit à 6 ans et on les garde jusqu'à 16 ans; ceux qui sont mis en apprentissage reviennent coucher à l'établissement.

Cet orphelinat a obtenu en 1889 une médaille d'argent.

ORPHELINATS RURAUX (M. le marquis Charles de Gouvello),
rue de l'Université, 80, à Paris.

Les orphelinats de garçons sont plus rares que ceux de filles : ceux-ci sont au nombre de 700 environ, tandis que de ceux-là, on ne compte guère que 100; cela tient sans doute à ce que les éducateurs sont moins nombreux dans les congrégations d'hommes que dans celles de femmes. Il semble établi que la direction laïque n'a pas donné les résultats qu'on en devait attendre; au contraire, les Frères agriculteurs et les Sœurs de la Charité ont démontré une supériorité marquée.

M. le marquis de Gouvello a commencé son œuvre il y a vingt-cinq ans. Il a fondé en Bretagne un asile rural, qui accueille 60 garçons de 5 à 13 ans. L'établissement qui contient 30 hectares, situé près de la mer, offre à ces enfants un lieu particulièrement sain et fortifiant, ils en sortent instruits et vigoureux, pour entrer à Kerbon où se trouve l'orphelinat; 60 hectares de terre en dépendent et sont livrés à l'exploitation agricole. En Savoie, M. de Gouvello a créé un asile horticole destiné à des garçons confiés, jusqu'à l'âge de 13 ans, à des Sœurs qui en font de bons horticulteurs ou agriculteurs. En Beauce, il a fondé deux orphelinats, un de garçon et un de filles. A Nonnay, il y a 110 hectares de grande culture sous la direction de six frères agriculteurs; près de là, une grande ferme de 10 hectares est dirigée par des sœurs de Sainte-Marie; on y élève des jeunes filles, dont on fait de bonnes servantes de ferme.

Ce système d'éducation charitable et agricole fait le plus grand honneur à M. de Gouvello.

II

L'ÉPARGNE ET LA MUTUALITÉ.

L'esprit d'épargne et de prévoyance n'est pas absolument inné chez l'homme; c'est le plus souvent une question de tempérament et d'éducation première; mais si l'insouciant attend du travail ou de l'État-Providence ce que le travail et l'économie pourraient lui donner, il y a, heureusement, le prévoyant, qui ne croit pas au Dieu-budget, et qui a présent à la pensée le vers de La Fontaine :

Aide-toi, le ciel t'aidera.

Celui-là ne chante point tout l'été, de façon à se trouver dépourvu quand la bise viendra, bise multiforme, qui s'appelle la maladie, le chômage, la vieillesse, l'incapacité de travail, etc. Élevé à l'école du bon sens, il a compris qu'il fallait, pour s'assurer contre les mauvaises chances de l'avenir, «mettre du pain sur la planche», c'est-à-dire se constituer, soit individuellement, soit familialement, soit collectivement, un pécule. Livrets personnels, assurances domestiques, sociétés et caisses professionnelles, autant de manifestations de l'esprit d'épargne et de prévoyance; autant de moyens de contribuer, pacifiquement et sans secousses, à la solution des problèmes divers qui constituent l'ensemble de la question ouvrière.

L'épargne, à la considérer dans son principe même, est fille de l'individualisme; au lendemain de l'abolition du régime corporatif, alors que l'ouvrier allégé de toute sujexion, mais privé désormais de tout appui collectif, commençait à sentir son isolement et sa faiblesse, les philanthropes du temps, les Franklin, les Delessert, lui crièrent : «Dépense un sou, 1 franc si tu le peux, de moins que ton salaire quotidien; si tu vis aux champs, achète de la terre, lopin par lopin; si tu travailles à la ville, va porter tes petites économies dans une caisse que nous allons ouvrir et administrer gratuitement, qui fera fructifier ton épargne, et qui te la rendra quand tu en auras besoin, en totalité ou par fractions.»

Les fonds placés en rentes sur l'État offraient aux déposants une ga-

rantie absolue qu'il importe de maintenir, car si l'État portait la main sur ce dépôt sacré, l'épargne serait détruite, faute de confiance.

C'est à partir de 1830 que le mouvement économique commence à se développer sensiblement; 200,000 livrets et 35 millions de francs en dépôt, tel était, en 1835, le bilan de l'épargne française; au 31 décembre 1893, le nombre des livrets en circulation atteignait pour les caisses d'épargnes ordinaires 6,173,054 avec une solde de 3,143,370,266 fr. 73 dus aux déposants; les livrets de la caisse nationale d'épargne s'élevaient à 2,082,269 avec une solde de 638,149,515 fr. 58 au crédit des déposants.

La belle institution des *Caisses d'épargne scolaires*, dont les bienfaits, déjà considérables, doivent exercer une influence toujours plus grande sur la population ouvrière, a rapidement pris un développement énorme. C'est à un instituteur du Mans, M. Dulac, qu'il faut en attribuer la paternité; la caisse d'épargne scolaire qu'il avait imaginée fut créée en 1834; l'Angleterre créa son premier *penny-bank* en 1837, et l'institution passa en Belgique, où elle devint florissante.

De nos jours, M. de Malarce s'est fait l'apôtre convaincu de l'épargne scolaire et, grâce à son activité, à son dévouement de chaque heure, par la parole et par la plume, cette institution sera de plus en plus féconde. Il faut rendre aux instituteurs cette justice qu'ils s'y sont consacrés avec un zèle au-dessus de tout éloge; leur concours a été doublement précieux: encourager les enfants à économiser sou par sou, c'est déjà une excellente chose, mais le fait même de cette économie est un sujet d'enseignement de la plus haute portée au point de vue de l'éducation morale.

Apprendre à ces enfants la résistance à toute tentation de dépense futile pour «mettre de côté» la petite somme qu'elle représente, c'est leur former le caractère, les habituer à répudier les frivités, affermir en eux l'esprit de décision, qui permet d'accepter sans regret une petite privation, en vue d'une espérance fortifiante.

C'est aux pères de famille à inciter leurs enfants à l'épargne; ils doivent saisir les occasions qui justifient l'octroi de quelques pièces de monnaie, tels que le gain de bons points ou de bonnes places en composition, à l'école ou au collège; ces sous s'accumulent dans la petite tirelire; et en doublant, en triplant la somme économisée, ils éveilleront chez l'enfant l'amour de l'économie. L'habitude d'économiser ses sous de poche lui restera et, lorsqu'il sera un homme, il trouvera tout naturel d'économiser les francs de ses salaires ou de ses appointements.

En 1881, il y avait en France 14,372 caisses d'épargne scolaires et 6,403,773 francs étaient inscrits sur 302,841 livrets; en janvier 1893, leur nombre s'élevait à 19,826 caisses et 419,896 livrets, qui représentaient 12,945,258 francs.

Les *Caisses d'épargne postales*, instituées en 1881, ont donné une nouvelle impulsion à l'épargne publique.

La situation des caisses d'épargne diverses a inspiré à mon savant collègue et ami, M. Émile Chevallier, les réflexions suivantes :

« L'épargne, dit-il, a pris une grande importance dans la seconde moitié du xix^e siècle. Elle aurait pu, à coup sûr, être plus considérable, si l'ouvrier ne s'était créé des besoins dispendieux; quoiqu'il eût tort, elle est réelle; les ouvriers sont de plus en plus détenteurs de rentes et de valeurs mobilières, la démocratie rurale achète à son tour; elle achète des parcelles de terre et devient propriétaire.

« Sans doute, il est difficile, ajoute-t-il, de connaître au juste le chiffre de l'épargne rurale, puisqu'elle s'immobilise; mais on peut se rendre compte de l'épargne ouvrière; la statistique donne, à cet égard, des chiffres très consolants. Il existe, en ce moment, près de deux mille caisses d'épargne, en France, y compris les succursales, sans compter les bureaux de poste dont nous venons de parler; aussi l'épargne moyenne, qui était de moins de 2 francs par habitant, il y a cinquante ans, atteint le chiffre de 60 francs aujourd'hui; elle a donc trois fois décuplé. »

Il est à remarquer, cependant, que l'ouvrier, l'ouvrier parisien surtout, est assez réfractaire à l'idée de se priver de quelques superfluités pour économiser. L'épargne individuelle ou familiale dont je viens de parler ne lui est pas inconnue, et l'on cherche, par divers moyens, celui des distributions de livrets à ses enfants, par exemple, à lui en inculquer le goût, et à lui en faire prendre l'habitude; mais il ne saisit pas la nécessité de la prévoyance et il a développé ses besoins de manière à absorber la part qui devrait être reversée à l'épargne.

N'a-t-on pas entendu, dans la grande Enquête sur les conditions du travail en France, le Syndicat des entrepreneurs de peinture s'exprimer ainsi : « On a peu fait, il est vrai, pour encourager la participation à ces caisses; mais la faute en est plutôt aux ouvriers qu'aux patrons; les ouvriers en ont maintes fois, dans les circulaires, repoussé l'idée. »

Du reste, les ouvriers eux-mêmes s'en expliquent catégoriquement : « Nous ne faisons rien, dit le représentant du Syndicat des ouvriers peintres

en bâtiment, pour encourager la participation à ces caisses; nous détournons au contraire tous nos amis autant que possible d'y participer. *Je considère que même les caisses de retraite formées par des cotisations libres sont nuisibles à la moralité des individus*, parce qu'elles ont pour résultat qu'on se dispense de toutes relations avec ses voisins, qu'on n'aide plus les vieillards, que l'unique préoccupation de l'existence est de s'assurer une retraite, et qu'on se dispense de toute confraternité. » N'est-il pas déplorable que nos ouvriers soient à pareille école et se nourrissent de tels enseignements?

Il faut préciser et apprendre la prévoyance aux ouvriers, qui ne la connaissent pas ou qui la repoussent. Le conseil, sans doute, n'est pas nouveau, mais il faut le répéter jusqu'à ce qu'il soit entendu.

Ils n'étaient certes point — les vénérables fondateurs des caisses d'épargne — ennemis du bien-être de l'ouvrier, et ils pensaient assurément, comme nous le pensons nous-mêmes, que le confort de la famille ouvrière relève sa dignité; mais ce ne sont point les dépenses qu'exige ce bien-être qui détruisent, chez beaucoup d'ouvriers, le sentiment de l'épargne, c'est la dissipation du salaire chez le mastroquet. Le cabaret est l'une des plaies sociales de notre temps. Ne résulte-t-il pas de l'enquête à laquelle j'ai fait allusion « qu'il passe chez le marchand de vins 33 p. 100 au moins des salaires de l'ouvrier, en dehors de la nourriture? » Aussi ce cabaretier est-il l'adversaire déclaré de l'épargne, soit individuelle, soit collective, laquelle fait, quand l'ouvrier est raisonnable, une rude concurrence à son comptoir. Certains mastroquets n'ont-ils pas eu l'effronterie de donner aux tiroirs où s'engloutit la paye du travailleur, le nom même de l'institution fondée, par Franklin et Delessert?

Quels remèdes doit-on employer contre cette influence démoralisatrice du cabaret? Encore et toujours l'éducation ouvrière bien comprise, c'est-à-dire fondée sur la connaissance des droits, sur l'observance des devoirs du citoyen, sur la morale, la croyance à une âme immortelle.

Si, après avoir examiné la situation de l'ouvrier parisien, nous portons nos regards sur l'ouvrier de province, nous constatons chez celui-ci une disposition plus grande à l'épargne. Il est moins la proie des excitateurs; les sujets de dépenses ne sont pas aussi nombreux; il est moins sollicité par les plaisirs et les mauvaises fréquentations; il a encore, à un certain degré, le sentiment de la discipline sociale; il est donc plus accessible à toute combinaison susceptible de lui faire entrevoir la possession d'un petit capital, soit en espèces, soit en immeubles.

Un certain nombre de manufacturiers s'efforcent, avec une sollicitude dont on ne saurait trop les louer, d'encourager les ouvriers à épargner sur leurs salaires; ces généreux patrons ont remarqué que les caisses d'épargne publiques présentent quelques inconvénients pour leurs ouvriers:

- 1° Le minimum relativement élevé des dépôts;
- 2° Le bas taux de l'intérêt bonifié;
- 3° La perte de temps occasionnée pour les dépôts et les retraits. Ce dernier point est surtout grave, en province particulièrement.

L'ouvrier est souvent obligé de perdre une demi-journée pour aller à la caisse d'épargne; il met, pour cette démarche, ses habits du dimanche, ce qui le conduit naturellement au cabaret, et là, il dépense souvent une somme aussi forte que celle qu'il avait à placer.

Un peu partout, on a cherché à éviter ces trois inconvénients, en constituant une caisse spéciale à l'établissement. L'exposition d'Économie sociale, en 1889, en a montré de nombreux exemples; on en trouvera également de très intéressants à l'Exposition de Chicago, au chapitre des *Institutions patronales*⁽¹⁾.

La démonstration est faite; les résultats obtenus disent bien haut qu'il dépend beaucoup des patrons de faire entrer l'épargne dans les habitudes des classes laborieuses.

Recommander l'épargne à l'ouvrier, sans lui en faciliter les moyens, c'est prêcher dans le désert. En général, l'ouvrier ne sait pas ce que c'est qu'un achat de valeurs mobilières; il n'a pas confiance dans les placements en actions ou obligations; il n'en comprend pas le jeu, et il n'a pas le loisir de l'apprendre. S'il ne trouve pas à sa portée une caisse d'épargne pouvant recevoir les plus minimes économies, les recevoir tous les jours, et, au moment du besoin, lui restituer son dépôt sans grandes formalités, il préfère garder son argent improductif dans le fameux «bas de laine» ou plutôt le gaspiller. Pour qu'une caisse d'épargne rende des services, il faut donc qu'elle soit conçue dans l'esprit le plus libéral.

Voilà pour l'économie individuelle représentée par les caisses d'épargne qui sont ouvertes aux déposants et dont le fonctionnement, pour les caisses d'épargne publiques, est en voie de réorganisation légale; voilà pour le pécule personnel, uniquement composé des sommes que le travailleur a pu

⁽¹⁾ Voir, page 81.

mettre de côté, et qu'il retrouvera un jour, mais sans autre accroissement que les intérêts de ces mêmes sommes.

Jusque-là c'est le « chacun pour soi ». Restent le « chacun pour tous » et le « tous pour chacun », c'est-à-dire la théorie et la pratique de la solidarité, cette forme contemporaine de la charité chrétienne et de la fraternité philosophique.

« A côté des caisses d'épargne qui représentent la prévoyance individuelle, dit M. Émile Chevallier, il y a les sociétés de secours mutuels, qui constituent la prévoyance collective. Les sociétés de secours mutuels s'adressent, du reste, à la même clientèle que les caisses d'épargne. Chacun des membres de la société de secours mutuels s'engage à verser périodiquement une faible cotisation à la caisse commune; les cotisations réunies constituent un capital destiné à secourir ceux des associés qui seront frappés par la maladie, les infirmités, ou par toute autre éventualité fâcheuse spécifiée dans les statuts. »

La mutualité — car c'est bien elle dont il est question — est vieille comme le monde; il n'y a point de société, en effet, sans une certaine réciprocité de services. Les Sociétés d'assistance mutuelle, dont nous constatons l'existence chez les esclaves grecs et romains, se retrouvent au Moyen Age et, dans les temps modernes, sous la forme de confréries. Je l'ai dit dans mon *Rapport sur l'Exposition d'Anvers*, et je le répète ici: « La mutualité naît et se développe dans la famille, première forme de la société; c'est un produit spontané du sol domestique. Tous les membres d'une même maisonnée — cabane ou château — s'entraident d'instinct; le plus fort prend tout ou partie de la tâche du plus faible; le père travaille pour les enfants quand ils sont tout petits, et ceux-ci besognent pour lui lorsque l'âge l'a contraint au repos. L'extension naturelle de la famille ayant produit le village, la mutualité s'y pratique naturellement sous forme d'assistance réciproque. »

« Ceci, disais-je alors, est de la mutualité pure; placez-la sous le patronage d'un saint, d'une association maçonnique ou municipale, faites-la religieuse ou laïque, donnez-lui le nom de « boîte » comme dans le régime corporatif, ou de « caisse » comme aujourd'hui, le nom ne fait rien à la chose. »

Les gouvernements qui se sont succédé en France depuis quarante ans ont beaucoup fait pour généraliser le principe de la mutualité, et pour en étendre l'application à toutes les nécessités humaines. La seconde République et le second Empire ont eu, sous ce rapport, leurs entraînements et leurs erreurs. Ils ont conçu la mutualité alternativement sous la forme

libérale et autoritaire; ils ont fait du socialisme d'État plutôt que de la mutualité véritable, et de la politique intéressée (il faut bien le dire) plutôt que de la protection purement généreuse; ils ont surtout vu dans la protection des sociétés de secours mutuels un moyen de populariser et de consolider leur pouvoir. Le second Empire, en particulier, plaçait sous la main des sous-préfets, des préfets et du Ministre de l'Intérieur, les Sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique, aussi bien que celles qui étaient pourvues d'une simple autorisation. Il se défiait donc de l'association, en même temps qu'il s'en déclarait le protecteur.

Cependant le principe même de la mutualité a une vitalité si puissante qu', malgré les difficultés qu'il a rencontrées dans sa libre expansion, le nombre des Sociétés s'est accru, depuis 1850, dans de grandes proportions.

En 1852, on comptait 2,488 Sociétés approuvées et autorisées, avec 206,005 membres et un avoir de 10,714,877 francs; en 1885, il y avait 7,960 Sociétés des deux catégories, ayant un avoir de 131,377,444 fr. 30.

Au 31 décembre 1891, d'après le dernier rapport officiel, le nombre des Sociétés approuvées ou reconnues était de 6,863, en augmentation de 189 sur l'année précédente. Elles comptaient 184,343 membres honoraires et 930,216 membres participants (hommes, femmes et enfants).

Les Sociétés autorisées étaient, à la même date, au nombre de 2,251 avec 25,207 membres honoraires et 332,819 participants.

L'ensemble de ces sociétés atteint le chiffre de 9,114, comptant 1,472,285 membres et un avoir total de 183,587,950 fr. 56.

Le développement de ces associations se poursuit donc avec une parfaite régularité.

Malgré les défiances et cette sujexion dont j'ai parlé plus haut, il s'est formé depuis 1850 toute une législation protectrice et réglementaire de la mutualité, législation qu'il s'agit de compléter en la dégageant des entraves qu'elle peut apporter au développement du principe de l'association mutuelle; non pas, certes, que nous rêvions pour la mutualité, sous ses diverses formes, une indépendance absolue; non pas que nous la voulions à l'état de puissance hostile, ou simplement étrangère au Gouvernement; mais sachant combien le travailleur français est susceptible, ombrageux, enclin au soupçon et à la fronde, nous voudrions lui enlever tout prétexte de défiance.

Je ne puis ici résumer la législation française sur la mutualité; je rappelle

seulement que les lois de 1850 et 1856 autorisent les Sociétés de secours mutuels, reconnues comme d'utilité publique, à verser à la *Caisse des dépôts et consignations* les sommes qu'elles désirent affecter à la constitution d'un fonds de retraites. Les sommes versées par les Sociétés, leurs intérêts et le montant des subventions allouées par l'État sont affectés à la création de pensions de retraites, sous forme de rentes viagères, au profit des membres participants qui ont accompli leur cinquantième année et acquitté la cotisation sociale pendant dix ans au moins. La *Caisse nationale des retraites* est chargée du service des pensions, et le capital de chaque pension fait retour audit fonds de retraites, lors du décès du pensionnaire.

Ces dispositions diverses qui associent l'État et le Trésor, c'est-à-dire la puissance publique et les contribuables à l'action des Sociétés de secours mutuels et placent ces Sociétés sous le patronage de la nation tout entière, ont été complétées par la loi du 11 juillet 1868 et le décret du 10 août de la même année.

Trois institutions distinctes ont été créées par cette législation :

Une caisse de retraites pour la vieillesse;

Une caisse d'assurances en cas de décès;

Une caisse d'assurances en cas d'accidents ou de chômage temporaire.

Je parlerai, plus loin, des caisses de retraites⁽¹⁾.

Le principe de l'assurance, introduit dans les Sociétés de secours mutuels, est la conséquence de la personnalité civile que la loi leur accorde; c'est une heureuse addition à la mutualité, ou plutôt c'est la mutualité elle-même appliquée dans toute son extension. L'expérience que le fonctionnement des institutions d'assurance mutuelle a donnée à la *Caisse de dépôts et consignations* lui a permis de consigner, dans ses rapports, des observations très pratiques, qu'il importe de rappeler aux Sociétés de secours mutuels.

«Beaucoup de Sociétés, dit-elle, n'ont que des ressources très restreintes; non seulement la plus petite dépense extraordinaire, mais même la moindre augmentation accidentelle dans le chiffre prévu de leurs dépenses ordinaires, peut compromettre leur existence, en les mettant dans l'impossibilité de remplir leurs engagements. Il est donc essentiel, pour ces Sociétés, d'écartier autant que possible de leurs budgets des charges aléatoires, et il

⁽¹⁾ Voir, page 113.

est à désirer qu'elles règlent par abonnement la plus grande partie de leurs frais. Or qu'est-ce que l'abonnement, si ce n'est une assurance contre l'augmentation possible des dépenses journalières de la Société? Mais si l'assurance ainsi appliquée à ces dépenses produit des résultats avantageux, elle n'est pas moins utile en ce qui touche les déboursés plus ou moins considérables auxquels donnent lieu les décès des sociétaires. Toutes les Sociétés se chargent, en effet, des frais funéraires; beaucoup allouent, en outre, un secours à la veuve, et viennent en aide aux enfants mineurs. En temps d'épidémie, la situation des Sociétés devient critique, et plusieurs se voient obligées de refuser non seulement le secours aux familles des décédés, mais encore de ne point pourvoir aux frais funéraires.

« *L'Assurance collective en cas de décès* permet de parer à ces éventualités; quel que soit, en effet, le nombre de décès survenus dans l'année, la même somme sera toujours remise, pour chaque décès, entre les mains du trésorier de la Société, pour qu'il en soit disposé conformément aux statuts. Les Sociétés n'ont plus dès lors à redouter les suites d'une année calamiteuse; elles peuvent régler d'avance leurs dépenses sur leurs ressources, et, n'y eût-il que cet avantage alors même que les sommes à verser pour prix de l'assurance resteraient l'équivalent exact des sommes assurées, l'institution serait encore avantageuse pour les Sociétés. Enfin, l'assurance collective des Sociétés de secours mutuels a pour effet de faire pénétrer parmi les membres de ces Sociétés les idées d'assurances trop peu connues en France. C'est une occasion pour les présidents de se faire les propagateurs de ces idées éminemment utiles et de rendre de nouveaux services à ceux qui voudront cumuler les assurances individuelles avec les ressources collectives. »

Rien n'est plus propre, en effet, à développer le sentiment de la prévoyance chez le célibataire et celui de la solidarité domestique chez le père de famille. En tenant compte des observations très pratiques faites par la *Caisse des dépôts et consignations*, on peut évidemment, on doit faire produire aux institutions mutuelles tous les fruits que leur principe fécond contient en germe.

La *Caisse d'assurances en cas d'accident* a sa fonction déterminée. L'accident, quel qu'il soit, maladie, blessure, chômage, tout ce qui interrompt le travail et suspend, durant un temps plus ou moins long, les ressources régulières de l'ouvrier, est assimilé à un sinistre. De même que, dans les

assurances contre l'incendie, le sinistre bénéficie des sommes versées par tous ses co-assurés qui n'ont point été incendiés; dans la combinaison de mutualité en cas d'accidents, le travailleur empêché de gagner sa vie et celle de sa famille par un événement fortuit profite de toutes les sommes versées par ses co-associés.

Rien de plus large que la mutualité dans le système de la *Caisse d'assurances en cas d'accidents*; les administrations publiques, les établissements industriels, les compagnies de chemins de fer, aussi bien que les sociétés de secours mutuels autorisées, peuvent assurer collectivement leurs ouvriers ou leurs membres, par listes nominatives. Aussi l'*Association de secours mutuels des voyageurs de commerce* a introduit, dans son organisation, une assurance contre les accidents de chemins de fer, dans le but de garantir les associés contre les risques de leur profession.

L'ensemble de ces lois, il faut bien le dire, tient un peu au socialisme d'État. Ce n'est pas l'envergure qui manque à la législation française réglementative de la mutualité; c'est plutôt la possibilité, la praticabilité réelle; « que font les lois sans les mœurs? » a dit depuis longtemps la sagesse des nations. Peu de choses, hélas! et c'est là le point faible de cette législation. Elle met, en effet, à la charge de l'État, ce que font elles-mêmes, au delà du détroit, les associations anglaises connues sous le nom de *trades unions* et de *old fellows*.

Cette différence qui est caractéristique, remet en question le fameux problème de l'indépendance absolue ou relative des institutions créées par la mutualité. Ce problème, je vais le formuler de nouveau.

La collectivité, en la supposant aussi développée que possible, aura-t-elle jamais les reins assez forts pour supporter le poids de toutes les charges qui lui incomberont? Ou faudra-t-il toujours y ajouter, à dose plus ou moins petite, de la protection, de la subvention, du socialisme d'État enfin? Je n'hésite pas à déclarer que la mutualité, sous toutes ses formes, devrait aller jusqu'aux extrêmes limites du possible avant de tendre la main; mais je sais, hélas! que le possible est fort limité et je reconnaiss aussi que l'État — qui n'est au fond qu'une collectivité — doit quelque chose à la mutualité.

Les points les plus discutés ont porté sur la recherche du plus grand nombre possible de membres honoraires, venant toujours et ne recevant jamais, et sur l'élévation progressive des subventions accordées ou sollicitées.

En ce qui concerne le recrutement des membres honoraires, les absous — car l'intransigeance pose un homme — sont d'un radicalisme extrême : ils ne sortent pas du *fara da se*. Par un sentiment d'amour-propre exagéré — de délicatesse excessive si l'on veut — ils repoussent tout ce qui ressemble à une aumône. Or le membre honoraire, qui met toujours dans la caisse, sans en recevoir jamais rien, fait acte de charité, mais non de mutualité ; sa cotisation toute volontaire est une aumône.

L'argument est plus spéculatif que solide. Si le membre honoraire ne fait pas de la mutualité ouvrière, il fait de la solidarité humaine, et ces deux sentiments sont cousins germains, sinon frères.

Je suis donc pour le recrutement le plus large possible des membres honoraires. Une expérience déjà longue nous a appris que les Sociétés de secours mutuels les plus prospères sont précisément celles qui comptent le plus de membres versant toujours et ne recevant jamais.

Parmi les nombreux exemples qui confirment ce fait, j'ai relevé dans *l'Émulation chrétienne* que, en cinq ans, les bienfaiteurs et les donateurs ayant fait un versement fixe, indépendamment des membres honoraires proprement dits, qui font des versements annuels, la caisse de la Société avait reçu de ce fait près de 400,000 francs, et les simples membres participants, ouvriers du port ou des filatures, pouvaient considérer comme leurs confrères, des princes, des cardinaux, des archevêques et des évêques, des sénateurs et des députés, des magistrats de tout rang, des avocats, des banquiers, des armateurs, des médecins, etc.

Un tel résultat plaide éloquemment la cause des membres honoraires, quel que soit le nom qu'on leur donne, bienfaiteurs, donateurs, sociétaires perpétuels ou à vie, soit dit au point de vue purement matériel et financier ; quant au côté moral, rien de plus salutaire, de plus social que cette confraternité s'établissant entre l'ouvrier participant et les membres honoraires de conditions différentes.

La question de subvention, avons-nous dit, a été controversée comme celle des membres honoraires. L'État, en subventionnant les Sociétés de secours mutuels, est lui-même un très gros membre honoraire, à cette différence près qu'il réglemente, tout en donnant, et que la main mise par lui sur les Sociétés semble être la condition de ses liberalités.

Dans l'examen d'une pareille question, il ne faut pas faire d'absolutisme. L'honorable président de *l'Émulation chrétienne*, en homme prudent, pour concilier, comme Nerva, les droits du pouvoir et ceux de la liberté, après

avoir constaté qu'il existe légalement, en France, deux catégories distinctes de Sociétés mutuelles, ajoute à cette classification les Sociétés libres dont le nombre est illimité, mais ses préférences vont aux Sociétés dépendant du pouvoir. « Il leur suffit, dit-il, de se renfermer dans le cercle de la mutualité pour n'être point inquiétées, et pour qu'une tolérance bienveillante et universelle efface pour elles les dispositions légales qui restreignent en France l'exercice du droit d'association. Dans la plupart des grandes usines, on trouve des Sociétés de cette nature; elles imposent au patron de véritables sacrifices, sont de la part des ouvriers l'objet d'une défiance instinctive, et ne donnent presque jamais de résultats. Elles ont, pour la plupart, un vice essentiel : celui qui en fait partie perd tous ses droits en quittant l'usine. Le travailleur voit dans cette disposition une atteinte à sa liberté; de telles Sociétés sont considérées par lui comme une chaîne et non comme un bienfait. »

Cette opinion n'est point conforme à la réalité; l'Exposition de 1889 et celle de Chicago démontrent, au contraire, les excellents résultats obtenus dans beaucoup d'établissements industriels. S'il est vrai que les ouvriers ont de la répugnance à faire partie d'une Société libre de secours mutuels, parce qu'elle les attache à l'usine, comment entreront-ils dans la combinaison des maisons ouvrières, qui, par des versements longuement échelonnés, les rive bien autrement à la manufacture ou à la mine? La question réelle est de savoir s'il vaut mieux, pour le travailleur, être sédentaire que nomade.

Ce n'est pas qu'il faille approuver cette déchéance du travailleur quittant une usine et laissant tous ses versements dans la caisse d'une Société libre qui le considère comme mort. Le remède à ce mal est bien simple; il réside dans le groupement en un vaste syndicat de toutes les sociétés libres, et dans un transfert réciproque des fonds, assez analogue à ce décompte de correspondances qui se pratique, à Paris, entre la Compagnie générale des omnibus et les Sociétés de tramways, en France et en Europe, entre les diverses Compagnies de chemin de fer.

Toutes mes sympathies vont au travailleur sédentaire qui, en acquérant sa maisonnette et son jardin, fait de l'épargne individuelle et familiale; mais j'en ai beaucoup aussi pour l'ouvrier célibataire qui, en s'affiliant à une Société de secours mutuels, fait de l'épargne collective et ne peut guère faire autre chose. Il faut que cette épargne aille le trouver partout où il transporte son domicile.

Moins gênées dans leur fonctionnement, les Sociétés libres sont, en échange de leur indépendance, privées de plusieurs avantages précieux dont jouissent les deux autres catégories : personnalité civile, qui leur permet de recevoir les dons et les legs; bonification d'intérêt, qui favorise leurs dépôts dans les caisses publiques; faculté d'être autorisées par décret à acquérir des immeubles à titre onéreux ou gratuit; droit à la subvention proportionnelle dont jouissent leurs versements à la Caisse des retraites.

La logique et le raisonnement conduisent à désirer, à souhaiter des subventions, d'où qu'elles viennent. Mais hostile à toute destruction plus ou moins violente, et sympathique à toute amélioration progressive, je crois que la législation actuelle est une excellente base de toutes les réformes que demandent les mutualistes. On peut y faire, par voie d'additions successives, toutes les modifications dont l'expérience a démontré la nécessité ou simplement la convenance.

«L'humanité, la justice, l'intérêt social, dit M. Vermont, demandent que le travailleur puisse s'assurer, par un effort prévoyant, les secours dont il a besoin, s'il est malade. Les Sociétés de secours lui donnent cette assurance. Si elles recevaient des encouragements plus généreux, elles empêcheraient l'encombrement des hospices, diminueraient le nombre des malheureux assistés par les bureaux de bienfaisance, rendraient au bout de quelques années, aux administrations municipales, le découpage des subventions qu'on leur aurait accordées.»

Les plus zélés mutualistes se sont mis à l'étude, et des réformes demandées sont en discussion au parlement; je rappelle que quelques-uns désirent la «suppression de toute limite à l'extension des Sociétés et de toute inégalité dans leurs droits»; d'autres, comme le regretté H. Maze, voudraient «que les Sociétés de secours mutuels pussent se constituer sans autorisation, et s'administrer librement, à la seule condition de déposer leurs statuts».

En réalité, il n'existe point de divergences fondamentales entre les mutualistes dont le nom fait autorité : donations, legs, subventions par l'État, les départements, les communes, et les particuliers, assistance matérielle et morale des membres honoraires, soit à titre définitif, soit provisoirement, et comme initiation progressive à la pratique de la mutualité, ils admettent, et j'admets comme eux, tous les modes de concours, quand ils sont désintéressés.

Je ne puis omettre de dire que les réductions successives du taux de

l'intérêt des sommes versées à la *Caisse des Dépôts et Consignations*, pour le service des pensions, ont apporté des troubles profonds dans les Sociétés; pour remédier, dans une certaine mesure, à ce grave inconvénient, le parlement a voté deux crédits supplémentaires de 400,000 francs chacun pour accroître les subventions de l'exercice 1893 ou le montant des pensions liquidées en 1894. Mais ces ressources sont insuffisantes, et il faut espérer que les conseils généraux et municipaux viendront en aide à une institution qui est un gage de paix sociale et de fraternité effective.

Je désire que la mutualité soit aussi libre, aussi indépendante que possible, et en même temps aussi aidée, aussi secourue, aussi protégée que possible par les particuliers et les pouvoirs publics. En face de tant de devoirs sociaux à remplir, de tant d'améliorations sociales à réaliser, c'est bien le cas de répéter ce vieux refrain :

On n'en pourra jamais trop faire,
On n'en fera jamais assez.

EXPOSANTS.

CAISSES D'ÉPARGNE.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DES BOUCHES-DU-RHÔNE, à Marseille.

Fondée en 1821, elle a pris, en ces dernières années, grâce à l'administration de M. E. ROSTAND, un élan considérable, et, par son activité constante, elle est l'une des plus fécondes en résultats sociaux. Au 31 décembre 1888, elle comprenait 101,425 déposants, auxquels elle devait 48,864,095 fr. 95. En 1880, le capital dû n'était que de 22,436,397 francs. Des documents il ressort qu'il y avait, à la fin de 1888, 168 livrets par 1,000 âmes; en 1890, ce nombre s'élevait à 190 et il atteignait 202 au 31 décembre 1891. A cette dernière date, le nombre des déposants était monté à 121,937 avec un capital de 60,322,860 fr. 22.

Cette belle institution poursuit avec un zèle des plus louables et un rare bonheur diverses œuvres philanthropiques; il suffit de rappeler ici qu'elle a pris l'initiative de la construction de maisons ouvrières, salubres et à bon marché, une banque populaire et l'assistance par le travail, pour justifier la haute estime en laquelle la tiennent tous ceux qui s'occupent d'économie sociale.

La *Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône* a obtenu deux médailles d'or en 1889 et une médaille d'or de collaborateur a été décernée à M. E. Rostand.

*La Fourmi, Société d'épargne en participation, rue du Louvre, 23,
à Paris.*

Elle a été fondée en 1879 pour drainer les petites épargnes de 10 francs par jour et constituer un capital aux économies. Son mécanisme repose sur l'achat de valeurs à lots et les chances des tirages qui en résultent. C'est une forte institution d'épargne due à l'initiative privée, que M. Léon Say, dans son rapport général sur l'exposition d'Économie sociale en 1889, a citée avec des éloges mérités.

La Fourmi a économisé depuis sa fondation 15,500,000 francs; 42,978 titulaires, avec 58,927 parts, ont coopéré à ce très beau résultat. Le rendement moyen des capitaux est de 4,27 p. 0/0.

L'idée initiale de cette institution était heureuse et la fortune lui a donné raison : un lot de 100,000 francs et d'autres moindres lui sont échus à divers tirages. Les critiques qu'on a pu faire doivent disparaître devant les résultats acquis; le succès de *La Fourmi* est incontestable et s'affirme chaque jour; il a gagné la France entière et d'autres petites *fourmis* créent des fourmilières d'épargnantes dont le total des sommes économisées (y compris celles de *La Fourmi* mère) s'élève à 40 millions.

M. BOLLE peut être fier de l'œuvre qu'il a fondée; il a la satisfaction de pouvoir dire que 150,000 souscripteurs lui doivent des économies qu'ils ont faites sans s'en apercevoir. Médaille d'or en 1889.

*CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE L'ARRONDISSEMENT DE CORBEIL,
à Corbeil (Seine-et-Oise).*

D'après un rapport officiel, sur 544 Caisses d'épargne, en 1890, celle-ci vient au 43^e rang pour le nombre des livrets et au 85^e pour les versements. C'est un résultat qui fait grand honneur à ses administrateurs; ils ont su placer cette caisse, fondée en 1833, à la tête de toutes les similaires du département de Seine-et-Oise.

L'Exposition de 1889 a décerné une médaille en argent à la *Caisse d'épargne de Corbeil*.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

*ASSOCIATION DES COMPTABLES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, rue de Rivoli, 39, à Paris.*

Cette excellente Société a été créée en 1847. Elle procure des emplois à ses adhérents, des secours aux malades, à ceux que l'âge ou les infirmités rendent impropre au travail, aux veuves et aux orphelins des sociétaires décédés, et sert des pensions à 60 ans d'âge, après vingt ans de présence au moins sur les contrôles de la Société.

La retraite, qui était de 75 francs au début, fut depuis portée à 150 francs; mais avec une sagesse et une prudence qu'il faut noter, l'Association eut recours à la science de

M. Guieyssse, qui traça d'une main sûre les règles mathématiques de la caisse des pensions; c'est depuis le travail du savant actuaire, aujourd'hui député, que des modifications ont été introduites dans les statuts, et que la pension est servie à 60 ans au lieu de 55 ans, âge précédemment fixé.

Son capital, au 31 décembre 1891, était de 2,002,253 fr. 11, le nombre de ses membres participants 3,412, les membres honoraires 171. Elle avait distribué pendant l'année 67,259 fr. 90 en secours divers, et elle avait 396 pensionnés.

L'*Association des comptables* a eu, en 1889, une médaille d'or.

ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE, boulevard de Sébastopol, 64,
à Paris.

Fondée en 1858, cette Association eut toujours à sa tête les plus hautes personnalités du monde industriel et commercial. M. Carnot en avait accepté la présidence d'honneur, et elle est, depuis 1891, reconnue comme établissement d'utilité publique.

Depuis quelques années, elle a augmenté le chiffre de la cotisation, ce qui devient une nécessité pour la plupart des Sociétés. Elle est de 36 francs par an; mais l'indemnité quotidienne de maladie a pu être portée à 5 francs; la pension de retraite a été augmentée; son maximum est de 315 francs, les veuves ou orphelins reçoivent une indemnité mortuaire de 1,000 francs lors du décès du mari ou du père sociétaire, et enfin les soins médicaux sont assurés aux membres de l'Association, quelle que soit leur résidence.

En 1892, l'Association a eu à payer en indemnités diverses 118,007 fr. 25. Au 1^{er} janvier 1893, elle comptait 5,706 membres, dont 4,316 participants, et son capital s'élevait à 931,793 fr. 90; 114 pensionnés touchaient des pensions de 100 à 210 francs.

La Société étudie les questions qui intéressent la corporation des commis-voyageurs, et place ses adhérents.

Une médaille d'or a été accordée à l'*Association des voyageurs* en 1889.

GRAND CONSEIL DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
rue Sainte, 4, à Marseille.

Cette Société a été fondée pour former un trait d'union entre toutes les Sociétés; elle étudie toutes les questions qui les intéressent, agit comme conseil de prud'hommes et constitue un tribunal d'arbitrage chargé d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir; ses jugements sont rendus sans frais. Son action est très active dans tout ce qui peut contribuer au développement de la mutualité, et elle souhaite que son exemple soit suivi par d'autres créations semblables à son organisation.

Une médaille d'or a été accordée à cette Société par le jury de 1889.

L'UNION DU COMMERCE (*Société philanthropique*), boulevard de Sébastopol, 170, à Paris.

Comme l'*Association des voyageurs*, cette Société recrute ses adhérents parmi les employés du commerce et de l'industrie; elle a été créée à la même époque et est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Outre les soins médicaux et les allocations journalières aux sociétaires malades, elle sert des pensions de secours, dont le maximum est fixé à 500 francs, aux sociétaires âgés de 55 ans révolus, ayant vingt-cinq années de sociétariat non interrompues, atteints d'infirmités ou reconnus nécessiteux, et des pensions de retraites à ceux qui ont 60 ans révolus et vingt-cinq années de sociétariat ininterrompues sans qu'elles puissent excéder le décuple des cotisations annuelles; mais ces pensions ne pourront être servies qu'à partir de 1898; elle pourvoit aux funérailles des sociétaires décédés, et vient en aide à ceux qui sont dans le besoin. Notons également une bibliothèque contenant 5,000 volumes et fréquentée par 2,000 lecteurs dans le courant de l'année. La Société place aussi gratuitement ses adhérents.

Le fonds de retraite est alimenté par une cotisation spéciale de 12 francs par an et par des subventions, des dons et des legs et par le produit des fêtes organisées au profit de cette caisse.

Au 31 décembre 1892, l'actif social s'élevait à 1,019,601 fr. 72 et l'effectif à 14,341 membres dont 14,022 participants.

Une médaille d'or a été accordée à l'*Union du commerce* à l'Exposition de 1889.

LIGUE NATIONALE DE LA PRÉVOYANCE ET DE LA MUTUALITÉ,
rue Bonaparte, 78, à Paris.

En 1890, H. Maze écrivait ceci : « Si fécondes et si vivaces que soient les forces déjà consacrées chez nous au développement des idées de prévoyance et de mutualité, elles sont fort loin d'avoir produit des résultats suffisants; nous croyons nécessaire de leur imprimer une impulsion nouvelle, et pour les développer, de leur donner un centre, un foyer d'action. »

La *Ligue* est née de cette pensée d'aider l'initiative privée, de l'éclairer par des renseignements et des documents sur la véritable portée de la prévoyance et de la mutualité, et de la guider par les leçons de la science et de l'expérience.

Les Sociétés de secours mutuels ont révélé, en ces derniers temps, l'imperfection de leur organisation, et on a reconnu qu'elles manquaient de calculs précis, indispensables à leur bon fonctionnement; la *Ligue* a mis à leur disposition un conseil d'actuaires autorisés.

Le succès fut considérable dès la première heure, et l'assemblée générale de 1891 permit de le constater. L'œuvre avait poussé en peu de temps de profondes racines et son fondateur, H. Maze, pouvait s'enorgueillir de cette utile création, lorsqu'il fut enlevé par la mort à sa famille et à ses amis.

La *Ligue* a pour président M. Lourties, sénateur des Landes, aujourd'hui Ministre du commerce; MM. Cheysson et Carton pour vice-présidents, M. Arboux comme secrétaire général, et pour trésorier M. Labeyrie, directeur général de la *Caisse des Dépôts et Consignations*.

L'association se compose : 1^o de fondateurs, qui versent une somme de 200 francs une fois donnée; 2^o de titulaires, qui versent annuellement 10 francs au moins et 3^o de membres adhérents, qui versent une cotisation annuelle de 5 francs au moins. Elle compte 530 membres.

Son action, depuis sa fondation, a été féconde; elle a fait de nombreuses conférences, son bulletin mensuel, la *Revue de la prévoyance et de la mutualité*, a un succès croissant; elle a contribué à la fondation de dix sociétés nouvelles; elle vient de prendre l'initiative de publications élémentaires de mutualité, par le livre et par l'image, pour les écoles primaires; elle a fait prévaloir, au quatrième Congrès national, malgré une vive opposition, les solutions les plus équitables et les plus modérées dans la difficile question de la réduction du taux à 3 1/2 % de l'intérêt des retraites.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION MUTUELLE DES VOYAGEURS DE COMMERCE,
boulevard de Sébastopol, 61, à Paris.

La création de cette association date de 1879, elle offre à ses adhérents des indemnités pécuniaires en cas de maladie et d'accidents corporels; des secours ou pensions provisoires aux sociétaires devenus incurables; des indemnités de décès aux veuves et aux orphelins; le rapatriement des sociétaires laissés en détresse par leurs patrons; des pensions viagères de retraite aux membres participants, les frais de funérailles; en outre, elle a organisé un service de placement pour procurer des emplois à ses membres, un autre de contentieux pour la défense des litiges professionnels et elle s'occupe des intérêts généraux de la corporation.

Le nombre des sociétaires est de 6,749 dont 4,564 participants. Son capital actuel se monte à 407,895 francs. Dans ces treize années d'existence, elle a réparti à ses membres, en services divers, 1,284,391 francs.

Une médaille d'or a été décernée à cette Association en 1889.

SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE SECOURS MUTUELS DU XVII^e ARRONDISSEMENT DE PARIS,
mairie des Batignolles, à Paris.

En 1859, Batignolles, la Plaine Monceau, le quartier des Épinettes étaient loin d'avoir l'importance que nous voyons aujourd'hui à cette région de Paris; elle était cependant habitée par une nombreuse population ouvrière, composée de tous les agents de la Compagnie de l'Ouest, des menuisiers en voiture, des forgerons, des serruriers, etc. Quelques hommes de bonne volonté résolurent de créer une Société de secours mutuels, et son succès fut assez rapide pour lui permettre de compter 207 membres à la fin de 1859, année de sa fondation. Au 31 décembre 1892, elle comptait 894 participants,

hommes, femmes et enfants, et 493 membres honoraires. Elle est aujourd'hui l'une des plus importantes et des mieux administrées de Paris.

Les opérations de la Société portent sur les secours temporaires pour maladies ou blessures, secours aux femmes en couches, allocations pendant les convalescences, le placement des sociétaires sans emploi, les frais funéraires, les secours aux veuves des sociétaires décédés. Enfin, elle se charge de l'éducation et de l'instruction des orphelins de ceux-ci.

Elle a contracté au profit de ses membres participants une assurance collective en cas de décès, qui permet le remboursement d'une somme de 300 francs au décès de chacun de ses sociétaires. Elle sert à ses membres à 60 ans d'âge et après vingt-cinq années de sociétariat une pension fixée actuellement à 50 francs. Elle avait au début de cette année 125 pensionnés, dispensés de toute cotisation.

Elle a, enfin, fondé diverses institutions qui témoignent de ses sentiments philanthropiques et qui justifient la médaille d'or que le jury de l'Économie sociale, en 1889, lui a accordée.

SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE SECOURS MUTUELS
DU QUARTIER DE LA PORTE SAINT-MARTIN, mairie du X^e arrondissement,
 à Paris.

Il y a, dans cette Société, une constatation fâcheuse à faire : elle a compté, en 1864, 3,324 membres (hommes, femmes et enfants), elle n'en avait plus, en 1891, que 1,330 ; les membres honoraires, de 600 en 1869, sont descendus à 535. Faut-il en attribuer la cause aux Sociétés qui se sont créées autour d'elle depuis l'époque de sa création ? Cependant, ce qui prouve en faveur de sa gestion financière, c'est l'actif total qu'elle possède ; le capital a suivi, au contraire, une marche ascendante ; il était de 141,264 fr. 42 en 1869, et en 1891, de 375,492 fr. 52. Le nombre des membres honoraires, qui se maintient depuis quelques années, est, d'autre part, un signe favorable.

Elle a été créée en 1853, par les hautes notabilités de ce quartier, et elle a rendu, elle rend, chaque jour, de grands services.

Outre les avantages ordinaires que procurent les Sociétés de secours mutuels, elle donne des cachets de bains de propreté dans certains établissements, fixés au prix uniforme de 35 centimes ; elle accorde un secours extraordinaire de 100 francs, dit *denier de la veuve*, à la veuve d'un sociétaire lorsqu'elle est sociétaire elle-même ; elle adopte et patronne les orphelins légitimes des sociétaires, si ces enfants n'ont aucun membre de leur famille en état de les recueillir et de pourvoir à leurs besoins. Elle a institué, à cet effet, en 1859, une caisse spéciale, dite *Caisse des orphelins*, dont les fonds sont déposés à la *Caisse des Dépôts et Consignations*. Cette très utile fondation est prospère.

La Société a constitué un capital inaliénable, dont le revenu est destiné à servir des pensions de retraite aux sociétaires les plus anciens, dans la limite des fonds disponibles. Au 1^{er} janvier 1892, ce capital était de 362,885 fr. 87 ; le maximum de ces pensions est de 150 francs pour les hommes et de 90 francs pour les femmes.

En raison des services rendus et de son ancienneté, et malgré cette dépression de

l'effectif, constatée plus haut, le jury de 1889 a décerné une médaille d'or à cette Société, dont le rôle bienfaisant est indiscutable.

*SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ET CAISSE DES RETRAITES
DES OUVRIERS EN SOIE DE LYON, place des Capucins, 3, à Lyon.*

Cette Association, fondée sous les auspices des fabricants de soieries, comprend deux branches qui ont, l'une et l'autre, une importance considérable : la *Société de secours mutuels* et la *Caisse des retraites*, reconnues comme établissements d'utilité publique par un décret du 9 avril 1850, qui leur conférait l'existence civile pour une durée de trente années. Elles ont été reconstituées sans limitation de durée en 1883.

Elle se distingue des autres Sociétés par certaines particularités intéressantes : son personnel ne forme qu'une seule et grande famille, sur laquelle veillent avec la plus vive sollicitude deux administrations distinctes, ayant chacune leur budget. La *Société de secours* admet les personnes des deux sexes, à partir de l'âge de 18 ans et jusqu'à 35 ans au plus, contrairement au plus grand nombre des Sociétés, qui portent l'âge d'admission jusqu'à 45 ans, ce qui, dans celles-ci, est préjudiciable aux sociétaires qui y entrent jeunes. Les femmes comptent pour plus des deux tiers dans l'effectif de la Société, ce qui s'explique par leur exclusion des autres Sociétés lyonnaises. Il y a là, pour elles, un avantage considérable, le tissage de la soie étant contraire à leur santé; mais comme le dit l'honorable président de la commission administrative, M. Audibert, l'Association «tient à honneur d'être ouverte aux femmes qui sont employées en très grand nombre dans l'industrie de la soie».

La *Caisse des retraites* favorise les dépôts à la *Caisse nationale des retraites* et sert un complément de pensions aux participants de l'Association qui obtiennent, par suite d'infirmités prématurées, la liquidation anticipée de leur rente viagère; et, tandis que dans les autres sociétés les versements au fonds de retraite sont collectifs, celle-ci constitue à chaque sociétaire un livret individuel, dit M. Audibert, qui reste acquis au titulaire avec toutes les sommes qui y sont inscrites, alors même que celui-ci quitterait la Société, soit de son plein gré, soit par exclusion, quel qu'en soit le motif. Les primes accordées à tous les membres de l'Association, soit par la *Société de secours mutuels*, soit par la *Caisse des retraites*, pour la constitution des pensions, sont donc versées, ainsi que leurs dépôts particuliers, au nom même de chacun des bénéficiaires, à la *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*.

La Chambre de commerce de Lyon, s'inspirant des sentiments les plus généreux à l'égard des ouvriers de la belle industrie lyonnaise, entoure l'Association d'une protection très libérale; elle alloue à chacune de ses deux branches, *Société de secours* et *Caisse des retraites*, une subvention annuelle de 60,000 francs.

Au 31 décembre 1892, l'Association comptait 212 membres honoraires et 6,004 membres participants (1,612 hommes et 4,392 femmes) et son avoir général disponible s'élevait à 861,963 fr. 79.

Les dépenses générales en 1892 se sont élevées à 194,000 francs et les recettes à 199,021 francs.

La *Société des ouvriers en soie de Lyon* est l'une de celles qui ont le plus attiré l'attention du jury de 1889 par les particularités de son organisation et les éminents services qu'elle rend à une classe laborieuse, intéressante entre toutes; aussi lui a-t-il décerné une médaille d'or.

L'ÉMULATION CHRÉTIENNE, rue de la République, 20, à Rouen.

En 1849, sept ouvriers de Rouen résolurent de former une Société libre, égale et fraternelle, appuyée sur les sentiments religieux et les principes démocratiques, pour venir en aide à ceux des associés qui deviendraient malades, donner du travail à ceux qui en auraient besoin et récompenser les plus méritants. L'idée fit son chemin rapidement, l'*Émulation chrétienne*, fondée par quelques hommes de bonne volonté, comptait, en 1891, 2,950 adhérents. L'effectif était au 1^{er} janvier 1893 de 3,125 membres. Elle est reconnue d'utilité publique.

Son exposition permettait de se rendre compte de la haute situation qu'elle occupe dans la mutualité française, et d'apprécier les bienfaits de toute nature qu'elle répand dans l'un de nos grands centres industriels. Les opérations de la Société embrassent les avantages que procurent les Sociétés de secours mutuels ou de retraite. Sa protection s'étend à tous les membres de la famille : père, mère, et les enfants depuis l'âge de 6 ans. La cotisation est graduée, selon l'âge, jusqu'à 18 ans.

La compétence de l'honorable président de l'*Émulation chrétienne*, son ardent amour du progrès de la mutualité devaient bientôt l'amener à se rendre compte des imperfections du mécanisme des Sociétés de secours mutuels, aussi a-t-il apporté de nombreuses modifications dans le règlement de la grande Société rouennaise; la plus importante est l'élévation progressive des cotisations : de 13 francs elle a été portée à 24 et 30 francs pour les hommes, et de 10 francs à 18 et 24 francs pour les femmes.

L'augmentation des cotisations donne droit à divers avantages, entre autres à l'augmentation de la pension de retraite, qui atteindra 540 francs par ménage (300 francs pour l'homme, 240 francs pour la femme). Actuellement elle est, à 65 ans, de 186 francs pour les hommes et de 132 pour les femmes. A la fin de 1892, il a été décidé que, à 64 ans, il serait compté une demi-pension, et depuis le 1^{er} octobre 1893 la limite d'âge pour l'obtention de la retraite a été abaissée à 63 ans.

L'*Émulation chrétienne* est entrée résolument dans la voie que nous avons souvent indiquée nous-même : elle multiplie les conférences sur les institutions de prévoyance et, par des soirées musicales populaires, elle éloigne du cabaret le père de famille qui trouve, avec sa femme et ses enfants et au milieu de ses camarades, des distractions saines, instructives et agréables.

Elle a consacré jusqu'ici 1,730,664 fr. 77 en secours pour ses malades et ses veillards; 1,381,328 francs en achats de rentes pour ses retraites, et son capital de réserve est de 611,105 fr. 40.

L'*Émulation chrétienne* dont la belle organisation fut très remarquée à notre exposition d'Économie sociale, en 1889, a reçu une médaille d'or.

CAISSE DE RÉASSURANCES DU SYNDICAT DES SOCIÉTÉS MUTUELLES DE REIMS,
rue de Talleyrand, 23, à Reims (Marne).

Avec des frais généraux insignifiants, cette Société apporte aux Sociétés de secours un appoint considérable; celles-ci n'accordent à leurs malades qu'un secours temporaire, six mois est le temps d'indemnité ordinairement admis; et il faut qu'il en soit ainsi, pour que les sacrifices que la Société doit s'imposer en faveur de l'un de ses membres, ne puissent compromettre l'avenir social et l'intérêt de tous. Et cependant, il est inhumain, contraire aux sentiments de fraternité, qui sont l'essence même de la mutualité, d'abandonner un malade au moment le plus critique de sa maladie, alors que ses ressources se sont épuisées et que la misère s'installe à son chevet!

La *Caisse de réassurances* a précisément pour but de se substituer à la Société de secours, obligée de cesser l'indemnité à l'expiration du temps statutaire, et de continuer au malade un secours péculiaire.

L'inscription ne peut être demandée après l'âge de 40 ans, et la cotisation est de 10 centimes par mois pour chaque sociétaire. L'indemnité allouée est de 7 francs par semaine pendant un an, de 3 fr. 50 par semaine pendant la deuxième année et cesse complètement à l'expiration de celle-ci.

La *Caisse de réassurances* a été fondée en 1880; il y eut, dans les premières années, des tâtonnements inévitables, mais le Conseil, éclairé par l'expérience, a fait admettre la révision des statuts (1892) et le succès de l'institution est assuré. L'objectif aujourd'hui est de servir l'indemnité de 1 franc par jour pendant les deux années.

Une médaille d'or a été accordée en 1889 à la *Caisse de réassurances*.

L'UNION FRATERNELLE DES FACTEURS DES POSTES DE PARIS.

Cette Société relève de la mutualité proprement dite par le souci qu'elle a de la veuve et des enfants du sociétaire qui meurt prématurément; elle assure à celui-ci des funérailles convenables et à ceux-là des secours au moment du décès; en outre elle constitue un petit capital à celui qui prend sa retraite; mais elle ne donne pas les secours en cas de maladie.

Depuis sa fondation (1852) jusqu'en 1892, 799 sociétaires ont reçu 235,279 fr. 96, et 314 veuves et orphelins ont touché 113,936 fr. 75.

Pour être admis, le candidat bien portant, ne doit pas avoir plus de quinze ans de services dans les postes et 40 ans d'âge. La cotisation mensuelle est de 1 franc, dont le produit est affecté à la formation du capital alloué à la prise de pension.

Lorsqu'un sociétaire meurt, quel que soit son temps de participation, la Société retient les sommes qu'il a versées; mais elle affecte une somme de 166 francs aux frais funéraires, et elle verse une somme de 300 francs à la veuve, ou aux orphelins, ou, à leur défaut, à toute personne désignée par testament.

Le principe de cette double assurance d'un capital payable au décès et d'un capital

payable au moment de la mise à la retraite est excellent. Celui-ci est calculé d'après l'ancienneté; vingt-cinq ans de sociétariat donnent droit à un capital de 600 francs.

L'excellente administration de la Société et les services qu'elle rend à une corporation des plus intéressantes lui ont valu une médaille d'or à l'Exposition de 1889.

*SOCIÉTÉ DE SECOURS DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES PUBLICS
DU PAS-DE-CALAIS, à Arras.*

Cette Société a été fondée en 1867 et comprend 1,692 membres, dont 1,125 hommes et 567 femmes. Elle assure les secours aux malades et aux infirmes, et consacre une moyenne de 9,590 francs par an à ce chapitre. Elle sert à 154 de ses membres des pensions de 60 francs par an, au moyen de capitaux placés à la *Caisse des dépôts et consignations*.

Cette Société, sagelement administrée, voit son succès s'affirmer d'année en année; elle est appelée à recevoir à la prochaine exposition une plus haute récompense que celle qui lui fut donnée par l'Exposition de 1889, où elle reçut une médaille d'argent.

COMPAGNIE DES SAUVETEURS ROUENNAIS, rue Martinville, 68, à Rouen.

Cette Société a été fondée en 1852 pour encourager les actes de sauvetage et de dévouement; elle donne à ses adhérents des soins médicaux, des secours en argent, des pensions, et si ses bienfaits matériels sont incontestables, elle a aussi le mérite d'exercer une grande action morale par l'exemple du courage et des vertus civiques que donnent ses compagnons. En trente-sept ans, les membres de cette fraternelle association ont fait 700 sauvetages.

Le succès de la Compagnie est dû en grande partie à l'autorité de M. Le Plé, son président, secondé avec le plus grand zèle par M^{me} Marguerite Le Plé.

*SOCIÉTÉ DES APPRENTIS DE LA MAISON LECLAIRE (REDOULY, successeur),
rue Saint-Georges, 11, à Paris.*

Les jeunes gens de la maison Leclaire (entreprise de peinture en bâtiments) ont eu, en 1879, l'heureuse pensée de s'associer pour servir des indemnités journalières de 1 franc aux sociétaires sous les drapeaux pendant les périodes d'instruction et des allocations mensuelles pendant leur séjour à l'armée active. L'envoi est actuellement de 10 francs par mois. Il y a progression dans les recettes de la Société, très bien conduite.

La Société a obtenu une médaille d'argent en 1889.

L'ÉTOILE, Société de secours et de prévoyance des garçons restaurateurs et limonadiers, passage des Petits-Pères, 3, à Paris.

Fondée en 1865, cette Société indemnise ses adhérents en cas de maladie, leur procure des emplois et leur sert des pensions. Son actif général était, au 31 décembre 1891, de 570,549 francs. La pension est actuellement de 240 francs, mais l'excédent des recettes sur les dépenses permet d'espérer que, dans un avenir prochain, le taux de la pension pourra être élevé. Ce n'est point seulement par l'excellente situation de la caisse, les dons qu'elle reçoit, les produits des fêtes qui l'enrichissent, que l'avenir paraît assuré, mais encore par les sages prescriptions de l'article 14 qui graduent le droit d'entrée, d'année en année, et qui de 5 francs de 18 à 22 ans, s'élève à 100 francs de 31 à 32 ans et à 310 francs de 39 à 40 ans. D'autre part, la cotisation est de 3 francs par mois.

La pension est acquise à 55 ans d'âge après vingt ans de sociétariat. Elle peut être augmentée au moyen d'une cotisation supplémentaire de 1 à 3 francs par mois; une caisse de retraite spéciale, créée et garantie par la Société, assure ce service.

Depuis 1886 jusqu'à la fin de 1892, la Société avait procuré 34,025 places à demeure et 333,227 journées d'extra. Il y a lieu de croire que le placement se fait de la façon la plus équitable et sans préférences intéressées.

Récompense en 1889 : médaille d'argent.

SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS DE COMMERCE, au Havre.

Le tableau exposé comprenait : les opérations de la Société qui, outre les secours ordinaires et le placement de ses adhérents, a organisé des cours commerciaux et gratuits et met à la disposition des membres qui fréquentent son local une belle bibliothèque, une droguerie, etc.

La Société compte 1,220 membres, ce qui dit assez la situation importante qu'elle occupe au Havre.

L'honorable président de la Société, M. Dugua, espérait que le tableau d'une œuvre « essentiellement française » suggérerait aux banquiers ou négociants français établis en Amérique la pensée de s'adresser à elle pour « faciliter de tout leur pouvoir l'immigration de leurs compatriotes ». C'est là une question fort délicate : l'Amérique n'est plus l'Eldorado que dépeignaient les voyageurs et les écrivains d'autrefois; la lutte y est aussi ardente, aussi âpre qu'en Europe, et il faut bien se garder d'y aller tenter la fortune, si l'on ne peut s'imposer certains sacrifices de temps et d'argent.

Récompense en 1889 : médaille d'argent.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS, L'UNION COMMERCIALE DE CALAIS, rue Auber, 36, à Paris.

Depuis 1876, époque de sa fondation, l'Union commerciale a su tirer d'une expérience attentive les enseignements propres à parfaire la première organisation qu'elle

s'était donnée. Quelques modifications aux statuts lui ont permis de mettre en harmonie ses besoins et ses ressources, et de prévoir l'avenir.

Elle assure à ses adhérents un secours et une indemnité pécuniaire en cas de maladie et une assurance de 600 francs en cas de décès; de plus, une pension à 60 ans, suivant les ressources du fonds de retraite déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

Outre ces avantages, elle met à la disposition des sociétaires une bibliothèque de plus de 200 volumes.

Les tableaux graphique et synoptique montrent sa marche constante dans la voie du progrès. Elle compte 154 membres dont 109 participants. Elle a payé à 236 malades depuis sa fondation une somme de 17,911 fr. 40 et elle a versé une somme de 9,000 francs à des veuves, par suite de l'assurance contractée en cas de décès.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE LA VILLE DE CHAUMONT (Haute-Marne).

Le tableau exposé contenait les opérations de la Société et les résultats obtenus depuis sa fondation (1865) jusqu'en 1892. Une monographie historique accompagnait cet envoi, et l'intérêt qui s'en dégageait laissait au lecteur une agréable impression sur la marche de la Société. Il faut louer le zèle et l'autorité de son Conseil d'administration et, en particulier, de M. Delaumône, son vice-président, auteur de la monographie.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE LIZY-SUR-OURcq (Seine-et-Marne).

La compréhension des bienfaits de la mutualité pénètre les campagnes; cette Société en est la preuve. En 1859, malgré les efforts de quelques hommes convaincus, le maire de Lizy ne put vaincre l'apathie de ses administrés; vingt ans après, la création d'une Société de secours mutuels était accueillie avec joie, et cette fondation imprima une sérieuse impulsion au développement dans le canton, des idées de prévoyance et de mutualité. Bientôt six communes voisines créaient des Sociétés de secours et le mouvement s'accentua.

La Société reçoit les femmes et les enfants; elle comptait en 1892, 279 membres, dont 218 participants.

Une médaille de bronze lui fut décernée en 1889.

*SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES COMMIS MARCHANDS TAILLEURS DE PARIS,
rue de Rivoli, 57, à Paris.*

Les documents exposés montrent que cette Société, fondée en 1850, s'est toujours efforcée d'augmenter son action bienfaisante. En ces dernières années, elle s'est développée au point d'assurer à ses sociétaires âgés de 60 ans et ayant vingt-cinq années

de sociétariat une pension annuelle de 100 francs. Son service médical et pharmaceutique est fort bien organisé.

Elle a obtenu une médaille de bronze en 1889.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE WARcq, à Rimogne (Ardennes).

La commune de Warcq compte 935 habitants. Nous retrouvons ici les mêmes mérites que ceux que nous avons signalés à Lizy-sur-Ourecq. En 1864, première année de sa fondation, elle n'avait que 96 membres, elle en a aujourd'hui 202 tant participants qu'honoraires! (128 hommes, 64 femmes et 10 enfants).

Les fonds de retraite libres et aliénés, placés à la Caisse des Dépôts et Consignations, s'élèvent à 29,034 fr. 15; 9 pensionnaires touchent 80 francs par an.

*SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE DES ARTISTES DESSINATEURS ET GRAVEURS SUR BOIS,
mairie du VI^e arrondissement, à Paris.*

Cette Société date de 1882. Elle avait distribué, au 31 décembre 1892, 77,655 fr. 46 en indemnités diverses et son capital de retraite s'élevait à 86,647 fr. 57. Sa progression est constante et les documents démontrent qu'elle est sagement administrée.

Le Jury de 1889 lui a décerné une médaille d'argent.

*L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-CLÉMENT ET SAINT-DENIS,
à Saint-Clément-lez-Sens (Yonne).*

Il faut avoir le feu sacré pour fonder une Société de secours mutuels dans une commune de 700 habitants, mais quand elle existe, on est bien mal inspiré d'en vouloir une seconde, et il semble que le refus d'autorisation préfectorale rendrait service à la première et à la population tout entière.

Saint-Clément donne ce spectacle d'un village qui a deux Sociétés de secours mutuels, alors que tant de villes n'en ont pas. Le mérite de l'Union fraternelle, la première en date, n'en est que plus grand, puisque, avec de faibles ressources, raréfiées encore par la concurrence d'une société nouvelle, elle obtient d'excellents résultats et que son succès s'affirme.

Il faut sans doute beaucoup d'activité et un dévouement de chaque heure pour administrer une Société de campagne, dans les conditions où se trouve l'Union fraternelle, et c'est faire acte de justice que de reconnaître les efforts des gens de bien qui sont à sa tête.

III

L'ASSOCIATION. — LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

L'association, c'est-à-dire le groupe collectif librement constitué, accordant l'intérêt individuel avec l'intérêt collectif, concourant à une œuvre commune, est une des manifestations les plus considérables de notre époque.

Dans les siècles passés, l'association des ouvriers prenait la forme corporative; mais c'était là un foyer de priviléges, entouré de mesures défensives et protectrices que l'esprit scientifique du XVIII^e siècle devait détruire. Ce qu'il importe de montrer, c'est que la Révolution en proclamant la liberté, en substituant l'individualisme à la corporation, avait du même coup anéanti le principe d'association. «La source du mal est dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps», lit-on dans le préambule de l'édit du 12 mars 1776, et l'article 14 disait: «Défendons pareillement à tous maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis desdits corps et communautés, de former aucune association ni assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce puisse être.» C'était la négation absolue du droit de réunion et d'association.

L'individualisme prit la place de la grande famille ouvrière, chacun fut proclamé apte à se tirer d'affaire tout seul, à ouvrir boutique ou atelier, à marcher à la fortune... ou à la ruine. Cette réforme, qui se donnait pour émancipatrice, avait un faux air de liberté qui séduisit, et une fierté d'allure qui ne déplut point au caractère français. Elle excitait l'effort individuel; elle proclamait les droits de l'ouvrier en attendant ceux de l'homme et du citoyen; elle était «dans le mouvement» et à tel point que la Constituante, partageant les idées de Turgot, compléta, par la loi du 14 juin 1791, l'œuvre destructive de 1776.

Mais les inconvénients de l'individualisme ne tardèrent point à se faire sentir; dans le monde du travail comme partout ailleurs, il y a des forts et des faibles, des probes et des vicieux, des économes et des prodiges, des chanceux et des disgraciés, des clairvoyants et des aveugles. Les uns peuvent se suffire, les autres ont besoin d'être assistés; à ceux-là, le *moi*,

dans son orgueilleux isolement; à ceux-ci, le *nous*, avec ses aides fraternelles, avec la mutualité, qui centuple les forces individuelles et supplée à toutes les défaillances.

Le principe de l'association était condamné par l'article 291 du Code pénal, qui punissait les réunions de plus de vingt personnes, et empêchait par conséquent les assemblées ouvrières, préliminaires indispensables de toute création d'association quelconque. La Restauration appliqua cet article avec autant de rigueur que l'Empire; le souvenir des Jacobins et des Cordeliers était funeste au principe de l'association.

Mais une école célèbre, celle de Saint-Simon, commençait à répandre ses enseignements; elle élevait la mutualité et l'association à la hauteur d'un dogme et l'appliquait à tous, sans crainte du ridicule: témoin le fameux gilet qui, se boutonnant par derrière, exigeait la réciprocité du service rendu.

Les Saint-Simoniens ont eu leurs systèmes et leurs utopies, dont le temps a fait justice; mais l'impartiale histoire doit passer sur leurs chimères, en faveur de la vérité qu'ils ont proclamée. Le principe de l'association leur doit beaucoup, et si la plupart de leurs théories se sont éclipsées à la simple lueur du bon sens, ils ont du moins mis l'association en pleine lumière. Le phalanstère, forme laïque de la communauté, devait périr, puisqu'il était la négation de la famille; mais le *tous pour un, un pour tous* est impérissable, puisqu'il est l'expression d'une vérité éternelle.

Fourier et son disciple Considérant, qui vient de mourir, Proudhon et ses audaces, Louis Blanc et ses conférences du Luxembourg, servirent beaucoup aussi le principe de la mutualité et de l'association. La raison publique fit la part des vérités et des erreurs; elle sépara le bon grain de l'ivraie, et il se forma ainsi, par degrés, un groupe considérable d'adhésions secrètes, qui attendaient l'occasion de se manifester. Dans ses *Études sur les réformateurs contemporains*, Louis Reybaud avait eu le sentiment très précis de l'évolution qui se préparait. «L'avenir, dit-il, c'est du moins notre espoir, appartiendra à l'association. Seule elle pourra apporter un remède efficace aux vices de la culture morale, à l'éparpillement des forces sociales, aux chocs quotidiens dans lesquels elles s'annulent et s'absorbent, aux sacrifices que conseille une concurrence déréglée. Elle aura seule la puissance de terminer la longue querelle qui se perpétue entre le principe de la liberté et le principe de l'autorité... Dans cette marche des principes et des faits, il n'y a rien d'ailleurs qui ne soit rigoureusement logique et qui ne s'en-

chaîne invariablement. Les abus de l'autorité ont dû conduire à la liberté, c'est-à-dire à l'expression la plus élevée de la force individuelle; les abus de la liberté conduiront à l'association qui doit être la manifestation la plus complète de la force collective... Aussi, la science économique a deux buts à poursuivre : l'un immédiat, l'autre médiat. Par la pratique intelligente de la liberté, il faut qu'elle arrive à l'association. C'est le pôle auquel on doit tendre, alors même qu'on désespérerait d'y atteindre... »

Cette page éloquente fut écrite en 1840; l'éminent écrivain avait eu la perception très nette du vaste mouvement qui s'est créé depuis en faveur de l'association sous toutes ses formes, et que Stuart Mill avait entrevu lorsqu'il écrivait : « Je crois que l'association coopérative finira par régénérer les masses populaires, et, par elle, la société elle-même. » Ce progrès si bien pressenti, nous le voyons aujourd'hui couronner les efforts des hommes qui, dédaigneux des doctrines révolutionnaires, ont eu confiance dans la puissance de l'association pour assurer les réformes sociales.

L'association est le principe d'un nombre considérable de Sociétés coopératives, encouragées, aidées, soutenues par les efforts de l'initiative individuelle; elles sont d'autant plus fortes, plus indépendantes, qu'elles ne réclament rien à l'État, ni protection, ni subvention; elles ne veulent que la liberté, laissant à chacun de ses membres la libre disposition de ses facultés sans les absorber dans un collectivisme tyrannique. La coopération est l'expansion la plus saine du socialisme pratique.

La coopération condamne le *moi* comme étant haïssable et proclame le *nous* fraternel; au *chacun pour soi*, elle oppose le *chacun pour tous, tous pour chacun*; à la révolution, qui est le recul vers la barbarie, elle substitue l'évolution vers l'émancipation et l'indépendance, la libre association guidée par la raison et inspirée par la fraternité.

L'association coopérative peut s'appliquer à presque toutes les branches de l'activité humaine; je ne puis examiner toutes les formes auxquelles elle se prête; l'Exposition de Chicago n'offrait que quelques exemples; en se reportant à l'Exposition de 1889, ceux qui s'intéressent à ces questions trouveront une ample moisson de renseignements.

EXPOSANTS.

SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE dite des MINEURS d'ANZIN, à Anzin (Nord).

Cette Association est l'une des premières coopératives établies en France. Elle date de 1865. C'est M. Casimir Perier, père du Président de la République, qui, ayant vu, en Angleterre, le fonctionnement de ce genre d'Association, en prit l'initiative.

Il s'était rendu compte des avantages de la coopération, au double point de vue du bien-être des classes laborieuses et de leur moralisation, il résolut d'en faire profiter les nombreux ouvriers de la Compagnie d'Anzin dont il était, alors, l'un des associés régisseurs.

Son objet et son but étaient, en 1865 comme aujourd'hui, d'acheter des marchandises et denrées de consommation, pour les livrer et céder aux associés, dans ses stores ou magasins, de manière à mettre autant qu'il se peut, par la suppression des intermédiaires, le consommateur en rapport direct avec le producteur. La Société achète, en effet, pour le profit commun des associés, et ne revend qu'à ceux-ci exclusivement.

Les bénéfices sont distribués, à la fin de chaque semestre ou exercice, à ses associés, au prorata des achats faits par chacun d'eux. Ces bénéfices étant divisés en cent parts égales, soixante-dix parts sont distribuées aux associés, vingt parts sont affectées à la formation d'un fonds de réserve et dix parts sont attribuées à la commission de contrôle pour être employées à la rémunération du gérant et des employés de la Société.

La Société est administrée par un gérant, élu par l'assemblée générale et dont le mandat est de trois ans. Ses opérations sont surveillées par une commission de contrôle. Sur les neuf membres dont elle se compose, cinq sont des ouvriers mineurs qui remplissent leurs fonctions avec autant de zèle que d'intelligence.

Les frais généraux pour chaque exercice semestriel sont d'environ 4 p. 100 du prix total de l'achat des marchandises et denrées revendues pendant ledit exercice.

Avec les 13 p. 100 distribués en moyenne aux sociétaires acheteurs, cela représente un écart moyen de 17 p. 100 entre les prix d'achat et ceux de la revente au détail. Et il est bon de remarquer qu'on ne dépasse pas les prix ordinaires du commerce de détail.

Quelques chiffres indiqueront la constante progression de la Société.

Les ventes étaient :

En 1866, de.....	198,57 ⁹ 17 ^e
En 1876.....	1,869,334 35
En 1886.....	2,209,616 60
En 1892.....	2,355,753 10

Les dividendes étaient :

En 1866, de	8 p. 0/0
En 1876.....	10 p. 0/0
En 1886.....	13 p. 0/0
En 1892.....	15 p. 0/0

Le nombre des sociétaires, qui était de 222 en 1866, est, en 1892, de 3,411.

Les dividendes distribués aux sociétaires acheteurs depuis la fondation de la Société s'élèvent en 1892, au chiffre de 5,691,577 fr. 18.

L'Exposition de 1889 a décerné une médaille d'or à cette belle Société.

*SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DU XVIII^e ARRONDISSEMENT,
rue Jean-Robert, 14, à Paris.*

Le tableau et le volume envoyés à Chicago par cette Société ont permis de se rendre compte de ses opérations et de son excellente administration. Son but est le même que la précédente.

Les sociétaires inscrits en 1884 étaient au nombre de 1,470; en 1892, ils étaient 2,402.

Les ventes se sont élevées en 1884, à 513,050 fr. 55 avec un bénéfice brut de 12,39 p. 100; en 1892, le montant des marchandises livrées s'élevait à 841,065 fr. 70 et le bénéfice brut à 15,36 p. 100.

Le Conseil d'administration a toujours été animé des saines doctrines de la coopération et, comme il le dit dans son rapport de 1892, « il s'applique à n'introduire dans les magasins que des marchandises de première qualité, convaincu que, quel qu'en soit le prix, ce qui est le meilleur est toujours le meilleur marché, surtout quand il s'agit des produits alimentaires, qui sont la base de la santé ».

Là est la force des Sociétés de consommation, et c'est l'une des causes qui les feront triompher des attaques dont elles sont l'objet.

En 1889, une médaille d'or fut décernée à la *Société coopérative du XVIII^e arrondissement*, fondée en 1866.

*LA REVENDICATION, SOCIÉTÉ CIVILE ET COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION,
rue Mars-et-Roty, 14, 18, 20 et 22, à Puteaux (Seine).*

Cette Société civile et coopérative de consommation, à capital et personnel variables, a été fondée en 1866, sous l'inspiration du citoyen Benoît Malon, l'écrivain socialiste bien connu, par un groupe de courageux ouvriers. Ses débuts furent difficiles, mais en 1874, elle prit un vigoureux essor; l'idée coopérative avait fait son œuvre dans les esprits.

En 1876, les affaires s'élèverent à 329,000 francs et le dividende à près de 11 p. 100. Puis tout à coup un nouveau recul, la Société périclitait, mais en 1882-1883, de nou-

veaux efforts assurèrent définitivement son avenir; en 1890, le chiffre des sociétaires dépassait 2,000 et les ventes atteignaient 1,200,000 francs.

En 1891, elle créa une caisse de prêt gratuit aux sociétaires, auxquels il peut être avancé sur dépôts de leurs titres jusqu'à concurrence des 3/5 de leur avoir.

En 1874, le dividende était de 3,71 p. 100, en 1891-1892 il était monté à 12,15 p. 100.

La *Revendication* a organisé un contrôle rigoureux, qui désie toutes les suspicions, toutes les accusations qui se produisent ou peuvent se produire dans les Sociétés dont le contrôle est défectueux. Elle a créé la participation du personnel aux bénéfices, elle accorde à ses employés une journée de congé par mois et des indemnités en cas de maladie ou du service militaire des 13 et 28 jours.

*L'ÉCONOMIE, société coopérative de consommation,
Grande Rue, 43, à Maisons-Alfort-Alfortville.*

Cette Société est l'œuvre de sept personnes qui, en 1888, lasses d'être exploitées par le commerce local, rallièrent à leur idée une trentaine de nouveaux adhérents. Les marchandises sont vendues expressément au comptant et, grâce à cette sage mesure, la Société a supprimé le crédit, qui est l'ennemi de l'épargne, et elle a fait entrer l'économie dans les ménages; les trois quarts des familles habitant à proximité du magasin s'y fournissent.

La Société s'est surtout préoccupée d'un système de contrôle susceptible de donner satisfaction à tous les intérêts, et celui qu'elle a adopté a été approuvé par le Congrès coopératif de 1891.

*UNION COOPÉRATIVE DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE CONSOMMATION,
Comité central, rue Christine, 1, à Paris.*

L'Union a été fondée en 1885; elle a pour but d'étudier toutes les questions qui intéressent la coopération; de représenter la coopération devant les pouvoirs publics; de provoquer la création des Sociétés nouvelles; d'organiser périodiquement des congrès.

Elle est administrée par un Comité central, composé de trente membres titulaires et de six membres suppléants, élus pour deux ans par les Sociétés adhérentes.

*LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DES EMPLOYÉS DE LA C^e P.-L.-M.,
rue Edgar-Quinet, 3, à Grenoble.*

Cette Société a été fondée en 1889, dans le but de centraliser les commandes des Sociétés fédérées, de supprimer les intermédiaires, de vulgariser le principe coopératif et d'étendre les idées de fraternité et de solidarité.

Le nombre des sociétés fédérées est de 43, comprenant 13,500 sociétaires. Les

Marchandises livrées à ces Sociétés en 1891 s'élevaient au chiffre de 5,560,000 francs. et le boni net distribué aux sociétaires s'est élevé à 281,800 francs.

*L'ÉMANCIPATION, journal d'économie politique et sociale,
organe de l'association ouvrière et du centre régional coopératif du Midi,
Esplanade, 2, à Nîmes.*

C'est l'organe autorisé de la coopération de consommation. Il a été fondé en 1886. Autour de M. de Boye, son directeur, se sont groupés des écrivains dont il suffit d'en nommer deux pour faire ressortir la haute valeur de la collaboration : ce sont MM. Ch. Gide, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Montpellier, l'un des premiers promoteurs de la coopération de consommation et de production ; Charles Robert, président de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices.

Ce vaillant journal et son œuvre ont été cités avec éloge dans les rapports du Jury du groupe de l'Économie sociale en 1889.

SOCIÉTÉS DE PRODUCTION.

Cette forme de l'association modifie complètement les conditions du travail ; elle peut s'appliquer à l'industrie ou à l'agriculture, et se prête à des combinaisons variées. Elle a trouvé, à Paris, surtout, un terrain propre à son développement, notamment dans les industries où la main-d'œuvre joue un rôle prépondérant.

Il y avait, à Paris, quelques rares Sociétés de production, avant 1848, mais à partir de la Révolution de février jusqu'en 1851, elles se multiplièrent en grand nombre, plus ou moins aidées par l'État, et périclitèrent par l'ingérence gouvernementale. Il n'est point de prospérité possible sans l'indépendance ; la subvention de l'État est une sorte d'aumône, qui enlève aux associés l'ardeur dans la lutte, la persévérance dans la mauvaise fortune, la dignité dans le travail.

L'ouvrier ne doit bénéficier que des efforts collectifs ; il ne peut être cautionné que par ses pairs, et il aura d'autant plus droit à être fier des succès de l'association qu'il aura plus souffert pour concourir à son triomphe.

Mais les insuccès de la coopération productive tiennent à des causes qui subsistent toujours : il faut les attribuer au défaut d'aptitudes patronales des associés, à leur méconnaissance des affaires et aussi à de mauvais sentiments : l'envie, la jalousie, la vanité, plus implacables que l'intérêt.

Les sectaires, qui excitent à la haine et à la désorganisation sociale persuadent aux ouvriers que le travail manuel est tout, que la direction n'est rien : donc suppression des patrons. Or que s'est-il passé en 1848, avec les fonds mis à la disposition des associations de production ? Ce n'était pas le capital qui leur manquait, et cependant elles aboutirent presque toutes à l'insuccès le plus complet. On peut être certain que celles qui n'ont pas échoué ont eu la vue plus nette de leurs véritables intérêts, et qu'elles n'ont point exclu le travail intellectuel.

Au début d'une Association, on est toujours d'accord ; le cœur est plein d'espérances ; on reconnaît qu'il faut que l'un des associés s'occupe de la comptabilité et voit la clientèle. Mais si l'un d'eux faiblit, s'il écoute les suggestions du dehors, il fait à l'autre ses réflexions : « Ce n'est pas la peine d'être patron s'il faut *trimer* davantage... et puis, nous *massons* pendant que le gérant *se la coule douce* » ; de là à la dislocation de la Société, il n'y a plus qu'un pas.

Mais admettons que ces sentiments, qui rappellent trop la plainte des affranchis regrettant de travailler comme des esclaves, admettons, dis-je, que ces sentiments mesquins soient inconnus des sociétaires, qu'ils comprennent tous qu'il y a une large part à faire aux travaux de l'intelligence directrice — et il faut l'admettre, puisque nous avons l'exemple des Sociétés prospères, la Société des charpentiers de la Villette, entre autres — les affaires prendront une extension rapide ; que devra faire la Société ? Elle ne pourra échapper à l'obligation d'employer des salariés qui ne participent pas aux bénéfices, car il faut le remarquer, avec cet esprit d'exclusivisme qui distingue les ouvriers, ils repoussent énergiquement l'accession de nouveaux sociétaires. La coopération reste fermée.

Quelle sera la situation de ces salariés ? Au lieu de travailler pour un seul patron, ils travailleront pour une collectivité de patrons qui seront pour eux des « exploiteurs », d'« infâmes bourgeois ».

Les ouvriers veulent réduire à leur plus simple expression l'initiative et les pouvoirs des gérants ; ils ne comprennent pas que de la liberté d'action laissée à la direction dépend le succès ou la ruine de l'Association. Lorsqu'ils choisiront un gérant, ils le prennent parmi ceux qui sont les plus capables de représenter la collectivité ; la veille, c'était le compagnon, le camarade ; le lendemain, c'est l'ennemi ; il est honni à l'égal du patron :

Notre ennemi, c'est notre maître ;
Je vous le dis en bon français.

Le caractère soupçonneux, défiant, indiscipliné de l'ouvrier, rend généralement très difficile la gestion des affaires coopératives; et cependant il ne peut y avoir de prospérité possible sans une organisation solidement hiérarchisée, sans une tête qui commande et des bras qui exécutent. Les Sociétés coopératives ne pourront donc réussir que lorsqu'elles seront conduites par des hommes intelligents, habitués aux affaires. Les ouvriers doivent rester sourds aux mauvais conseils qu'on leur donne, et se persuader que s'ils apportent dans leur travail l'activité, l'économie, la persévérence que commande leur intérêt, ils pourront, un jour, par l'association, devenir tout-puissants.

C'est encore par une sévère sélection de bons ouvriers que l'association réussira et servira d'exemple; nos ouvriers sont honnêtes, mais l'honnêteté ne suffit pas, il faut y joindre des capacités et de l'habileté professionnelle. En écartant les politiciens, les prôneurs de systèmes sociaux, et en n'oubliant jamais que la responsabilité et la solidarité sont les principes immuables de toute société légitime, l'Association de production est assurée du succès.

Nous savons que certains socialistes, grands démolisseurs, repoussent même l'Association de production comme « moyen d'émancipation »; ils s'enferment dans des théories vagues et inapplicables sur une refonte en bloc de la productivité. En réalité, ils ne savent ce qu'ils veulent, mais ils le veulent énergiquement; ils condamnent les Sociétés coopératives de production parce qu'elles transforment les ouvriers en patrons et que ceux-ci exploitent l'ouvrier à leur tour; toute réforme susceptible d'élever les plus capables et les plus méritants est, pour eux, une atteinte à la sainte égalité dans la médiocrité.

En présence de ces aberrations, je reviens à ce que j'ai déjà dit : il importe de faire l'éducation économique et sociale de l'ouvrier, de former les générations futures.

Actuellement les Sociétés de consommation et de participation aux bénéfices patronaux doivent les préparer à devenir des hommes libres et indépendants par leur travail et leur initiative; c'est ce qu'il faut leur faire comprendre.

On ne saurait trop encourager les Associations ouvrières; toutefois il ne faudrait pas exagérer les tendances qui se manifestent en faveur des sociétés de production. Des hommes politiques sont allés si loin dans cette voie qu'ils ont fait naître, chez les ouvriers, la singulière prétention de bénéficier de priviléges particuliers.

On ne doit admettre de priviléges pour aucune classe de la société; la Révolution les a supprimés à jamais; ces promesses vagues, ces flatteries intéressées ne sont que des capitulations de conscience dont notre époque nous donne si souvent le triste exemple; et nous savons, pour avoir entendu certains aveux dépouillés d'artifice, que ces adulateurs ne croient pas à la glorification soudaine de l'ouvrier. Il ne faut voir, dans ces promesses, qu'une traite tirée sur les prochaines élections; mais c'est là une tactique dangereuse au point de vue social, parce qu'elle encourage des espérances irréalisables. Toute caste est oppressive; il faut donc repousser la caste ouvrière, aussi bien que les autres.

Est-ce à dire que l'État ne doit rien faire pour la Coopération? Assurément, il peut l'aider beaucoup; agissant comme un propriétaire ordinaire, il a le droit de recourir à elle, si bon lui semble; mais il ne peut lui créer une situation privilégiée sans porter atteinte à d'autres intérêts non moins respectables.

L'État est impuissant à décréter le bonheur de tous; ses actes, pour bien intentionnés qu'ils soient, ne peuvent être bien accueillis et s'acclimater s'ils n'ont été préparés par la libre initiative des citoyens isolés ou associés; les progrès doivent naître au sein même de la nation, dans ses idées et dans sa raison; lorsqu'ils sont entrés dans les masses, le rôle de l'État commence pour consacrer ces progrès et contribuer à leur développement régulier.

EXPOSANTS.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION,
rue de Bondy, 80, à Paris.

Cette Association a débuté en 1884, avec 22 sociétés adhérentes; ce chiffre était porté à 27 en 1890, et à 41 en 1892.

Elle a pour but de grouper en une action commune toutes les Associations ouvrières de production, afin de leur faciliter l'obtention des travaux, soit par la recherche collective, soit par la mutualité, et de favoriser le développement, le principe de la coopération en faisant bénéficier les jeunes Associations de l'expérience acquise par les anciennes.

L'article 2 de ses statuts exprime bien la pensée que j'ai développée plus haut. Il dit : « L'esprit de la Chambre consultative est que toutes les Associations ouvrières de production s'appuient sur les données de la science en matière de socialisme. »

« Le mot de *solidarité* peut se définir ainsi : faire converger les efforts de l'individua-

lité dans l'intérêt de la collectivité, et conséquemment créer une garantie de justice et de sécurité au profit de l'individualité; en d'autres termes la Chambre consultative adopte l'idée moderne : comprendre le bonheur des individus dans le bonheur général et non plus le *chacun pour soi* de la doctrine égoïste qui a prévalu jusqu'ici."

Ces efforts de la Chambre portent leurs fruits; la sagesse et l'expérience de ses adhérents écartent les dangers que j'ai signalés et elle aura une féconde influence sur l'avenir de la Coopération productive. L'exposition d'Économie sociale lui a décerné une médaille d'or en 1889.

SOCIÉTÉS DE CRÉDIT.

Les Sociétés de crédit et de banques populaires, qui ont si bien réussi en Allemagne et en Italie, ont eu quelque peine à prendre racine en France; il y a cependant une tendance accentuée à leur développement.

Ces Sociétés ont pour objet les versements que font les associés, à des époques déterminées, et qui sont appliqués suivant les conditions des statuts.

Les Sociétés de crédit mutuel proprement dites n'appliquent le prêt ou l'avance de fonds qu'aux membres de la Société. Lorsque l'opération s'étend à des membres étrangers à la Société, elles rentrent dans le système des banques ordinaires. Mais, comme ces associations ont pour but de venir en aide à des populations peu aisées, à de petits artisans, elles prennent très justement le nom de *banques populaires* ou *banques de crédit populaire*.

EXPOSANTS.

BANQUE POPULAIRE DE MENTON.

A la suite d'une crise financière qui, en 1883, affecta profondément la ville de Menton, et compromit les intérêts des commerçants, la coopération remédia à cette situation troublée. Des réunions publiques furent organisées, et le but de l'institution fut si bien compris que le capital demandé, 100,000 francs, fut souscrit et au delà. Le capital a été porté depuis à 315,200 francs.

La Banque a contribué à la fondation d'institutions semblables, entre autres une imprimerie coopérative, qui fonctionne d'une façon satisfaisante.

Les opérations de la Banque ont suivi une progression constante, et son influence morale et sociale est incontestable.

LA PRUDENCE, Société anonyme à capital variable, à Montceau-les-Mines.

La Société a pour but d'encourager la petite épargne et de la recueillir pour la faire fructifier dans le pays; de faciliter la prévoyance; de venir en aide aux ouvriers en leur consentant des prêts à des conditions modérées et même gratuites; en se chargeant sans frais de leurs différentes affaires, telles que : correspondances, procès, assurances, liquidations, etc.

Elle s'est créée par l'initiative des ouvriers de la Compagnie de Blanzy, dont il sera parlé aux institutions patronales. C'est d'un exemple heureux qui devrait être récompensé.

BANQUE POPULAIRE AGRICOLE, à Saint-Florent-sur-Cher.

M. Chénon de Léché exposait une note sur la Société coopérative des restaurants populaires de Bourges, qu'il a fondée, et un mémoire ayant pour titre : *Le crédit coopératif et la Banque populaire agricole de Saint-Florent-sur-Cher.*

Les statuts de cette Société ont un caractère pratique qui les recommande à l'attention du public. C'est grâce à sa bonne organisation que la Banque se développe et rend des services fort appréciables. Son fondateur, M. Chénon de Léché dit à ce sujet que «son caractère vraiment démocratique commence déjà à en faire l'éducatrice des masses au point de vue économique».

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE CRÉDIT POPULAIRE, à Marseille.

M. Eug. Rostand, qui a pris une place prépondérante dans l'étude des questions sociales, avait envoyé à Chicago les publications des *Congrès du crédit populaire* dont il est le président. En 1889, on ne comptait que 17 ou 18 institutions coopératives de crédit. Le premier Congrès de Marseille a eu pour but de créer un centre qui leur permit de se connaître et d'unir leurs forces isolées. Ce Congrès a créé un mouvement en faveur du crédit populaire, ceux de Menton (1890), de Bourges (1891), de Lyon (1892), de Toulouse (1893), ont donné naissance à plusieurs institutions coopératives de crédit, et enfin le crédit populaire est entré dans la loi. Le titre III du projet Lourties le reconnaît. Ces congrès ont eu une action féconde, et une grande partie de leur succès revient à M. Rostand.

IV

LA PARTICIPATION DANS LES BÉNÉFICES.

Ce mode spécial de rémunération du travail a enfin triomphé des préventions, des mauvais vouloirs qui l'ont accueilli au début, et il a conquis aujourd'hui l'opinion publique; c'est à la *Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices* et surtout à son éminent président, M. Charles Robert, que l'on doit ce beau succès. Quand on veut entrer dans le vif de la question, ce sont ses vues, ses idées qu'il faut suivre pour en saisir toute l'importance et comprendre toute sa portée sociale.

La participation s'ajoute soit au salaire pur et simple, soit au salaire déjà modifié et augmenté par les sursalaires, les gratifications et les primes. Le produit de la participation se rapproche du sursalaire en ce sens qu'il est, comme lui, acquis à l'ouvrier sans que celui-ci ait, à un moment quelconque, couru le risque de participer directement aux pertes; mais, tandis que le sursalaire est payé à l'ouvrier, à forfait, tous les quinze jours, sans qu'on ait à se préoccuper des résultats de l'inventaire annuel, la participation ne peut donner un résultat qu'après la clôture de l'exercice industriel.

Le sursalaire a donc sur le produit de la participation l'avantage de la certitude et de la jouissance immédiate, mais il ne modifie pas les rapports de l'ouvrier et du patron qui restent dans la situation du vendeur d'une marchandise en face de l'acheteur. La participation aux bénéfices, au contraire, bien comprise et largement appliquée, fait entrer dans une voie tout autre les trois facteurs essentiels de la production : capital, travail de la direction et travail des ouvriers. Ils ne sont pas, il est vrai, des associés de droit commun unis à la fois dans les chances de gain et dans les risques de perte; la solidarité n'existe qu'au point de vue du bénéfice espéré, mais cet avantage suffit pour que les divers concours nécessaires au succès de l'œuvre entrent dans une étroite et cordiale alliance.

La participation est donc une libre convention, expresse ou tacite, suivant les cas, par laquelle un patron, industriel, commerçant ou agricul-

teur, individu ou société quelconque, civile, commerciale ou coopérative, donne à son ouvrier, à son employé, en sus du salaire normal, une part dans les bénéfices sans participation aux pertes.

La participation est juste en elle-même : voici comment elle a pour base la justice.

En principe, la richesse produite par un ensemble d'efforts quelconques doit se répartir proportionnellement à la valeur des concours. Cette valeur relative n'est pas toujours facile à déterminer, mais on peut se rapprocher de la vérité d'une manière plus ou moins approximative. Le salaire de l'ouvrier, intérêt du capital humain qui s'use et se détruit; l'intérêt du capital industriel ou financier, salaire des services rendus et des risques courus par la propriété mobilière ou immobilière, sont des termes de comparaison dont on peut se servir pour apprécier l'importance relative des concours.

Le capital humain représenté par les bras des ouvriers court, sans doute, des risques de mort, d'accident ou de chômage, mais il n'est pas, comme le capital argent et le patron, responsable, exposé au risque de faillite et de ruine. Il reçoit un salaire qu'aucune perte ne peut l'obliger à rendre. N'étant pas passible des pertes, son droit dans le partage des bénéfices comporte donc une diminution de valeur, mais son concours, au point de vue de l'équité naturelle et de la justice non écrite, mérite en principe, et sauf stipulations contraires, de lui faire attribuer, en sus du salaire qui l'a fait vivre et a soutenu ses forces, une participation quelconque dans les fruits du travail commun.

Le contrat de travail repose sur le salaire pur et simple avec sa simplicité apparente et ses vices cachés; la participation a une base plus large et plus solide, elle produit l'harmonie des volontés et l'accord des intérêts. Qu'importent aux ouvriers nomades les embarras industriels et commerciaux du patron ! Eux-mêmes s'ingénient au besoin à les faire naître. Qu'ils deviennent participants dans les bénéfices de l'entreprise, et les voilà changés; leur intérêt est de voir grossir le bénéfice dont ils auront une part.

Il va sans dire que l'avantage promis doit être sérieux. Il ne faut pas qu'il s'abaisse trop au-dessous de 10 p. 100 du salaire, et ne doit s'appliquer qu'aux élites. Beaucoup de bons esprits souhaitent la généralisation de la participation à tout le personnel; je crois que les bienfaits n'en peuvent être appréciés, que si la part de ceux qui sont appelés à en jouir a quelque importance, elle ne peut en avoir que si la participation est appliquée à une sélection établie d'une manière pratique, juste et équitable.

La participation doit procurer à l'ouvrier l'avantage matériel d'une position meilleure dans le présent ou dans l'avenir, et l'avantage moral qui résulte toujours d'une situation analogue, à certains égards, à celui d'un associé.

Elle semble faite pour servir de base au développement des institutions de prévoyance et d'épargne. Donnée en espèces, elle ne produit que rarement les beaux progrès sociaux dont elle contient le germe; si les ouvriers, sans avoir à craindre les déchéances, peuvent, d'année en année, assister à la création de leur patrimoine ou de leur pension de retraite, profiter des immenses bienfaits d'une double assurance en cas de décès prématuré et au jour de la cessation de travail pour cause de vieillesse, ils cesseront d'être en proie à ce sentiment d'abandon et de désespoir qui engendre chez eux un profond désir de bouleversement social universel. Ils comprendront qu'un avenir moins sombre leur est réservé. Le spectre de la misère cessera de les obséder. Ils seront eux-mêmes les créateurs de leur prospérité. Il suffit de parcourir les rapports du jury de l'Économie sociale à l'Exposition universelle de 1889 pour voir ce que peuvent produire les belles institutions patronales créées dans beaucoup de nos grandes usines.

La tranquillité, la sécurité du patron fondées sur la solidarité des intérêts est une des heureuses conséquences de la participation bien organisée.

La participation peut se manifester de deux manières : elle peut être patriarcale et discrétionnaire, donnée par les patrons sans conditions strictement déterminées; c'est la première période, ère de préparation, d'éducation du personnel; c'est alors que d'année en année se forme un noyau d'ouvriers d'élite; la hiérarchie s'organise; les habitudes de stabilité se prennent; l'instruction, la confiance se répandent, et un moment vient où le personnel est mûr pour entrer dans la seconde période, celle de la participation contractuelle.

La participation contractuelle se présente sous divers aspects. Ses quatre points principaux reposent sur la fixation d'un quantième déterminé, lequel varie nécessairement d'après l'importance relative du capital et de la main-d'œuvre, et d'après les risques plus ou moins grands que fait courir au capital la nature de l'industrie exercée; le contrôle des comptes, qui consiste à charger un arbitre expert, nommé d'accord chaque année, par les ouvriers et les patrons, pour voir le bilan, les étudier sous le sceau du secret professionnel, et, s'il le trouve loyalement dressé, en faire la brève déclaration à l'assemblée générale; la répartition du quantième qui

se fait ordinairement au marc le franc des appointements et des salaires; et, enfin, le mode d'emploi, avec ou sans déchéance. La nature de ce rapport ne permet pas d'entrer dans de grands détails sur cette question.

Il faudrait, à côté de la distribution en espèces, énumérer toutes les institutions d'épargne et de prévoyance. Il faut mentionner cependant, d'une manière spéciale, le livret individuel pour la création du patrimoine, les livrets de la caisse des retraites de la vieillesse et l'assurance mixte. En outre, le produit de la participation doit être l'objet d'un droit acquis. Nous devons admettre que la suppression graduelle des déchéances pourra, dans l'avenir, contribuer aux progrès si désirables de la participation.

Le Congrès de 1889 a tracé magistralement les règles de la participation, et ses résolutions s'imposent aux chefs de l'industrie et du commerce. Pour l'étude plus ample de ces questions, il faut se reporter au remarquable rapport de M. Charles Robert sur la *Participation aux bénéfices, Section II de l'Économie sociale*, en 1889, et au *Guide pratique* du très actif et très dévoué secrétaire de la *Société d'étude pour la participation*, M. A. Trombert.

EXPOSANTS.

PARTICIPATION DANS LES BÉNÉFICES PATRONAUX ET COOPÉRATION DE PRODUCTION.

*Maison REDOULY et C^{ie}, entrepreneurs de peinture,
rue Saint-Georges, 11, à Paris.*

Cette maison, mieux connue sous le nom de maison LECLAIRE, est la première en date dans l'application du système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise. Leclaire l'a appliquée, en 1842, sous forme de gratification à ses ouvriers d'élite. Le succès ayant couronné ses efforts, il voulut asseoir, sur des bases indestructibles, la pratique d'une réforme qui fut la préoccupation de toute sa vie; en 1865, puis en 1869, il prit des mesures qui devaient, même après sa mort, assurer la continuité de son œuvre.

En 1864, Leclaire créa une *Société de secours mutuels* dont le capital de fondation fut de 100,000 francs; en 1869, il fut porté à 200,000 francs, avec la répartition suivante : 25 p. 100 aux gérants, 25 p. 100 à la Société de secours mutuels, et 50 p. 100

aux ouvriers. En 1891, la commandite de la *Société de secours mutuels* a été portée à 400,000 francs.

L'ancienne maison Leclaire, devenue REDOULY et C^{ie}, est une Société en commandite, association coopérative, avec trois gérants élus, associés en nom collectif, et un commanditaire unique, qui est la *Société de prévoyance et de secours mutuels des ouvriers et employés de la maison Leclaire*.

Le *noyer* est composé d'employés et d'ouvriers de premier ordre; c'est lui qui élit les gérants. Le gérant élu apporte une mise, formée par l'accumulation de ses parts de bénéfices; les héritiers du gérant qui décède ne retirent ce qui leur est dû qu'au fur et à mesure de la constitution de l'apport de son successeur.

La *Société de prévoyance et de secours mutuels* a un capital de 2,771,055 francs. Elle assure les secours aux malades et sert les pensions aux retraités. La retraite est de 1,500 francs à 50 ans d'âge et vingt ans de sociétariat; les auxiliaires, dans le même cas, ont droit à une pension de 1,000 francs. Les ouvriers et employés sont assurés pour 1,000 francs en cas de décès.

Les ouvriers ont, en outre, créé plusieurs institutions qu'ils gèrent eux-mêmes.

L'Exposition de 1889 a valu un grand prix, dans la section d'Économie sociale, à MM. Redouly et C^{ie}.

Maison LAROCHE-JOUBERT, papeterie coopérative, à Angoulême.

La participation a été fondée dans la papeterie LAROCHE-JOUBERT en 1843. Les bénéfices sont répartis entre le capital qui reçoit 25 p. 100 et l'intelligence et le travail qui, ensemble, reçoivent 75 p. 100. Sur ce pourcentage, il est alloué 17 p. 100 aux gérants et 58 p. 100 aux coopérateurs.

L'organisation repose sur des entreprises ou ateliers distincts, chargés de travaux particuliers pour le compte de la maison, avec leur comptabilité et leurs inventaires; la sphère d'action de chacun d'eux étant limitée, les ouvriers qui y sont attachés sont plus unis dans l'effort et perçoivent mieux le résultat qu'ils doivent en attendre. La perfection de la main-d'œuvre et l'économie du prix de revient, constamment stimulées par l'intérêt personnel des ouvriers de chaque groupe producteur, contribuent au développement et à la prospérité de la maison.

Le droit du coopérateur est absolu, quant au partage dans les bénéfices, mais il n'est pas associé et n'est pas exposé aux pertes. Le salaire, l'ancienneté, le grade, sont les facteurs du partage. La part individuelle est versée au participant qui en dispose à sa guise; toutefois une caisse de dépôts reçoit les économies du personnel qui peut les convertir en parts de commandite et participer au bénéfice attribué au capital. Actuellement 113 ouvriers et employés sur 1,066 sont participants au capital pour 1,377,000 francs.

Les ouvriers deviendront propriétaires de tout l'établissement; ils absorberont le capital qui est aujourd'hui inférieur au capital des ouvriers. Un conseil coopératif élu a été créé pour l'examen des comptes et du bilan. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes dans l'élection de ce conseil.

Le jury de 1889 a décerné une médaille d'or à la papeterie Laroche-Joubert.

Le Bon Marché (Plassart, Morin et Filiot), rue du Bac, 135,
à Paris.

La maison du Bon Marché est connue du monde entier. C'était, en 1852, un petit magasin où l'on faisait 450,000 francs d'affaires. Boucicaut y entra comme associé et dix ans après, le chiffre des ventes s'élevait à 7 millions, puis à 21 millions en 1863, et, à sa mort en 1877, à 66,679,584 francs. Il a dépassé 120 millions aujourd'hui. L'organisation de cette maison opéra une véritable transformation dans le commerce des nouveautés.

Les institutions de prévoyance remontent à 1876. Des prélèvements furent faits sur les bénéfices de la maison pour créer une caisse destinée à assurer un petit capital aux employés ou à leurs héritiers en cas de décès. En 1892, il y avait 1,780 participants et la caisse possédait un capital de 1,743,870 francs. Il a été distribué 675,000 francs aux sociétaires.

Après la mort de Boucicaut père (1877) et fils (1879), M^{me} Boucicaut créa une Société en commandite simple entre elle et ses principaux collaborateurs. Le capital fut fixé à 20 millions ou 400 parts de 50,000 francs. En 1886, il fut créé une Société civile pour assurer, après la mort de M^{me} Boucicaut, la marche de l'établissement et de ses diverses institutions. En même temps, une caisse de retraites fondée en faveur des employés non associés recevait de M^{me} Boucicaut une dotation de 1 million auquel, plus tard, la généreuse donatrice ajoutait 4 millions sur sa fortune personnelle. Cette caisse fonctionne avec les revenus de la dotation et un prélèvement de 5 p. 100 sur les bénéfices. Le minimum de la pension est de 600 francs et le maximum de 1,500 francs à l'âge de 45 ans pour les femmes et de 50 ans pour les hommes.

Par son testament (11 décembre 1887), M^{me} Boucicaut a légué à ses employés de 1,000 à 10,000 francs, suivant l'ancienneté des services. Cette clause testamentaire exigea un capital de 16 millions.

Le Bon Marché possède diverses institutions sociales et morales, qui mettent son nombreux personnel dans une condition bien supérieure à celle des autres employés du commerce des nouveautés; les ouvriers ont une caisse de secours et de retraites fondée en 1892 et qui possédait 100,000 francs au 1^{er} janvier dernier; il est probable que la gérance va s'efforcer de l'enrichir; une caisse d'épargne reçoit les économies du personnel jusqu'à concurrence de 3,000 francs et sert un intérêt de 6 p. o/o; les jeunes gens des deux sexes ont des hôtels très bien tenus, fort bien aménagés, où l'on a su réunir des attractions qui en rendent le séjour agréable aux locataires: bibliothèque, salles de jeux, de lecture et de conversation; on y a créé des cours d'exercice, de chant; des sociétés musicales justement réputées; enfin la maison sert des secours aux femmes en couches et envoie des subsides mensuels à ceux de ses employés ou ouvriers qui sont sous les drapeaux.

Un grand prix, en 1889, fut attribué au Bon Marché pour l'ensemble de ses remarquables institutions.

SOCIÉTÉ DU FAMILISTÈRE DE GUISE (Aisne).

C'est l'exemple le plus complet de l'association du capital et du travail. Dès 1876, et légalement par l'acte du 10 août 1880, J.-B. GODIN, le fondateur du Familistère, a conçu tout un ensemble de dispositions tendant à faire de ses ouvriers des capitalistes propriétaires de leur travail, en même temps qu'il s'est préoccupé, en créant des institutions, inspirées par un profond amour de l'humanité, d'envelopper la famille ouvrière, de la naissance à la mort, de mesures de protection et de prévoyance.

Les statuts du Familistère de Guise sont appliqués à l'usine que l'établissement possède à Laeken (Belgique).

L'organisation du partage dans les bénéfices comprend : les *associés*, qui doivent avoir cinq années de service; les *sociétaires*, qui comptent trois années, et les *participants* une année de coopération aux travaux de l'Association; les *intéressés* sont ceux qui possèdent des parts dans le capital-action, par héritage ou par achats. Dans la répartition, les associés reçoivent deux parts de bénéfices; les sociétaires une part et demie; les participants et les intéressés une part.

Le Familistère de Guise a obtenu en 1889 une médaille d'or.

*SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE PRATIQUE DE LA PARTICIPATION DU PERSONNEL
AUX BÉNÉFICES DE L'ENTREPRISE, rue Bergère, 20, à Paris.*

Cette Société a été fondée, en 1878, dans le but de poursuivre l'étude et les moyens pratiques d'appliquer le système de la participation du personnel aux bénéfices du capital et du patronat.

Elle a eu la plus heureuse et la plus féconde influence dans le mouvement social de ces dernières années; par les écrits et les conférences de ses membres, et par la publication de son *Bulletin*, elle a fait pénétrer dans le monde industriel et dans les préoccupations des pouvoirs publics les principes de la doctrine qu'elle préconise; ses constants efforts ont été couronnés de succès et elle a, aujourd'hui, la satisfaction de voir le système de la participation aux bénéfices exercer son action de pacification sociale dans le monde entier.

La Société a obtenu un grand prix à l'Exposition d'économie sociale, et son actif et dévoué secrétaire, M. TROMBERT, a reçu une médaille d'or.

*MM. NAYROLLES, fabricants de broderies artistiques,
rue des Immeubles-Industriels, 5, à Paris.*

La participation a été fondée par M. NAYROLLES en 1887. Ce doit être la seule application de ce système de rémunération du travail dans les ateliers féminins. Il a produit les plus heureux effets par l'assiduité des ouvrières et le goût très remarquable qu'elles apportent à leurs travaux. Elles savent que la perfection de la main-d'œuvre assure leur

intérêt personnel en même temps qu'elle maintient la réputation de la maison. En six années, le maximum touché par une ouvrière a été de 12,100 francs pour salaires et de 2,850 francs pour sa part bénéficiaire, soit 14,950 francs; une autre, et c'est le résultat minimum, a reçu 1,150 francs pour sa part de bénéfices et 6,920 francs de salaires, soit 8,070 francs.

M. Nayrolles avait exposé, tant à l'Économie sociale qu'au Palais de la Femme, ses belles broderies d'un travail si délicat et si artistique; elles rehaussaient délicieusement le tableau exposé dans la section d'Économie sociale et n'ont pas peu contribué à faire remarquer combien les petites fées qui font de si jolies choses doivent être intéressées à la propreté de leur atelier; le règlement de la maison leur assure, en effet, un tiers des bénéfices, les deux autres tiers appartiennent à la direction et au capital.

*MM. DEBERNY, TULEU, fonderie de caractères,
rue d'Hauteville, 58, à Paris.*

M. DEBERNY a appliqué, en 1848, la participation dans ses ateliers; mais ce mode de participation des bénéfices, à peine connu à cette époque, lui sembla devoir revêtir une forme plus nette que ceux adoptés jusque-là. Attribuer un tant pour cent au travail, sans que cette attribution soit raisonnée et justifiée, peut être le résultat d'une décision de bon plaisir; M. Deberny a basé son système sur les valeurs relatives du capital et du travail, solidarisant d'une façon plus complète qu'on ne l'avait fait avant lui ces deux facteurs du produit, et il a réparti proportionnellement les bénéfices et les pertes entre le travail et le capital.

Il faut avoir travaillé 180 jours à la fonderie pour faire partie de la caisse de l'atelier, qui reçoit les bénéfices correspondant au montant des salaires et appointements, c'est-à-dire la part du travail. La caisse de l'atelier participe aux pertes. Elle est la source de diverses institutions bienfaisantes; elle assure des allocations en cas de maladie et fonctionne comme caisse de crédit mutuel. Elle sert aux membres de l'atelier des pensions pour causes d'infirmités ou de vieillesse, avec la faculté, pour les pensionnaires, de cumuler leur pension avec un salaire, en continuant à travailler à la fonderie; «ces pensions anticipées, dit M. Tuleu, successeur de M. Deberny, font jouir l'ouvrier des fruits accumulés de son travail en pleine vigueur d'esprit et de corps.»

Une médaille d'or fut décernée à M. Tuleu, en 1889.

*MM. LARIBOISIÈRE (Le comte F. DE) et AYRAUD, à Louvigné-du-Désert
(Ille-et-Vilaine).*

MM. DE LARIBOISIÈRE et AYRAUD ont présenté les résultats de l'exposition agricole du domaine de Monthorin, basés sur la participation des fermiers dans les bénéfices des propriétaires. Ce domaine a une superficie de 1,600 hectares et comprend de grandes fermes. Les fermiers ne payent plus de location et profitent des produits de la ferme,

excepté ceux de l'étable que partagent les propriétaires et les fermiers. Les serviteurs reçoivent une allocation particulière, qui s'ajoute à leurs salaires.

Les troupeaux appartiennent aux propriétaires et les fermiers reçoivent 25 p. 100 des bénéfices réalisés.

*MM. THUILLIER frères, couverture et plomberie,
rue de Paradis, 20, à Paris.*

Dès 1864, cette maison prélevait, sur ses bénéfices, une somme attribuée au personnel; mais c'était à la discrétion des patrons et la distribution suscitait des récriminations et des jalouxies. En 1887, la participation fut organisée en fixant à 10 p. 100 des bénéfices le quantum à répartir entre employés et ouvriers au prorata de leurs appointements ou salaires. La moitié de chaque part est comptée, en espèces, au participant; l'autre moitié est versée à son compte à la caisse de prévoyance et de retraite, gérée par un comité composé des deux patrons et de cinq membres élus. Un arbitre-expert est nommé, chaque année par le personnel, pour la vérification des comptes.

L'inventaire de 1892 a donné 10.86 p. 100 de participation au personnel, en augmentation des salaires et des appointements. Les ouvriers ont formé, entre eux, une caisse mutuelle qui assure des secours en cas d'accident ou de maladie, et que subventionnent les patrons.

MM. Thuillier sont satisfaits de ce système de rémunération du travail et reconnaissent que ce n'est pas là de la philanthropie, mais bien une compréhension exacte de leurs intérêts.

L'Exposition de 1889 a décerné une médaille d'argent à MM. Thuillier.

V

L'HABITATION DE L'OUVRIER.

L'habitation de l'ouvrier a fixé depuis longtemps l'attention des hygiénistes d'abord, des économistes ensuite; il répugne en effet à notre civilisation de voir, la plupart du temps, une chambre unique servir de logis à toute une famille. Les lois de la morale et de l'hygiène sont ainsi déplorablement méconnues.

Celles de l'économie sociale ne le sont pas moins: à son pauvre domicile, où il ne trouve aucune distraction, où l'air respirable lui manque, l'ouvrier préfère le cabaret et la rue, d'où il ne rapporte que des principes pernicieux et de ruineuses habitudes; s'il fuit la misère et l'insalubrité de sa demeure, c'est pour devenir la proie des exaltés, des propagateurs de révoltes.

Peut-on rester insensible devant tant de souffrances infligées aux pauvres et aux ouvriers? Quels efforts a-t-on faits pour améliorer le logement des malheureux? Les réclamations passionnées d'Adolphe Blanqui, les poignantes descriptions de M. Jules Simon dans *L'Ouvrière*, les généreuses études de M. Georges Picot, celles de M. Cheysson, de M. A. Raffalovich, du docteur Du Mesnil, de MM. Muller et Cacheux et, en ces dernières années, l'œuvre de diffusion et de propagation si utile, si bienfaisante de la *Société française des habitations à bon marché* ont déjà obtenu d'heureux résultats sans doute, mais les solutions de ce problème, l'un des plus importants du vrai socialisme, sollicite l'intelligente activité de tous les hommes de cœur, car elle s'impose à l'égal des questions relatives à l'alimentation, à la nourriture et à la rémunération du travail.

Il faut bien reconnaître que jamais, à aucune époque, l'amélioration du sort des classes laborieuses n'a fait naître plus d'efforts que de nos jours; mais il reste tant à faire qu'il faut redoubler d'énergie en faveur de cette question du logement de l'ouvrier, non pas seulement par humanité, par amour du bien, comme le font les écrivains, les économistes, les hommes éminents que j'ai cités plus haut, mais encore dans un intérêt de

conservation sociale qui ne doit pas échapper à la bourgeoisie, au patronat industriel, non plus qu'aux manufacturiers.

Le mal est profond, le danger réel; c'est dans cette pensée que M. Cheysson, dont le zèle et le grand savoir s'exercent de la façon la plus heureuse dans toutes les questions sociales, disait au cours d'une de ses conférences : « Le logement du pauvre est pour lui une source de souffrance, pour nous tous une source de dangers. Un faible effort de chacun de nous, associé à ceux de ses voisins, suffirait à guérir ce mal redoutable : notre responsabilité est en jeu et ne nous permettrait pas, sans une imprudence coupable, de nous soustraire à ce devoir social. »

Ce que mon éminent collègue disait du logement du pauvre, s'applique également à l'habitation de l'ouvrier.

Le Gouvernement, les conseils municipaux, ont là un juste sujet d'intervention et nous souhaiterions qu'elle se manifestât avec plus de vigilance. L'hygiène et la police des logements et des villes sont des services qui intéressent tous les citoyens; nous payons très cher, trop cher, hélas! l'État et les villes pour la sécurité qu'ils se chargent de nous fournir et que nous n'avons peut-être pas aussi complète qu'il la faudrait; nous pouvons au moins réclamer avec insistance qu'on fasse disparaître de certains quartiers et de certaines maisons ces entassements d'êtres humains qui sont des foyers permanents de maladies contagieuses.

Mais c'est bien la seule intervention que nous voulions; l'État, les villes, ne peuvent pas plus loger que nourrir telle ou telle classe de citoyens, sans commettre une criante injustice et une véritable spoliation à l'égard des autres classes. L'expérience démontre suffisamment l'incapacité de l'État en matière d'entreprise industrielle; il n'obtiendrait encore que de déplorables résultats s'il bâtissait pour loger les ouvriers, et ce sont les contribuables qui auraient à combler les déficits de cette exploitation. C'est bien, en effet, ce que demandent certains socialistes; mais nous pensons que la seule solution raisonnable, pratique, équitable, appartient à l'initiative privée, qu'il faut encourager et non stériliser par l'intervention excessive des pouvoirs publics.

L'habitation exerce sur les habitudes et la vie de l'ouvrier une influence considérable; un logement sain, clair, est déjà une attraction salutaire, mais combien elle sera plus grande pour lui, s'il peut devenir propriétaire de son habitation. Faire de l'ouvrier un propriétaire, c'est l'attacher à la conservation sociale avec autant de force que le cultivateur est attaché au

lopin de terre qu'il possède. Des hommes de cœur se sont voués à l'étude de ce problème; ils se sont dit, en constatant l'amour du paysan pour ses champs : « Excitons le même sentiment dans le cœur de l'ouvrier. Il est généralement mal logé, mal vêtu, mal nourri, dans les pays d'usines; la misère le déborde, le désordre l'envahit; ouvrons-lui le chemin de la propriété. Quand il sera propriétaire d'une maison, d'un jardin, il y prendra goût. L'intérieur du foyer développera en lui l'esprit d'ordre et de conduite, l'amour du travail et de l'économie. »

C'est une pensée à la fois ingénieuse et pratique à laquelle doit s'associer tout homme de progrès; il est consolant de constater qu'un grand mouvement se manifeste en faveur de l'habitation de l'ouvrier; l'exposition d'économie sociale de 1889 et celle de Chicago nous en fournissent la démonstration.

EXPOSANTS.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ,
rue de la Ville-l'Évêque, 15, à Paris.

Cette Société a été fondée, au lendemain de l'Exposition d'économie sociale, en 1889, dans le but de provoquer un vaste mouvement en faveur de l'amélioration, par l'habitation, de la condition morale et matérielle du travailleur. Elle n'agit pas directement, mais elle encourage la construction, par les particuliers, les industriels ou les Sociétés locales, de maisons salubres et à bon marché, ou à l'amélioration de logements existants et notamment, de propager les moyens propres à faciliter aux employés, artisans et ouvriers, l'acquisition de leurs maisons.

Elle vient en aide aux initiatives qu'elle provoque, par les documents qu'elle recueille et qu'elle met à la disposition des intéressés, par des conférences et la publication d'un bulletin semestriel traitant avec la plus haute compétence la question des habitations ouvrières en France et à l'étranger. Enfin, elle organise des concours et des enquêtes avec prix et récompenses diverses et propage tous les modes d'encouragement susceptibles d'aider à la construction ou à l'assainissement des habitations à bon marché.

La haute portée sociale de la *Société française des habitations à bon marché* lui a valu la reconnaissance d'utilité publique presque aussitôt après sa fondation. Les services qu'elle a rendus sont déjà considérables.

SOCIÉTÉ HAVRAISE DES CITÉS OUVRIÈRES, au Havre.

Cette Société a été fondée en 1871, dans le but de faciliter à la classe ouvrière les moyens d'arriver à la propriété immobilière. Son capital, qui est toujours intact, a été

fixé à 200,000 francs et elle a distribué régulièrement 4 p. o/o à ses actionnaires sans pouvoir servir un intérêt supérieur, d'après l'interdiction inscrite dans ses statuts.

Le loyer est calculé sur la base de 10 p. 100 de la valeur de la maison, ce qui permet au locataire de devenir propriétaire en quatorze annuités. 117 maisons ont été construites successivement; 77 dans un quartier et 40 dans un autre. Leur prix varie de 3,500 à 6,000 francs.

La Société avait envoyé à Chicago le modèle en bois de l'une de ses maisons, déjà exposé en 1889. Ces maisons sont adossées deux à deux et séparées par un mur en pierres et briques de 1 m. 60 de hauteur. Elles se composent de 4 pièces, 2 au rez-de-chaussée et 2 au premier étage.

La Société a dépensé 550,000 francs et, actuellement, 80 maisons sont entièrement payées par leurs occupants, complètement libres vis-à-vis de la Société. Les locataires ont à leur charge les impositions et l'entretien.

Les ouvriers et les employés, clients de la Société, ont fait une excellente opération; les terrains achetés 4 francs le mètre valent aujourd'hui 15 francs. Au point de vue moral comme au point de vue de l'hygiène, les résultats sont extrêmement satisfaisants.

Depuis la fondation de la Société, le président du Conseil d'administration est M. Jules Siegfried, député, ancien ministre, et l'administrateur délégué, M. Frédéric Mallet, président honoraire de la Chambre de commerce du Havre.

Une médaille d'or fut accordée en 1889 à la Société.

*SOCIÉTÉ ANONYME DES LOGEMENTS ÉCONOMIQUES,
avenue de l'Archevêché, 2, à Lyon.*

En 1886, à Lyon, quelques hommes de cœur, pénétrés des sentiments qui ont inspiré Jules Simon et G. Picot, lorsqu'ils plaident si éloquemment, le premier dans *L'Ouvrière*, le second dans *Un devoir social*, la réforme du logement de l'ouvrier, se sont posé la question suivante: Peut-on loger l'ouvrier et le petit employé des villes dans des conditions meilleures que celles existant aujourd'hui, leur demander un loyer beaucoup moins élevé et retirer néanmoins une juste rémunération du capital engagé?

Le raisonnement et l'étude de la question ont amené MM. Ed. Aynard, banquier, J. Gillet, teinturier, Lucien et Félix Mangini, ingénieurs, à croire la chose possible et ils ont fondé la *Société des logements économiques de Lyon*. Cette œuvre excellente a un succès considérable, grâce à l'esprit qui l'anime et à la sagesse de son administration.

Le capital qui était de 1 million, à la fondation, est, depuis 1892, porté à 3 millions de francs. Les actionnaires ne peuvent retirer plus de 4 p. o/o de leur capital. La Société a fait construire 81 maisons avec 933 logements, sains, aérés, confortables, et à des prix bien inférieurs aux prévisions.

Le Jury de 1889 a décerné une médaille d'or à la *Société des logements économiques de Lyon*.

M. Émile Cacheux, ingénieur, quai Saint-Michel, 25, à Paris.

M. É. Cacheux est l'auteur de divers ouvrages très appréciés, qui ont leur place marquée chez les hommes épris de progrès. *Les habitations ouvrières en tous pays*, *l'Économiste pratique*, *Les habitations ouvrières à la fin du xix^e siècle*, ont été récompensés à l'Institut et aux diverses expositions, et sont consultés avec fruit par ceux qui s'intéressent à la question du logement de l'ouvrier. M. Cacheux a consacré sa vie à cette question, non pas seulement en la traitant dans ses ouvrages en ingénieur expérimenté, mais encore par la démonstration pratique : il a loti 406,000 mètres de terrains, à Paris et aux environs, pour y édifier des maisons bien étudiées, système de Mulhouse et des *Building Societies* anglaises. M. É. Cacheux facilite la construction des maisons à bon marché à ceux qui s'efforcent de devenir propriétaires par leurs épargnes personnelles; il leur avance les fonds nécessaires pour l'achat du terrain et l'exécution des travaux. Cette opération ne va pas sans quelques sacrifices, car l'argent qu'il procure lui coûte plus que le revenu des maisons bâties.

Médaille d'or, Paris 1889 et 1878.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HABITATIONS OUVRIÈRES DE PASSY-AUTEUIL,
boulevard de Strasbourg, 37, à Paris.

Cette Société s'est donné pour but la construction de petites maisons salubres et à bon marché, dont le locataire pourra devenir propriétaire en vingt ans, par le paiement d'un amortissement compris dans son loyer, d'après le modèle des cités ouvrières de Mulhouse. Préoccupé du bien social à réaliser en facilitant aux ouvriers et aux petits employés économies l'accès à la propriété de leur foyer domestique, elle a limité par ses statuts le taux de l'intérêt de ses capitaux à 4 p. o/o. Elle a été fondée en 1882, au capital de 200,000 francs (2,000 actions au porteur de 100 francs).

On doit sa fondation à MM. Dietz-Monnin, Meyer et Émile Cacheux, dont la générosité a permis sa constitution en réduisant à 890 actions le capital à se procurer en dehors d'eux.

La Société possède actuellement 67 maisons construites sur des terrains qu'elle a acquis à Auteuil et très bien desservis par les bateaux, les chemins de fer et les tramways.

Elle s'est attachée à varier les types pour échapper à «l'ennui de l'uniformité», donner aux maisons un air vivant et individuel et les adapter à la composition de la famille de ses locataires comme à leurs ressources. Elle a créé de la sorte trois types principaux : maisons à rez-de-chaussée, de 5,500 à 8,000 francs; maisons à un étage et sous-sols, de 8,000 à 10,000 francs; maisons à deux étages, à 10,000 francs et au-dessus.

La Société avec beaucoup de sagesse et de prudence a su écarter les tentatives de spéculateurs qui, pour profiter de la plus-value des terrains, pourraient circonvenir les locataires ou propriétaires de ses maisons. A cet effet, le Conseil s'est réservé des droits

qui conjurent tout danger; il interdit aussi les sous-locations, que l'expérience a démontrées aussi funestes à l'intimité qu'à la moralité de la famille. Actuellement 6 maisons sont entièrement libérées, 42 sont en cours d'acquisition, 17 sont louées en simple location.

Une médaille d'or fut donnée à la Société en 1889.

LA PIERRE DU FOYER (Société anonyme coopérative d'épargne et de construction), rue Montgrand, 34, à Marseille.

Cette Société, fondée au mois de décembre 1891, s'est constituée sous la forme anonyme coopérative d'épargne et de construction, dans le but «de construire dans la commune de Marseille des maisons salubres, spécialement disposées pour servir de logement à des ouvriers et à des employés, ou d'y acheter des maisons qu'elle transformera en ce sens, et de rendre ses membres propriétaires de leur habitation ou d'un capital égal à la valeur de leur habitation». Le succès a été si rapide que le capital initial qui n'était que de 55,000 francs a été porté en 1892 à 200,000 francs. Ce succès est de bon augure et présage un bel avenir à cette excellente institution.

VI

SYNDICATS PROFESSIONNELS.

La loi de 1791, en abolissant le régime étroit des corporations, délivra le travail des liens qui l'avaient entravé jusque-là; mais la liberté entière qui lui fut octroyée joignit à des avantages considérables cet inconvénient grave, que la concurrence qui en découlait nécessairement divisa les hommes exerçant la même profession ou le même métier, d'abord en adversaires, puis bientôt en ennemis déclarés.

Cet état de choses n'était profitable ni aux intérêts généraux du pays, car il faisait obstacle à l'association des lumières et des forces, et, par conséquent, au progrès moral et matériel de l'industrie et du commerce, ni aux intérêts particuliers les plus respectables, car il laissait libre carrière aux fraudes éhontées, aux pratiques de mauvais aloi; il était uniquement favorable aux individus sans conscience qui, ne trouvant aucun frein à l'esprit de lucre, s'y abandonnèrent sans vergogne, au grand détriment de leurs concurrents et même du public.

Cela dura ainsi tant que, par suite des préjugés survivants au régime qui les avait engendrés, l'industrie et le commerce demeurèrent le partage de ce que la classe moyenne de la société comptait de moins lettré. Mais vint un temps où les pères de famille, mieux éclairés, ne crurent plus déroger, parce qu'ils avaient conquis des grades universitaires, en se consacrant ou en consacrant leurs fils, également diplômés, à l'industrie ou au commerce. Dès lors, on rencontra dans ces carrières des hommes d'un esprit plus cultivé et, partant, plus large et plus élevé, dont le nombre, s'accroissant de jour en jour, forma le noyau d'élite d'où surgit la pensée de travailler en commun, au moyen de l'association, à l'amélioration des mœurs commerciales.

Ainsi les premières Chambres qui furent fondées (celle des entrepreneurs de charpente et des entrepreneurs de maçonnerie, dans la rue de la Sainte-Chapelle, en 1808 et 1809) avaient pour objet principal de prévenir tous « vices et malfaçons dans les constructions neuves ». De même,

celles qui formèrent les premières assises de l'*Union nationale du commerce et de l'industrie* (les Chambres syndicales des cuirs et des peaux, de l'éclairage au gaz et des produits chimiques) se constituèrent en 1859, dans le but principal « de réprimer la contrefaçon indigène et étrangère »⁽¹⁾.

Les chambres syndicales sont donc nées, dans deux milieux différents, d'une pensée moralisatrice, visant un but essentiellement moral. Avec le temps, le nombre de ces chambres augmenta, et, en même temps que leur organisation se perfectionnait, leurs attributions se développèrent.

Le groupe professionnel se forme par la réunion d'un plus ou moins grand nombre de personnes de la même branche d'industrie, provoquée sur l'initiative de quelques-unes d'elles. Cette réunion pose les bases d'une association en vue de la sauvegarde des intérêts communs, et fonde la Chambre syndicale chargée de représenter le groupe et d'agir en son nom. Chacun des groupes professionnels existant aujourd'hui comprend un nombre d'adhérents qui varie de 50 à 500.

Aucun groupe n'est fermé; tous les commerçants ou industriels peuvent être admis dans celui qui concerne des intérêts similaires aux leurs, à la condition « de n'avoir pas été flétris par une condamnation afflictive ou infamante, et de ne pas être en état de faillite ». Chaque adhérent d'ailleurs est toujours libre de se séparer du groupe, sans que sa personne en soit amoindrie. C'est en cela surtout que les groupes professionnels se distinguent des corporations d'autrefois. Le principe d'égalité y est sincèrement respecté, la confraternité y règne ainsi que la liberté la plus absolue; tandis que les anciennes corporations, cercles étroitement fermés, formaient autant de petites féodalités, armées de priviléges et de monopoles. On ne parvenait à en faire partie qu'à des conditions impossibles à remplir pour le plus grand nombre, et il n'était pas toujours permis d'en sortir à son honneur.

On est ainsi parvenu à associer toutes les forces collectives de l'industrie et du commerce parisiens, en vue d'étudier et de faire résoudre au mieux et au plus vite toutes les questions qui les intéressent au point de vue moral et au point de vue matériel. C'est une véritable fédération économique ou, en d'autres termes, une association à deux degrés des intelligences et des forces. On y voit au premier degré les Chambres syndicales traitant de leurs intérêts professionnels, dans une indépendance absolue;

⁽¹⁾ *Dictionnaire encyclopédique de l'industrie et des arts industriels*, de E.-O. Lami.

et, au second degré, ces Chambres, unies par leurs sommités en *Syndicat général*, travaillant ensemble et d'un commun accord au profit des intérêts généraux du pays.

Les services que, grâce à cette intelligente organisation, les Chambres syndicales ont rendus sont considérables par leur nombre, par leur nature et par leur importance. Bien que n'ayant aucun caractère officiel, elles n'en sont pas moins parvenues à se tenir en correspondance avec les pouvoirs publics, et elles sont, pour le législateur, un guide sûr dans les questions industrielles et commerciales.

Plus d'une fois, elles ont vu porter à la tribune leur avis comme des arguments dont il y avait lieu de tenir un grand compte. Elles fournissent à la justice consulaire des arbitres-rapporteurs compétents, qui concilient un grand nombre d'affaires et à peu de frais, ce qui est d'un grand intérêt pour le justiciable; elles ont créé des bureaux de contentieux et de renseignements commerciaux, où les adhérents trouvent des avantages appréciables pour la bonne marche de leurs affaires; elles ont fait revivre l'esprit familial qui animait les anciennes corporations, et leur protection s'étend à tous les intérêts du corps professionnel.

Avec un dévouement de chaque jour, de chaque heure, les membres des Chambres syndicales s'occupent des intérêts collectifs et poursuivent avec la plus grande énergie les revendications raisonnées, justes et honnêtes.

« C'est ainsi que le groupe du bâtiment, dit J.-B. Gauthier⁽¹⁾, soutient depuis six ou sept ans une lutte de tous les jours contre la tendance du Conseil municipal de Paris de se faire l'arbitre des salaires, en revendiquant au nom de la liberté de contrat, le droit pour les patrons et ouvriers de traiter, sans immixtion étrangère, les questions se rapportant au travail, et qui les touchent seuls. La réglementation *édictée*, à laquelle la municipalité voudrait astreindre certaines industries, est un anachronisme qui nous reportera au point de vue de la liberté, à l'ordonnance du roi Jean, du pénultième jour de janvier 1351, qui après avoir fixé les gages des nourrices nourrissant à 50 sols, dit, « savoir faisons à tous que maçons, couvreurs, charpentiers toucheront 26 deniers par jour de la Saint-Martin à Pâques, et 36 deniers de Pâques à la Saint-Martin! » Ce n'était pas la peine de faire la Révolution de 1789, de proclamer l'indépendance des travailleurs, de faire la loi du 21 mars 1884, pour nous ramener, non

⁽¹⁾ *Les Chambres syndicales en 1889.* (Impr. Chaix).

plus à un arbitraire de l'État, mais à un arbitraire local, odieux, vexatoire, portant atteinte à la liberté du travail, suscitant des grèves et amenant des désordres dans la rue! »

Mais si les Chambres patronales entendent assurer les intérêts généraux de leurs professions respectives, elles ne se confinent pas dans l'étude des questions purement patronales; elles se préoccupent de la condition des travailleurs; elles ont créé des caisses de secours pour les victimes du travail, des médailles, des primes, pour récompenser l'assiduité et la fidélité des services; elles ont fondé des écoles, des cours professionnels, qui répandent dans la jeune génération les bienfaits de son instruction théorique et pratique; elles ont résolu la question des assurances en cas d'accidents, et ne négligent aucune occasion d'affirmer leurs sentiments philanthropiques.

Et J.-B. Gauthier exprime la même opinion que la nôtre, lorsqu'il ajoute : « J'ai vu et entendu, depuis quelque temps, beaucoup de philosophes politiques disposés à prendre dans la poche des patrons pour mettre dans celle des ouvriers; mais je n'en connais pas qui aient fait de leurs deniers un essai dans les solutions qu'ils recommandent tant; ni créé de leur argent un de ces établissements-types, où l'ouvrier trouverait tout à la fois liberté, indépendance, poule au pot et le reste. »

C'est une vérité indéniable que les rhéteurs, les grands Lamas de la démocratie, les soi-disant amis du peuple, sont pour la plupart étrangers aux progrès réalisés en faveur des classes laborieuses; c'est bien le cas de dire qu'ils font toujours « plus de bruit que de besogne »; et dans l'étalage pompeux de leur bienfaisance, on sent trop la préoccupation de l'élection ou du comité électoral. Nous avons constaté, au contraire, que ce sont les grands industriels, les compagnies puissantes, toutes ces « forteresses du capital », qui ont, isolément, sans tapage, introduit dans l'organisation du travail et dans la vie de l'ouvrier des avantages appréciables.

Cette sympathique appréciation de l'heureuse influence qu'exercent quelques patrons — trop peu encore à notre avis — doit m'attirer inévitablement les aimables épithètes de « vendu » et de « réactionnaire » de la part de ceux qui n'ont pour arguments que l'injure et la menace. Je n'en suis pas autrement ému, car je tiens pour méprisables de pareils procédés de discussion. On ne peut sérieusement m'accuser de pactiser avec le capital contre le travail, car toutes mes conclusions sont une continue revendication des droits du travailleur et de son exhaussement social.

Je n'ai d'autre désir, en exprimant une opinion personnelle sur les faits sociaux, que de faire pénétrer dans l'esprit des patrons et des ouvriers quelques-unes des vérités incontestables qui devraient toujours présider à leurs rapports.

La liberté d'association devait engendrer la liberté des Syndicats. Si tous les résultats n'en sont point excellents, il faut néanmoins considérer cette liberté comme un nouveau progrès à l'actif de cette fin de siècle. Toute agrégation d'intérêts communs doit avoir sa représentation, et la reconnaissance d'un droit à telle ou telle collectivité implique l'obligation d'accorder les mêmes avantages aux autres groupes d'intérêts. Les syndicats de patrons sont nés de la destruction des corporations et de la nécessité de grouper et de sauvegarder des intérêts que la liberté du travail avait laissés sans protection ni contrepoids. Les syndicats d'ouvriers furent la conséquence de l'exclusivisme du compagnonnage qui avait conservé l'esprit du régime corporatif; l'industrie, en se transformant, spécialisa les ouvriers selon les nouvelles exigences du travail; le «tour de France» tomba en désuétude, et l'institution du compagnonnage perdit de son importance; c'est alors que de nouveaux groupements s'organisèrent pour le triomphe d'intérêts communs. Bientôt les ouvriers syndiqués s'efforcèrent d'obtenir des augmentations de salaires, et les patrons syndiqués de leur côté résistèrent au mouvement de ceux qu'ils salariaient. Le véritable antagonisme du salariat et du patronat date de ce moment.

Une première fédération des Chambres syndicales ouvrières fut fondée en 1868. Elle se fit surtout remarquer par son caractère antipatronal et par l'ardeur qu'elle mit à organiser les grèves qui troublèrent l'industrie française de 1868 à 1870. Cette fédération fut dissoute par la guerre franco-prussienne, et ses principaux éléments furent dispersés après la chute de la Commune de Paris.

En 1873, une Union syndicale ouvrière prit naissance avec les Syndicats réorganisés de la capitale. Les tendances étaient essentiellement modérées. Elle répudiait la grève, et voulait que toutes les ressources des Syndicats, en dehors des frais généraux indispensables à leur administration, fussent réservées pour l'être plus tard, quand le moment eût été jugé propice, employées dans la coopération.

Malheureusement, nous étions sous le régime ombrageux du 24 mai

1873, et le Gouvernement commit la faute de dissoudre cette Union syndicale ouvrière, pacifique et pratique. A cause de cette dissolution intempestive, de légaux qu'ils étaient, les ouvriers syndiqués devinrent frondeurs et se tinrent aux frontières de l'illégalité. Par dépit, ils écoutèrent, sans les approuver d'une manière inquiétante, les apôtres de la révolution sociale.

Les Chambres syndicales ouvrières, désagrégées, continuèrent à vivre isolément et à poursuivre leur régularisation, qu'ils obtinrent enfin par l'édiction de la loi du 21 mars 1884.

Un peu avant que cette loi ne fût votée, les Syndicats ouvriers se diviserent sur la question de savoir si elle était opportune. Une minorité repoussait toute espèce de loi, tandis que la majorité en réclamait une. De cette majorité imbue du sentiment légal, résulta l'*Union des chambres syndicales ouvrières de France*, dont les membres désirent l'accord avec les patrons, sur le terrain professionnel, par des concessions réciproques, et qui ont pour organe un vaillant journal, le *Moniteur des Syndicats ouvriers*. De la minorité sortit l'*Union fédérative*, qui organisa des cercles d'études sociales, et dont l'esprit est révolutionnaire.

La loi du 21 mars 1884 accorde aux Syndicats professionnels le droit d'ester en justice, de recevoir des dons et legs, de posséder l'immeuble où est établi leur siège social, d'organiser des bureaux pour les offres et les demandes de travail, d'intervenir dans les questions d'apprentissage et d'enseignement professionnel, de créer dans leur sein et avec leurs éléments des caisses de prévoyance et de secours mutuels contre le chômage, la maladie et la vieillesse, et de former entre eux des unions pour étudier les affaires qui portent sur les intérêts généraux du travail, de l'industrie et du commerce. Ces unions peuvent embrasser divers métiers ou professions et différentes localités.

Il y a quelques années l'*Union des Chambres syndicales ouvrières* noua des relations avec l'*Union nationale du commerce et de l'industrie*, chambres syndicales patronales.

Les délégués des deux institutions ont organisé des conférences mixtes, dans lesquelles les orateurs ont discuté contradictoirement des ordres du jour préparés d'avance et d'un commun accord. Ces discussions ont porté sur les grèves et sur les accidents résultant du travail. Les opinions émises

de part et d'autre ont montré qu'un rapprochement entre patrons et ouvriers n'offrait aucune difficulté insurmontable.

En somme, le rôle des Chambres syndicales ouvrières consiste dans la défense des intérêts généraux professionnels ouvriers, comme, par exemple, la meilleure application des contrats d'apprentissage, l'organisation mieux comprise des cours professionnels, la réforme de l'institution des prud'hommes, le maintien du taux des salaires, et même l'examen des tarifs de douane à l'importation et à l'exportation des objets de la fabrication qui les concerne.

Les Syndicats ouvriers pourraient encore centraliser les demandes et offres d'emplois, et remplacer les bureaux de placement. Il nous semble qu'ils pourraient rendre là d'importants services. Ces bureaux sont trop souvent des officines véreuses qui spéculent à la fois sur les patrons et les ouvriers en déterminant le plus grand nombre possible de mutations, par des opérations d'embauchage qu'elles savent ne pouvoir durer longtemps.

La loi de 1884, à laquelle on a trouvé tout à coup des vertus superbes, qui devait réconcilier, comme par enchantement, ces deux frères ennemis, le travail et le capital, et que des adversaires passionnés ont accusée d'être antisociale et révolutionnaire, ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Elle est comme toutes les lois faites sans un examen sérieux des besoins qui les font naître : ce sont des fruits de l'arbre de la sagesse, détachés avant leur maturité. Ainsi à peine fut-elle promulguée, que cette loi tant réclamée, tant attendue des ouvriers, avait du plomb dans l'aile. Les ouvriers ont cru — on le leur faisait croire — que l'organisation du travail allait se transformer, qu'ils auraient de grandes facilités, d'importants priviléges et, comme le dit fort bien M. Hubert Valleroux, « des travaux fournis par l'État, faciles à exécuter, bien payés, demandant peu d'efforts, et se renouvelant sans cesse ».

Mais cette loi n'avait pas, comme la bonne fée de Cendrillon, le pouvoir de faire surgir tout à coup la fortune et le bonheur; de transformer le travail du jour au lendemain, créer des besoins, faire abonder les commandes; aussi les ouvriers, qui ne considèrent que le présent, que l'heure même, ne voyant pas se réaliser les promesses qu'on leur avait faites, se détournèrent peu à peu des Syndicats dont ils ne comprenaient plus le rôle et l'utilité. Il s'est produit alors des scissions, des divisions au sein des syndicats, autrefois unis, et on en est arrivé à l'émettement et à l'impuissance.

L'association répond cependant à une nécessité sociale; elle serait l'union elle serait la force, si les ouvriers en comprenaient la valeur, mais en réalité — il faut le déplorer — ils n'ont point toujours les qualités nécessaires pour s'associer; ils manquent souvent de persévérance et de prévoyance; leurs prétentions excessives ne leur permettent d'accepter aucune direction intelligente, aucune discipline, et ils suivent, avec une étonnante docilité, comme des moutons de Panurge, des politiciens d'aventure qui les exploitent sans vergogne. Dans ces conditions, le Syndicat organisé en vue des intérêts communs ne peut avoir de succès, comme ceux qui fonctionnent en Angleterre sous le nom de *Trades unions*, et en Amérique sous le nom de *Chevaliers du travail* et de *Fédération du travail*. Ces puissantes associations sont animées d'un esprit pratique que nous voudrions voir chez nos ouvriers. Elles sont savamment hiérarchisées, façonnées à l'obéissance envers leurs chefs, et leurs caisses, épuisées par des grèves successives, se sont remplies depuis qu'elles sont conduites avec sagesse. Parlant des *Trades unions*, J.-B. Gauthier donne les renseignements suivants: « La prospérité attire, les adhésions sont arrivées, et aujourd'hui on peut estimer à 1,500,000 le nombre des adhérents aux *Trades unions*, disposant d'un capital de 50 à 60 millions. Fait bien remarquable et digne d'attirer l'attention: les idées saines, les idées d'ordre ont suivi l'état de prospérité de la caisse. Les *Trades unions*, en s'enrichissant, sont devenues conservatrices et on a vu des Unions s'opposer à la grève des affiliés, au nom de la bourse commune. Dans le Congrès international ouvrier (1888) tenu à Londres, on a remarqué le calme et le bon sens qu'ils ont opposé au langage violent des socialistes révolutionnaires, délégués par les différentes sectes du continent. Cette fois encore, il a bien fallu constater que, par leur sagesse, les *Trades unionistes* ont obtenu des réformes importantes, alors que les partis révolutionnaires n'ont rien à leur actif, rien que des discours emphatiques, des injures et des menaces, agrémentées de horions qu'ils échangent entre eux comme des frères. »

Nous avons en France, à Paris même, le noyau d'une association comme celle des *Trades unions*, ce sont les Syndicats dont le *Moniteur des Syndicats ouvriers* est l'organe; mais auront-ils jamais la puissance de faire le bien et de vaincre cette force d'inertie qu'oppose l'ouvrier? C'est douteux.

Si les Syndicats sont impuissants pour faire le bien, ils ont — quelques-uns du moins — le pouvoir de faire beaucoup de mal; car ce n'est plus sur le terrain des intérêts économiques qu'ils portent leur action, mais sur celui de la guerre sociale.

Ce sont ces farouches sectaires qui insultent la France, et qui, à Lyon, à Bordeaux, et ailleurs, ont déchiré et souillé l'emblème de la Patrie, qui insultent et renient nos glorieuses couleurs pour arborer cette loque qu'ils appellent le drapeau de la Commune. Dans les grèves, ce sont eux que l'on retrouve toujours, fomentant les troubles, attisant la haine, prêchant l'anarchie et qui, devant le tricorne du gendarme, s'esquivent prudemment, laissant les malheureux affamés dans une souffrance plus grande et dans une misère plus noire !

Outre les Syndicats patronaux et les Syndicats ouvriers, il existe des Syndicats agricoles qui se sont constitués après l'édiction de la loi du 21 mars 1884. Ils ont pour but de relever l'agriculture nationale, tant par l'acquisition de champs d'expériences, où les ressources collectives permettent l'emploi d'un outillage perfectionné, qui économise les bras et laboure plus profondément la terre, que par le groupement des moyens individuels pour lutter contre l'envahissement des produits étrangers. Ces champs d'expériences des Syndicats agricoles sont des sortes de succursales des fermes-écoles ou fermes modèles.

Contrairement à ce qui s'est passé dans le monde industriel, le monde agricole a tiré de cette loi les plus heureuses conséquences. Et, chose assez bizarre, c'est comme par hasard que les bénéfices de la loi ont été étendus à l'agriculture ! On avait bien pensé au bonheur des ouvriers, mais de celui des agriculteurs, nul souci ! Grâce à quelques hommes d'action, le mot « agricole » fut ajouté au dernier moment, et depuis la promulgation de la loi, les Syndicats s'organisent, se développent, gagnent de proche en proche, font de bonne et utile besogne, en se cantonnant sur le terrain purement agricole et économique, sans jamais mêler aux questions d'affaires les passions de la politique.

Les Syndicats ouvriers tâtonnent, les Syndicats agricoles prospèrent ; on pérore moins, on travaille plus ; l'agriculture et les agriculteurs y gagnent. Aucune association de ce genre n'existait avant 1884, aujourd'hui on en compte près d'un millier. Bientôt nous verrons nos campagnes fécondées par l'association sous toutes ses formes : sociétés de crédit, de secours mutuels, de production et de vente ; caisses de retraites, d'assurances, etc. Et ce sera l'œuvre des Syndicats qui n'ont d'autre but que le profit exclusif de leurs membres.

Souhaitons que les Syndicats ouvriers s'inspirent de la même sagesse, et alors la loi de 1884 aura droit à la reconnaissance du pays.

EXPOSANTS.

SYNDICATS PROFESSIONNELS.

*CHAMBRES SYNDICALES DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.**Industrie et bâtiment.*

Ce groupe syndical a une importance considérable, aussi bien par les hommes qui sont à sa tête que par les corporations qui y sont représentées; il a été fondé en 1847 par l'union des Chambres syndicales créées, ainsi que nous l'avons dit plus haut, au début de ce siècle; il étend son action sur 250,000 ouvriers de divers métiers et renferme en son sein 3,000 adhérents, chefs d'industrie. L'examen de ses budgets à différentes époques démontre son accroissement successif; en 1859, il recevait, en cotisations, 12,124 fr. 25 et en frais d'arbitrage 11,528 fr. 50, soit 23,652 fr. 75; en 1881, les deux chapitres produisaient 56,968 fr. 70, et, en 1892, il encaissait 65,408 fr. 50 en cotisations et 17,945 fr. 85 en frais d'arbitrage, soit un total de 85,354 fr. 35.

Ces Chambres syndicales, connues sous le nom de *Groupe de la rue de Lutèce*, comprennent la construction de bâtiments, les constructions métalliques, les voitures de luxe et de commerce, les harnais et l'ameublement.

Elles ont compris les devoirs sociaux que le patronat collectif leur impose, et elles ont organisé diverses institutions de prévoyance et d'enseignements professionnels; assurances contre les accidents du travail, fondées par l'initiative des patrons qui, seuls, en supportent les charges; écoles professionnelles gratuites; patronage des apprentis depuis 1872; société d'instruction professionnelle et artistique de carrosserie, fondée en 1874; cours théoriques et pratiques de couverture et plomberie, fondés en 1887; cours pratiques de géométrie, de dessin linéaire, de coupe de pierre, de structure générale, de comptabilité et de métré des travaux de maçonnerie, fondés en 1890; cours de dessin et de modelage de menuiserie, fondés en 1891; une caisse générale de prévoyance est en formation.

Il y a donc progrès réel depuis l'Exposition de 1889, qui a décerné une médaille d'or aux Chambres syndicales de la rue de Lutèce.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE CHARPENTE.

Elle est la plus ancienne de toutes les Chambres du bâtiment; elle date de 1807. Après la Révolution et la dispersion des métiers, les charpentiers comprirent le besoin de s'unir; de là cette création. Depuis 1876, elle a fondé une *Société de secours mutuels* contre la responsabilité des entrepreneurs dans les accidents qui peuvent survenir

aux cours des travaux. Depuis 1881, elle a institué une *Caisse de prévoyance* contre la grève. Grâce à cette institution, la corporation a pu se soutenir lors d'une grève importante.

L'Exposition de 1889 lui a décerné une médaille d'argent.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE MAÇONNERIE.

Elle a suivi, depuis 1809, époque de sa fondation, une marche ascendante. Elle a institué une *Assurance mutuelle contre les accidents* et, depuis 1890, des cours professionnels.

Médaille d'argent, Paris, 1889.

*CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS
DE COUVERTURE, DE PLOMBERIE, D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE.*

Elle a été fondée en 1817. Outre les questions professionnelles dont elle poursuit l'étude, elle a, en 1864, créé une *Assurance contre les risques d'accidents*, et, depuis 1886, des cours professionnels.

L'Exposition de 1889 lui a valu une médaille d'argent.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE MENUISERIE.

Celle-ci a été fondée en 1830. Elle a, dans sa sphère d'action, rendu de nombreux services à sa corporation. En 1882, elle a institué une *Caisse de prévoyance* pour parer aux éventualités touchant les intérêts de la collectivité patronale. Elle a fondé, en 1892, des cours de dessin et de modelage.

La *Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie* a reçu, en 1889, une médaille d'argent.

Les quatre Chambres syndicales qui précèdent font partie du « Groupe de la rue de Lutèce ».

*MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COLONIES,
rue de Varennes, 80, à Paris.*

Le rôle du *Bureau des syndicats professionnels* qui a été transféré, par un décret du 20 novembre 1886, du Ministère de l'Intérieur au Ministère du Commerce et de l'Industrie, ne consiste pas seulement à enregistrer les déclarations constitutives des Syndicats et à publier, chaque année, la liste de ces associations; son action s'exerce d'une manière plus active, plus tutélaire, plus efficace, à l'égard des Syndicats régulièrement constitués. Il fournit notamment aux Associations professionnelles tous les renseignements qui leur sont nécessaires en vue de la création des institutions ouvrières, telles

que Sociétés coopératives de production et de consommation, bureaux de placement, Sociétés ou Caisses de secours mutuels, que la loi de 1884, par son article 3, a pris soin de signaler elle-même à l'initiative des Syndicats; il subventionne, dans une faible mesure, il est vrai, les ressources mises jusqu'ici à sa disposition étant malheureusement trop restreintes, leurs cours d'apprentissage et leurs établissements d'enseignement professionnel; il encourage la création de bibliothèques syndicales et les dote d'ouvrages techniques; en un mot il n'épargne aucun effort pour seconder leur développement.

Les documents que le *Bureau des syndicats* a envoyés à Chicago étaient du plus haut intérêt; ils consistaient en un tableau et la collection de ses annuaires.

Le tableau comportait à la fois, une série de cinq cartes indiquant, par des teintes graduées et des chiffres apparents, la situation, au 1^{er} janvier 1893, des Syndicats professionnels, patronaux, ouvriers, mixtes et agricoles, et un diagramme représentant le mouvement des divers syndicats depuis 1884, date de la promulgation de la loi qui régit les associations professionnelles, jusqu'en l'année 1893.

L'examen des cartes et du diagramme exposés permettait, à première vue, de constater que, depuis 1884, l'augmentation du nombre des syndicats a suivi, chaque année, une progression constante.

La collection des quatre éditions de l'*Annuaire des syndicats professionnels* (1889-1892), publié par les soins du *Bureau des syndicats*. La dernière édition (1892) forme un volume de près de 500 pages et donne non seulement la nomenclature des Syndicats régulièrement constitués, mais encore des renseignements statistiques sur les Syndicats et des tableaux permettant d'examiner dans leur ensemble les résultats de la loi, le nombre des diverses Associations professionnelles, celui de leurs membres et la liste des *Bourses du travail*, avec des indications sommaires sur leur organisation et leur fonctionnement; une liste des établissements divers d'enseignement de philanthropie, d'études sociales, etc., se rattachant aux Syndicats; un recueil des lois et textes législatifs sur la matière, etc.

L'*Annuaire des Syndicats professionnels* que publie le Ministère du commerce et de l'industrie expose la situation de ces associations qui révèle leur progression constante; à la date du 1^{er} juillet 1892, il existait 3,811 syndicats professionnels légalement constitués, se répartissant de la manière suivante:

Syndicats industriels et commerciaux patronaux, 1,212; syndicats ouvriers, 1,589; syndicats mixtes, 147; syndicats agricoles, 863. Le nombre des associations nouvelles, constituées du 1^{er} juillet 1892 au 1^{er} juillet 1893 s'élève à 889, tant ouvrières que patronales, mixtes ou agricoles.

Par suite de ces créations nouvelles et d'un certain nombre de syndicats dissous, la nomenclature, dressée au 1^{er} juillet 1893, comprenait 4,448 associations, savoir:

Syndicats patronaux, 1,397; syndicats ouvriers, 1,926; syndicats mixtes, 173; syndicats agricoles, 952.

Ces résultats démontrent que la progression qui s'est manifestée dans le mouvement des associations professionnelles depuis le vote de la loi de 1884 s'est maintenue pendant la période qui s'est écoulée du 1^{er} janvier 1892 au 1^{er} juillet 1893. Cette progression est due, soit à la création de nouvelles bourses du travail, soit au développement

des bourses déjà existantes. Un fait très important à noter, c'est l'extension aux campagnes du mouvement syndical ouvrier qui, jusqu'alors, était resté limité aux seuls centres industriels.

Cette très belle et très instructive exposition témoigne des soins particuliers et de l'étude attentive qu'apporte le *Bureau des syndicats* au développement de l'institution syndicale.

CHAMBRE SYNDICALE DU PAPIER ET DES INDUSTRIES QUI LE TRANSFORMENT,
rue de Lancry, 10, à Paris.

Cette Association représente, ainsi que son nom l'indique, les intérêts des diverses corporations qui se rattachent plus ou moins directement à l'industrie du papier et du carton.

Fondée en 1861, elle n'a pas cessé de se développer, tant par le nombre de ses adhérents que par l'importance des institutions qu'elle a successivement créées.

Elle est divisée en six comités qui embrassent, dans leur ensemble, toutes les industries et tous les commerces de la papeterie.

Elle a institué un *Conseil mixte de la papeterie* qui a pour mission de concilier les différends qui peuvent s'élever entre un ouvrier et un patron, d'établir l'entente entre les intérêts et prévenir les grèves. Il est composé, en nombre égal, d'ouvriers et de patrons. Ce conseil d'arbitrage et de conciliation rend les plus grands services, car, en effet, l'industrie du papier semble devoir être affranchie des grèves.

Cette *Chambre* a participé pour une large part au développement de la *Société de secours mutuels de la papeterie*, aujourd'hui très prospère; elle a créé l'œuvre d'*Encouragement aux enfants du papier peint*, connue, depuis 1873, sous le nom de *Société de protection des enfants du papier peint*.

Elle a successivement fondé, en 1876, des *concours de travaux manuels*, et en 1881, des *cours d'enseignement professionnel* qui, en 1887, devinrent en outre des cours pratiques, par la création d'un atelier avec l'outillage nécessaire à la fabrication du papier et du cartonnage.

L'importance de la *Chambre syndicale du papier* et son action bienfaisante lui ont valu, en 1889, une médaille d'or.

SYNDICAT DE LA BOULANGERIE DE PARIS, quai d'Anjou, 7.

Ce Syndicat a remplacé l'ancienne corporation des boulanger, et sa création remonte à 1801. L'arrêté des consuls stipulait une clause bien curieuse, étant données les idées de l'époque. Il y est ordonné: «L'obligation pour les boulanger de former un Syndicat composé de membres nommés sous le contrôle de l'administration.» Le mot «syndicat» entrait pour la première fois peut-être, dans le langage administratif. Les 24 membres nommés avaient le titre d'*électeurs*.

Dès 1805, le syndicat publia un *annuaire* dont la publication n'a jamais été interrompue, et qui offre des collections du plus haut intérêt pour la corporation.

L'ancien syndicat, qui vécut sous le régime de l'arrêté de 1801 jusqu'en 1863, fut modifié, et, depuis 1884, il s'est mis en harmonie avec la loi sur les Syndicats professionnels.

Outre la défense des intérêts corporatifs, il met à la disposition des membres du Syndicat plusieurs fours, destinés tant à des expériences d'un intérêt professionnel qu'à venir en aide aux boulanger momentanément empêchés de cuire chez eux.

Conformément aux anciennes traditions de la boulangerie, le Syndicat accorde des secours ou pensions à ceux qui sont dans le besoin, anciens maîtres boulanger ou ouvriers.

Il a encore divers autres services installés dans l'immeuble qui lui appartient, et où se trouvent une salle de réunion, une bibliothèque et un laboratoire d'expertises.

Enfin, pour récompenser les vieux serviteurs de la corporation, il a institué des récompenses qui leur sont décernées solennellement en assemblée générale.

ASSOCIATION NATIONALE DE LA MEUNERIE FRANÇAISE, place du Louvre, 6,
à Paris.

Cette Association a été fondée en 1886; elle compte aujourd'hui 3,259 membres contre 2,523 en 1889. Son objet consiste à régulariser les rapports et resserrer les liens de confraternité entre les membres de l'industrie meunière; à concourir à son progrès moral et matériel, à aider à l'amélioration du système économique et au perfectionnement des moyens de production; à étudier, en un mot, les moyens susceptibles d'obtenir des réformes dans l'intérêt de ses membres et de la meunerie elle-même.

Les ouvriers et employés des moulins sont admis dans l'Association à titre de membres correspondants.

L'Association organise chaque année un congrès de la meunerie, très suivi, très important et qui a les plus heureuses conséquences sur le développement de l'industrie de la meunerie.

Elle publie, sous sa direction, divers organes de grande valeur, entre autres la *Meunerie française*, grande revue technique rédigée avec une compétence très appréciée de la corporation; le *Marché français*, journal quotidien, et l'*Annuaire de la meunerie française*, offrent aux adhérents les renseignements indispensables à la corporation.

L'*Association nationale de la meunerie française* s'achemine vers la médaille d'or, comme ses aînées, dont il est parlé plus haut; c'est sa création, encore récente, qui n'a permis, en 1889, de ne lui décerner qu'une médaille d'argent.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD DE LA FRANCE,
rue de l'Hôpital militaire, 116, à Lille.

Cette Société, fondée depuis 1873, a pour but d'encourager et de faire progresser l'industrie et le commerce de la région du Nord; elle s'applique à créer des liens con-

fraternels entre tous ses membres et à mettre en lumière les découvertes et les faits remarquables, ainsi que les observations que ceux-ci auront fait naître.

Les moyens consistent dans le patronage qu'elle accorde à l'Institut industriel, commercial et agronomique du Nord, dans des conférences, des concours, des prix et récompenses et dans la publication des travaux de la Société.

La Société a été reconnue d'utilité publique en 1874, et depuis cette époque elle n'a cessé de progresser et d'exercer son action bienfaisante dans toutes les œuvres qui s'imposent à l'attention et au dévouement de ses membres.

L'Exposition de 1889 lui a décerné une médaille d'or.

COMITÉ CENTRAL DES CHAMBRES SYNDICALES, rue de Rennes, 44,
à Paris.

Cette Association a été fondée en 1867 dans le but d'étendre et de propager l'institution syndicale ; elle a su grouper un certain nombre de Chambres, parmi lesquelles on trouve celle du papier et des industries qui le transforment, dont il est question plus haut, la Chambre de l'horlogerie et celle de la bijouterie-joaillerie-orfèvrerie ; celle-ci a ouvert une école pour les apprentis et les adultes, et depuis 1874 elle organise des concours de main-d'œuvre dans les applications du métal précieux à l'art décoratif.

La Chambre de l'horlogerie a pris l'initiative de la création d'une école qui a pris rapidement une importance de premier ordre.

Le *Comité central* apporte un concours utile aux fondations de ses diverses Chambres, et sa bibliothèque, composée d'ouvrages techniques, offre de grandes ressources aux studieux des différentes corporations qui se rattachent à lui.

Le jury des récompenses de 1889 a accordé au *Comité central* une médaille d'or.

CAISSE DE DÉFENSE MUTUELLE DES ARCHITECTES,
rue de Dunkerque, 23, à Paris.

Ce Syndicat a été créé, en 1884, sous les auspices de la *Société centrale des architectes français* ; il est à la fois une *Société de secours mutuels* et une *Caisse d'assurances mutuelles* ; mais, d'après ses statuts, son concours est exclusivement réservé à « couvrir ceux de ses membres qui sont engagés dans un procès, à raison de l'exercice de la profession d'architecte, des déboursés que comporte la défense de leurs droits, lorsque le procès soulève une question de responsabilité, de concours publics, d'honoraires, de propriété artistique, etc. ».

La *Caisse* est affiliée à diverses Sociétés régionales ou départementales d'architectes français avec lesquelles elle est en correspondance pour l'étude et la défense des intérêts professionnels.

Sa situation financière et l'état de son effectif démontrent qu'elle est en pleine prospérité et qu'elle se développe régulièrement. Ses recettes ont passé de 16,084 fr. 40 en

1889 à 33,442 fr. 80 en 1892; elle avait étudié 38 affaires en 1889, elle en a étudié 80 en 1892; enfin elle comptait 223 membres ou sociétés affiliées, elle en avait 329 lors du dernier exercice.

Le jury de 1889 a accordé à la *Caisse de défense mutuelle des architectes* une médaille d'or.

CHAMBRE SYNDICALE DE LA BOUCHERIE, rue du Roule, 11, à Paris.

Ce Syndicat a été fondé en 1869; son action s'étend à la fois sur les intérêts patronaux et sur la Chambre syndicale ouvrière; il donne aussi un concours utile à la Société de secours mutuels. Il organise des fêtes dont il supporte toutes les charges et répartit les bénéfices qu'elles produisent sur la Chambre syndicale ouvrière et sur la caisse de secours.

Chaque année, de concert avec la Chambre syndicale de l'alimentation, il distribue des récompenses aux associés les plus méritants, aussi remarque-t-on que l'entente la plus fraternelle est établie entre les ouvriers et les patrons.

Une commission d'arbitrage mixte a permis de dissiper bien des malentendus, d'éviter bien des conflits et ses décisions ont toujours été respectées par les parties.

Récompense en 1889 : médaille d'argent.

*SYNDICAT CENTRAL DES VOYAGEURS ET REPRÉSENTANTS DE COMMERCE
DE FRANCE ET DES COLONIES*, rue des Petites-Écuries, 58, à Paris.

Ce Syndicat, fondé en 1888, a su déjà grouper plus de 3,000 adhérents, et ses efforts tendent à défendre les intérêts de la corporation tant civilement que commercialement. Il est composé d'une *Chambre syndicale* et d'un *Comité économique*. Les travaux de ces dernières années ont été importants; c'est ainsi que le Syndicat a mis à l'ordre du jour la question des prud'hommes commerciaux. Jusqu'ici les employés ont été jugés par ceux avec lesquels ils peuvent avoir des litiges; c'est anormal, car il est de droit élémentaire que nul ne peut être juge et partie. Le Parlement ne peut que donner raison aux justes revendications du Syndicat en faveur des prud'hommes mixtes. Une autre question non moins importante est à l'étude, c'est celle du privilège, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, des commissions ou remises sur les ventes que font les employés et les voyageurs.

Par ces simples citations, on voit que ce Syndicat, qui s'occupe aussi du placement, complète heureusement l'œuvre de la mutualité à laquelle sont rattachés beaucoup de voyageurs et de représentants de commerce.

UNION DU BÂTIMENT DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
rue de Lyon, 45, à Paris.

Ce Syndicat professionnel embrasse des questions multiples : défense des intérêts moraux et matériels de ses membres, fondations de cours professionnels pour les apprentis,

conférences, bibliothèque technique et pour tous création d'un musée commercial et industriel des produits du bâtiment.

Il poursuit, en outre, la suppression des «gros rabais», dont la pratique déconsidère la profession, la restriction des entraves qui nuisent au développement de l'industrie du bâtiment, la révision des règlements relatifs à la construction.

L'Union du bâtiment a reçu une médaille de bronze en 1889.

*CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS
DE ROUEN ET DE L'ARRONDISSEMENT*, route de Caen, 15-19, à Rouen.

Cette Association a pour objet de veiller aux intérêts moraux et matériels des travailleurs, de leur fournir les moyens de revendiquer leurs droits, et de travailler à leur émancipation. Elle s'efforce de mettre le salaire en rapport avec les besoins matériels et, en toute occasion, d'affirmer ses principes de solidarité.

Cette Chambre, fondée en 1870, est très laborieuse, très active et agit avec un rare esprit de suite; par son constant souci du progrès sans violence, elle rend les plus grands services à la cause ouvrière. C'est à elle que les ouvriers doivent la journée de dix heures au lieu de onze heures, sans diminution de salaire.

CHAMBRE SYNDICALE DE LA GRAVURE, rue des Trois-Bornes, 15,
à Paris.

Cette association s'occupe de tout ce qui peut concourir au progrès moral, artistique et matériel de la gravure; d'étudier toutes les questions que ces intérêts soulèvent; de centraliser l'examen des contestations relatives aux divers genres de la gravure et des questions contentieuses qui s'y rattachent; d'étudier les questions ouvrières, etc.

Récompense en 1889 : médaille de bronze.

SYNDICAT DES SOCIÉTÉS MUSICALES DE FRANCE,
mairie du III^e arrondissement, à Paris.

A plusieurs reprises on a cherché à améliorer la situation des Sociétés orphéoniques et à les relever dans l'estime publique; il y a, en effet, des Sociétés très honorables et il semblait aux réformateurs qu'en mettant en relief leurs mérites, on effacerait la mauvaise opinion que les autres ont donnée de l'orphéon. Cela n'a pas été possible : l'indiscipline, la sorte vanité de certains groupes, les questions de personnes constamment à l'état aigu, rendront toujours stériles les efforts en faveur d'une association cependant désirable.

Le Syndicat a cherché à s'occuper des intérêts matériels des orphéonistes, il a or-

ganisé des congrès et fait quelques efforts sans plus de succès; il est vrai qu'il donnait lui-même l'exemple de la désunion.

L'Exposition de 1889 a accordé une médaille d'argent à cette Société.

UNION DES BANQUIERS DES DÉPARTEMENTS, à Troyes.

Ce Syndicat est composé de 200 membres des maisons de Paris et des départements. Il s'occupe des affaires contentieuses et sert d'arbitre en cas de contestations entre ses membres.

VII

LES INSTITUTIONS PATRONALES.

L'institution patronale, sagement conçue, loyalement pratiquée, constitue un fait considérable à l'actif de ce siècle. Elle possède de sérieux éléments de la solution pacifique du problème social. Il importe donc d'en vulgariser les principes et les applications.

Les patrons s'y prêteront-ils? Comprendront-ils qu'il serait insensé de vouloir résister au flot montant des revendications ouvrières, qu'un danger réel existe, et que ce serait folie d'imiter l'autruche pour ne le point voir? On doit l'espérer. L'intérêt personnel le leur conseille, l'intérêt social le leur commande.

L'histoire des événements sociaux change d'aspect avec le développement de l'esprit humain; mais le sujet principal, l'homme, ne change point: ce sont les mêmes mobiles qui le font agir pour la satisfaction de ses passions et de ses besoins. Les mêmes causes produisent les mêmes effets, à toutes les époques de l'humanité.

Notre civilisation, qui est d'origine latine et de formation chrétienne, s'est approprié le principe social de Romulus, qui voulait que les familles pauvres fussent protégées par les familles riches et puissantes, et qu'il en résultât une union cimentée par l'observation de devoirs réciproques; ainsi furent constitués, à Rome, le *patronat* et la *clientèle*, l'une des formes du patriciat et de la plèbe.

Le Moyen Age introduisit le patronat dans l'organisation du travail; les communautés de maîtres et de valets n'étaient autre chose que la clientèle des jurés, des officiers royaux et du roi lui-même, le souverain patron; les apprentis et les compagnons formaient la clientèle du maître de métier, dont ils componaient la *familia ouvrière*; ainsi, à tous les degrés de la hiérarchie du travail, l'ouvrier était soutenu, aidé et protégé.

L'antique patronat, au sens romain et chrétien, qui s'est continué sous différentes formes jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, disparut avec les jurandes et les maîtrises; la corporation dispersée et les unités de familles ouvrières

détruites, l'ouvrier libre n'eut plus de patron. Les intérêts furent divisés et lorsque la machine tendit à se substituer au travail manuel, l'antagonisme se dessina entre ces deux producteurs, qui vivaient autrefois de la vie commune, de la vie de famille. Cette situation s'accentua graduellement par le développement de l'industrie pour aboutir aux conflits qui sont, depuis un demi-siècle, à l'état latent ou déclaré entre le patronat et le salariat.

Certains socialistes s'attribuent le monopole de la défense des intérêts du peuple et se proclament les seuls pionniers du progrès, tenant pour quantité négligeable toute amélioration partielle, tout effort qui n'a point l'estampille d'un de leurs cénacles plus ou moins subversifs; cependant, ce rapide examen de l'histoire du travail nous a montré que depuis une cinquantaine d'années, des esprits éclairés, frappés de la situation faite à la grande industrie naissante, ont cherché à reconstituer le patronat et la famille ouvrière en s'inspirant des nécessités modernes. Dès 1867, un grand pas était fait et, depuis cette époque, des réformes ont été tentées, des résultats sérieux ont été acquis et nous constatons de louables recherches en faveur des classes laborieuses.

Il est vrai que jusqu'ici les exemples à citer sont trop peu nombreux pour atteindre la masse des travailleurs; mais, si certaines institutions que nous avons relevées étaient généralisées, la solution du problème social se présenterait d'elle-même. Il est tout à fait regrettable que ces efforts vers l'amélioration de la condition de l'ouvrier se poursuivent sans s'affirmer, qu'ils restent à l'état isolé, sans lien entre eux. C'est faire la partie trop belle aux révolutionnaires, dont les claironnades éveillent dans les classes laborieuses, avec la perspective d'une liquidation sociale, l'espoir d'un nouvel âge d'or.

Il était intéressant de savoir quels étaient les rapports du capital et du travail au moment où nous allions célébrer le Centenaire de la Révolution française; aussi demandions-nous ce qu'on a fait depuis cent ans « pour les petits, pour les faibles, pour la masse de l'humanité souffrante que les hommes de 1789 avaient en vue et que la Révolution a eu pour but d'assister, de soutenir, d'élever graduellement jusqu'au niveau des anciennes classes privilégiées⁽¹⁾ ».

L'exposition d'Économie sociale répondit à cette demande: ce fut une révélation pour le grand public. Bien que de prime abord, il parût impos-

⁽¹⁾ Notre rapport à l'Exposition d'Anvers (1885).

sible d'exposer des abstractions, de donner une forme tangible aux choses immatérielles, on parvint à retenir l'attention du visiteur au moyen de tableaux et de graphiques qui donnaient un fort intéressant ensemble « de tous les exemples mémorables, de toutes les institutions bienfaisantes et prospères qui, grâce à la pratique judicieuse des lois de l'économie sociale et industrielle, ont procuré au peuple des éléments nouveaux de bien-être moral et matériel dans le présent, et de sécurité pour l'avenir⁽¹⁾ ».

Cette exposition avait une physionomie particulière; son aspect était un peu grave au milieu des merveilles d'un spectacle éblouissant; mais elle parlait au cœur, à l'intelligence du public et lui donnait avec bienveillance un avertissement à méditer. Elle a eu cette bonne fortune singulière de ramener les esprits à une meilleure appréciation du véritable socialisme. Jusque-là le mot seul était un épouvantail; il évoquait chez le bourgeois apeuré le souvenir du pillage et de l'incendie. L'Esplanade des Invalides a si bien réhabilité le vocable, que la chose elle-même est devenue familière à tout le monde; depuis 1889, il est de bon ton de se dire socialiste et de parler des travailleurs avec quelques larmes dans la voix.

Avoir gagné l'opinion à la cause du vrai socialisme, de celui qui préfère aux formules sonores et aux vagues théories des actes, des faits, des résultats tangibles, c'est bien quelque chose; mais ce sont ceux qui détiennent les éléments de succès, les patrons, qu'il faut amener au socialisme pratique. Or, il faut constater, et avec regret, combien l'esprit patronal y est peu préparé; ce que nous pressentions lors de l'Exposition est trop réel: les excellentes institutions patronales que nous avons analysées assurent, pour la plupart, aux ouvriers une condition morale et matérielle, qu'aucun système ne saurait leur garantir au même degré; mais ce ne sont là que des manifestations généreuses de quelques personnalités animées de sentiments philanthropiques ou même guidées par une entente intelligente de leurs intérêts personnels, et non la conséquence d'une orientation quelconque, d'une direction des esprits vers l'examen des problèmes sociaux et la recherche de leurs solutions les plus pratiques. Cela tient sans doute à l'ignorance des faits économiques dans laquelle on a laissé les générations qui se succèdent, au grand dommage de la société tout entière.

Un viril effort de la classe patronale, une préoccupation plus haute de l'industrie française dont les intérêts supérieurs dominent les ouvriers et

⁽¹⁾ Georges Berger, *Exposé des motifs de l'exposition d'Économie sociale.*

les patrons, conduiraient à la solution naturelle des questions irritantes. En envisageant avec calme la situation industrielle, on voit que malgré les grondements de milieux populaires, malgré les cris de guerre des socialistes, malgré les attentats criminels des anarchistes, s'il y a une crise sociale, il n'y a pas à refondre la société, et Gambetta avait raison.

Avec sa clairvoyance, la connaissance profonde qu'il avait du mouvement des esprits, des conditions générales de notre société contemporaine et des exigences de l'État, le grand patriote a fait cette déclaration hardie et profondément juste :

« Il n'y a pas de question sociale; il y a des réformes à opérer, mais réformes de détail, améliorations partielles qui n'exigent pas le renversement de ce qui est. »

C'était là le langage d'un homme d'État et d'un honnête homme.

En parlant ainsi, l'auteur du discours de Romans faisait preuve de courage: sans brûler complètement ce qu'il avait adoré, il avait le bon sens de limiter son programme et de circonscrire ses réformes. Il avait sans doute — lui l'avocat et le lettré — souvenir des filles de Pélias, ces socialistes de l'époque mythologique, aveuglées par leur foi dans la toute-puissance d'une formule, au point d'y sacrifier sans hésitation la vie de leur père.

Ce souvenir allégorique nous offre la perspective de ce que feraient demain, s'ils étaient les maîtres, certains socialistes de notre temps. Le corps social leur paraît vieux; ils veulent le rajeunir, lui infuser une vie nouvelle, mais après l'avoir dépecé et jeté dans la marmite révolutionnaire. Dans quel état en sortira-t-il, s'il en sort jamais?

Mais ce qui est tout aussi condamnable que ces tentatives insensées, c'est l'insouciance de la majorité de ceux qui ont une action directrice quelconque sur le mouvement des esprits, c'est le calme avec lequel on voit s'organiser les démolisseurs « de ce qui est ». A droite et à gauche du monde politique, on repousse le mot si judicieux de Gambetta : pour les uns, il y a tout à faire, pour les autres, rien à tenter.

La vérité est entre ces deux extrêmes, et c'est à cette vérité moyenne qu'il nous semble pratique de nous attacher.

Loin de nous la pensée, coupable au même degré, qui consiste, ici, à tout détruire, là, à tout laisser faire, dans l'attente que le bien naisse de l'excès du mal.

En présence de cette double aberration, ayons le courage de proclamer ennemis du progrès véritable ceux qui veulent courir de pareilles aventures.

La vérité, la raison, la justice veulent qu'on cherche le salut social — si la société est réellement en péril — non dans les *extrêmes* qui compromettent et qui blessent, mais dans les *moyens*, qui protègent et qui sauvent.

Notre langue, qui est merveilleuse de clarté et de bon sens, nous le dit dans les mots eux-mêmes : qu'est-ce que les moyens ? Les instruments des choses, l'outillage avec lequel on agit sur elles. Il y a des moyens matériels et des moyens sociaux et moraux, des moyens mécaniques, agricoles et industriels, des moyens économiques, et la recherche des moyens de cette dernière catégorie constitue précisément la *science sociale*.

Les extrêmes, au contraire, sont, au sens étymologique du mot, en dehors de tout, *extra*; hors la justice, hors la raison, hors le bon sens. Et c'est bien là l'erreur lamentable de tous ceux qui repoussent les réformes légales, rejettent les améliorations raisonnables, par cela seul qu'elles peuvent s'opérer paisiblement, et qui, pour les outranciers du moins, ne voient de salut que dans une révolution auprès de laquelle 93 ne serait qu'une idylle florianesque. Est-ce que les ignorants de l'histoire s'imaginent que les institutions libérales, vraiment humaines, vraiment républicaines, vraiment sociales, perdraient à avoir pour pères Bailly et Mirabeau, et pour grands-pères Voltaire et Montesquieu ? Les Danton et les Robespierre, les Saint-Just et les Marat, hommes des mesures extrêmes, ont-ils ajouté quelque chose à cet ensemble de mesures raisonnables, dans l'ordre politique et social, que tous les grands penseurs du XVIII^e siècle avaient indiquées ? N'ont-ils pas, au contraire, diminué, appauvri cet héritage d'idées généreuses que les encyclopédistes et les économistes leur avaient transmis, et qu'ils ont gaspillé au profit de leurs petites passions ou de leurs basses rancunes ?

Il y a donc des réformes partielles à opérer, des améliorations à réaliser ; point de refonte totale, mais une nouvelle organisation qui, en détruisant le vieil esprit de privilège dont la résistance se fait toujours sentir, accélère le mouvement évolutif de la classe ouvrière vers son émancipation.

Quels sont les moyens susceptibles de hâter l'exhaussement social des travailleurs ? C'est, croyons-nous, dans la reconstitution du patronat isolé, organisation qui doit être transitoire, la dernière étape avant le libre et large fonctionnement des grandes institutions ouvrières, fondées par des collectivités corporatives ou coopératives, expression finale de la véritable émancipation des travailleurs.

L'institution patronale, telle que nous l'avons vue, tend à se développer dans la grande industrie, avec des tendances différentes ; tantôt elle est

inspirée par un sentiment religieux qui la domine, tantôt elle se renferme dans une neutralité complète; parfois même sans imposer les pratiques religieuses au personnel ouvrier, elle fait intervenir la religion dans un but de moralité et d'assistance.

Les patrons qui appartiennent au socialisme chrétien s'inspirent, sans doute, des préceptes du christianisme: Aimez-vous, secourez-vous les uns les autres; réservez, dans tout ce que vous avez, *la part de Dieu*, c'est-à-dire la part de tous ceux qui sont ses enfants comme vous, et par conséquent vos frères; vous êtes les distributeurs, les répartiteurs de la richesse générale: distribuez et répartissez!

Dans quelle mesure les patrons chrétiens répartissent-ils les richesses que le travail de leurs ouvriers met entre leurs mains? C'est ce qu'il faudrait connaître. Elle est fort belle cette maxime chrétienne: «Aimez-vous les uns les autres», mais la cupidité et l'égoïsme de ceux qui devraient prêcher d'exemple laissent cet admirable conseil évangélique à l'état de lettre morte, comme la langue qui nous l'a transmis. C'est une singulière façon de calmer les exigences de l'estomac des travailleurs, de rendre moins âpre la lutte de chaque jour et moins cruelles les angoisses des lendemains, que de leur recommander l'attente et la résignation. La résignation est une vertu chrétienne facile à ceux qui ne manquent de rien; mais les faibles, les humbles, les affamés, les invalides, tous ceux qui souffrent, tous ceux qui peinent, s'en accommodent mal, et l'on comprend qu'ils demandent aux heureux de ce monde un acompte sur le payement de leurs dettes sociales que le ciel doit acquitter.

Qu'on ne se méprenne point sur nos intentions: nous aimons trop passionnément la liberté pour trouver mauvais que patrons et ouvriers se réunissent en vue de travailler et de prier, si bon leur semble; nous respectons la foi sincère et nous ne blâmons que la contrainte et l'hypocrisie; mais, au nom de la saine raison, nous nions l'effet utile des pratiques religieuses au point de vue de la question ouvrière. Aussi considérons-nous que les institutions patronales laïques sont les seules pratiques.

Ce qu'il faut encourager et développer, ce sont les institutions qui stimulent les initiatives personnelles et les énergies morales. Déjà le Gouvernement, les municipalités, les grandes Compagnies et quelques patrons ont réalisé de réels progrès que nous constatons avec plaisir. On peut affirmer — ce que les outranciers n'admettent pas — qu'une partie du programme socialiste est appliquée; mais il faut reconnaître aussi que les résultats

acquis, si excellents qu'ils soient, sont encore insuffisants puisqu'ils ne profitent qu'à une infime minorité de travailleurs. Nous devons tous redoubler d'efforts avec l'éternel souci de progrès constants.

C'est à l'universalité des patrons d'agir vigoureusement en complétant leur outillage industriel par l'outillage social, qui comprend l'introduction dans leurs ateliers de la participation aux bénéfices, là où elle peut s'appliquer, aux élites, aux ouvriers méritants, aux collaborateurs actifs de l'entreprise; la création, dans chaque centre, d'institutions de prévoyance et de protection dont les effets se poursuivent dans toutes les usines similaires, afin qu'aucun ouvrier n'en soit privé; l'organisation de sociétés coopératives de consommation qui détruisent les funestes effets de l'exploitation du petit commerce sur les budgets d'ouvriers et qui doivent conduire à l'association de production; l'institution de syndicats mixtes uniquement préoccupés de questions professionnelles et, comme annexes, des comités de conciliation par métier ou par industrie, chargés d'examiner, dès leur début, tous les conflits, toutes les difficultés qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers.

Ce n'est pas là un projet chimérique : l'expérience est faite, elle a donné sa mesure, il suffit d'en poursuivre la généralisation. On ne saurait prétendre que l'organisation du travail est à jamais fixée; elle n'est plus ce qu'elle était autrefois; qu'elle continue à reposer sur le salaire soumis à l'influence des milieux, de l'état de civilisation des salariés, des conditions particulières de l'industrie, c'est une nécessité inéluctable; mais en admettant ce salaire scrupuleusement basé d'après les prix du vivre et les besoins matériels immédiats, on ne doit pas le considérer comme le commencement et la fin des droits de l'ouvrier. Les exigences de celui-ci peuvent se modifier, selon les conditions économiques de l'industrie à laquelle il a donné sa vie; si, en temps de crise, le salaire doit lui suffire, il peut réclamer, en temps de prospérité, une part équitable des fruits de son travail, afin de pouvoir compenser les jours de chômage et d'assurer son avenir.

L'organisation du travail a changé avec le temps et avec les hommes, il faut la mettre en harmonie avec les besoins de notre époque et faire intervenir, dans l'application des règles qui s'imposent à elle, l'élément ouvrier qui ne veut plus de la passivité à laquelle il était jusqu'ici condamné.

L'ancien patronat individuel doit revivre, non pas à l'état d'exception, mais dans toutes les branches du travail, du plus petit patron aux plus grandes Compagnies. Nous ne nous dissimulons pas qu'il ne peut s'étendre

à tous les ouvriers et qu'il n'est applicable qu'à une sélection, un certain nombre de travailleurs échappant à toute organisation patronale par leur instabilité, leur inconduite ou leur paresse.

Mais la classe laborieuse en général est mieux préparée qu'on ne le croit communément à se rapprocher de la classe patronale; il faudrait d'abord que certains patrons abandonnassent leur égoïsme, leur dédain et cette inconcevable prétention de traiter les salariés comme des êtres inférieurs. Nous avons été, à plusieurs reprises, indigné de l'arrogance de quelques chefs à l'égard de leurs ouvriers, forcés de courber la tête pour n'être point congédiés sur l'heure. Si l'insolence des patrons est assurée de l'impunité, on peut être convaincu qu'elle laisse au cœur de l'insulté un vif ressentiment.

En causant avec les ouvriers, on reconnaît que, livrés à eux-mêmes, à leurs bons instincts, ils commencent à discerner le mal du bien et l'erreur de la vérité; si leur jugement est encore obscurci par les raisonnements captieux des orateurs de réunions publiques, il est du devoir des patrons clairvoyants, des libéraux, des gens de bien, de faire la lumière dans leur esprit, de les convaincre et de regagner leur estime et leur confiance, non par des conseils et des arguments, mais avec des faits probants. Il faut que la bourgeoisie industrielle fasse *sa nuit du 4 août*, comme les classes privilégiées ont fait la leur; il faut qu'elle dépose sur l'autel de la société, comme la noblesse et le clergé l'ont fait sur l'autel de la patrie, *tout ce qui peut être abandonné sans péril*, c'est-à-dire une partie des avantages réservés jusqu'ici au patronat seul, une plus juste répartition des fruits de la production.

Sans cette initiative patronale en faveur du prolétariat, sans une union plus intime, plus cordiale des chefs et de leurs collaborateurs ouvriers, sans une plus saine appréciation des divers concours actifs et loyaux de l'œuvre industrielle, il se produira quelque jour, sous la pression des sinistres apôtres de l'anarchie, une explosion de rage destructive qui laissera sans doute le patronat debout, la société ayant le droit de se défendre contre des criminels, mais sur des ruines.

La Révolution, qui est un grand fait, a inauguré un ordre de choses absolument nouveau : en détruisant tout ce qui avait l'apparence même du privilège, elle a fait du partage égal de toutes les jouissances sociales le premier article de son symbole politique. Mais cette égalité n'a pu être immédiate, elle ne pouvait se réaliser que successivement : 1789, en effet, n'a pas trouvé toutes les classes de la société française au même degré de

préparation ; la bourgeoisie mieux préparée tenait la tête, les travailleurs de l'industrie venaient après, et ceux de l'agriculture beaucoup plus loin. Or les uns et les autres ont rejoint aujourd'hui le Tiers État ; ils veulent — et ils ont cent fois raison — que la Révolution soit, comme la Charte, une *vérité effective et pratique*. Il nous semble que le moment est venu de leur donner satisfaction en respectant scrupuleusement la propriété individuelle et la liberté du travail.

L'évolution pacifique qui se poursuivrait ainsi aurait pour effet capital de faire disparaître la défiance des ouvriers, cause initiale des crises de l'industrie, et, par leurs rapports plus intimes avec les patrons, de substituer aux malentendus si fréquents, aux mécontentements parfois injustifiés, plus d'estime réciproque.

Mais ce n'est là, dans ma pensée, qu'une organisation transitoire, un pont destiné à franchir le fossé qui sépare les patrons des salariés et à préparer l'abdication complète des premiers à l'égard des seconds dans la direction des institutions de prévoyance et de protection. En matière d'institutions patronales, l'ouvrier est toujours tenu dans une certaine dépendance, puisque le patron doit limiter la somme de satisfactions et d'avantages qu'il peut accorder à son personnel ; cependant, en l'état actuel des choses, il ne peut en être autrement : l'impuissance de l'ouvrier appelle l'intervention du patron.

C'est en suscitant l'effort personnel, l'initiative des ouvriers dans toutes les institutions de nature à améliorer leur condition, en développant leurs connaissances et leur jugement dans toutes les questions d'ordre social, en leur expliquant le mécanisme des lois économiques qui dominent la production — ce que la plupart des patrons, d'ailleurs, ignorent également parce qu'ils s'obstinent à ne voir que le producteur-patron — c'est en moralisant, en améliorant le foyer de la famille ouvrière, et en répandant largement cette instruction économique et sociale, que les futures générations de patrons et d'ouvriers seront mieux pénétrées de leurs droits et de leurs devoirs réciproques.

Il faut donner à cet enseignement un caractère expérimental et pratique, de façon à former des administrateurs, des gérants, des membres clairvoyants pour les associations de production, de consommation, de crédit, de construction de maisons ouvrières, de caisses d'assurance, de retraite, etc. ; on ne verra plus alors les sociétés coopératives frappées de stérilité par l'indiscipline des coopérateurs et leur défiance à l'égard de leurs gérants ;

ils comprendront mieux que les intérêts collectifs doivent être confiés aux hommes capables, doués d'aptitudes spéciales techniques et administratives, ainsi que cela se pratique dans les grandes Sociétés financières et industrielles.

Il faudrait encore que les lois soi-disant *ouvrières* fussent inspirées par un réel souci de progrès social, et non par un intérêt dont le mobile se devine aisément. Loin de créer l'apaisement et la concorde, ces lois détestables, antisociales, lorsqu'elles ne servent que des intérêts politiques seront fatales à l'industrie par l'oppression tyrannique des syndicats.

Lorsque, à l'exemple des autres branches de l'activité humaine, la science sociale aura, comme les arts, les sciences et l'industrie, son musée tant attendu, la vérité dans les faits démontrés s'imposera lumineuse à tous les esprits. Un effort vient d'être fait dans ce sens par la *Société de participation aux bénéfices*, qui a, récemment, inauguré son *Musée-bibliothèque*, au cœur de la vieille cité parisienne, rue de Lutèce; le très grand intérêt qui se dégage des documents et des tableaux mis sous les yeux du public dit assez ce que sera le *Musée d'économie sociale*, lorsqu'il recevra, dans un ordre méthodique, toutes les institutions susceptibles d'assurer au travailleur, de sa naissance à sa mort, l'indépendance et la dignité de la vie.

Les institutions ouvrières organisées par les syndicats et les associations se substitueront alors dans une large mesure aux institutions patronales relevant de l'autorité des chefs d'établissements. Celles-ci pourront avoir leur raison d'être en certains cas, mais la plus grande partie des ouvriers recevront d'eux-mêmes, de leurs pairs, par la corporation et la coopération, les avantages qu'ils doivent recevoir actuellement des libéralités patronales. Ainsi devra, selon nous, s'opérer l'évolution sociale dans la France industrielle, transformée par les progrès de la science appliquée à l'industrie; ainsi sera complète l'émancipation des travailleurs, soit qu'ils restent salariés par un patron, soit que, membres d'associations de production, ils travaillent pour leur propre compte.

Par cette continuité d'efforts, par cette transmission de direction des institutions sociales, le grand malentendu se dissipera comme un nuage, et le soleil luirà de nouveau dans le monde de l'industrie, éclairant, échauffant, faisant vivre tout ce qui travaille, dirige, commandite, tout ce qui concourt, d'une façon quelconque, à la production industrielle, tout ce qui, patron, ingénieur, directeur, ouvrier, observe la loi du travail imposée à l'homme par le Créateur, et honore son pays en servant l'humanité.

EXPOSANTS.

INSTITUTIONS PATRONALES.

MM. MAME et fils, imprimerie et librairie, à Tours.

Les institutions sociales de cette maison ont obtenu les plus hautes récompenses, justifiées par leur mérite exceptionnel et les excellents résultats qu'elles ont produits. Les conditions hygiéniques des ateliers ont été l'objet d'une étude sérieuse et les dangers de la promiscuité des sexes ont été écartés par de sages mesures.

Une cité ouvrière permet, moyennant un loyer variant de 156 à 237 francs, de loger les familles ouvrières dans de petites maisons avec jardins, qu'elles ne trouveraient pas, à Tours, sans s'imposer une dépense de 500 à 600 francs. La Caisse de retraites a reçu, depuis cette année, une modification importante. M. Alfred Mame, lors de la célébration de ses noces de diamant avec l'établissement, lui a fait don de 200,000 francs, et, depuis cette époque, chaque collaborateur a droit à la moitié, au lieu du tiers qui lui était réservé par l'institution de la Caisse de participation et de prévoyance.

Aux termes du règlement de cette Caisse, MM. Mame prélevent sur les bénéfices les sommes nécessaires pour distribuer 3 francs p. 1,000 sur le montant des ventes aux employés de la librairie; 25 francs p. 1,000 au personnel de la reliure, et 13 fr. 50 p. 1,000 au personnel de l'imprimerie sur le chiffre de la production de l'un et l'autre groupe. Depuis la dernière modification, chaque collaborateur ayant touché la moitié de sa part de participation, les patrons versent l'autre moitié, en capital réservé, à la Caisse nationale des retraites, en y ajoutant une somme égale.

MM. Mame ont fondé des écoles, des crèches, des asiles, une caisse de secours en cas de maladie et une boulangerie coopérative soutenue par la maison. Les dépenses diverses de ces institutions exigent un capital annuel de 78,000 francs. La stabilité du personnel de cet établissement est tout à fait remarquable; 25 p. 100 des ouvriers et employés ont près de vingt années de services.

Le jury de 1889 a décerné un grand prix à MM. Mame et fils.

COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN (Nord).

La COMPAGNIE a créé un ensemble d'institutions qui assurent à l'ouvrier mineur des avantages matériels considérables; en 1888, ces différentes institutions coûtaient à la Compagnie une somme de 1,567,757 francs; en 1892, elles ont coûté 1,944,212 francs.

Le salaire, qui était en moyenne de 3 fr. 02 en 1867, s'était élevé, en 1891, à 4 fr. 64. Les avantages matériels qui résultent, pour chaque ouvrier, des institutions patronales, peuvent être évalués à 50 centimes par jour, en sus du salaire.

La Compagnie a fondé dans ses différents centres des services de santé confiés aux

soins et à la direction de 13 médecins qui peuvent ordonner la distribution gratuite de médicaments, de vin, de bouillon et de viande. Le nombre des maisons ouvrières qu'elle loue à ses ouvriers, de 42 à 72 francs par an, s'élevait en 1891 à 2,815; en outre, elle fait des avances de fonds à ceux qui veulent acheter un terrain et construire leur maison. Les mineurs reçoivent le chauffage gratuitement, des secours en cas de maladie, et des pensions qui peuvent atteindre 500 francs à 55 ans et 150 francs pour les veuves. Les ouvriers qui vivent en concubinage sont exclus de ces avantages.

Un grand prix a été accordé, en 1889, à la Compagnie des Mines d'Anzin.

COMPAGNIE DES MINES DE BLANZY, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

L'extraction de la houille, à Blanzy, remonte à Henri IV, et depuis longtemps déjà, des institutions patronales y avaient été créées en faveur des ouvriers; l'arrêt du 14 mai 1604 peut être considéré comme l'ancêtre de toutes les institutions de secours pour les ouvriers mineurs; mais c'est le décret impérial du 3 janvier 1813 qui prescrivit l'obligation, dans les mines, des services médicaux et religieux; là s'est bornée l'intervention légale; c'est, en effet, à l'initiative privée que revenait le soin de réagir contre l'imprévoyance des ouvriers, de secourir ceux que l'insuffisance des salaires, la maladie, l'ineptie ou tant d'autres causes ont empêché d'épargner pour combattre la misère, ou assurer le repos de leur vieillesse.

La COMPAGNIE DE BLANZY n'a pas manqué à ce devoir social et ses fondations bienfaisantes ont toujours été inspirées par un réel souci du bien-être des travailleurs. Depuis quelques années, une évolution s'est produite dans leur organisation; sans amoindrir le principe d'autorité indispensable à toute exploitation industrielle, la Compagnie s'est départie de la direction absolue des institutions qu'elle a créées, en l'abandonnant, dans une certaine mesure, à l'initiative ouvrière qu'elle suscite et récompense.

En 1834, la Caisse de secours a été créée; elle est alimentée par une cotisation de l'ouvrier et un versement de même somme par la Compagnie. La Caisse de retraites date de 1854; il y a, actuellement, 400 pensionnaires mariés et 200 célibataires; le maximum pour les mineurs et les contremaîtres atteint 900 francs par an. Dès 1834, la Compagnie a construit des habitations ouvrières; elle y a engagé un capital de 2,148,700 francs qui ne lui rapporte aucun intérêt. Le prix des loyers varie entre 4 fr. 50 et 6 francs par mois. Elle a eu l'heureuse pensée d'inciter son personnel à l'acquisition de biens immobiliers; à cet effet, elle vend des terrains à des conditions si avantageuses que 24 p. 100 de ses ouvriers et employés sont propriétaires. Elle a ouvert une caisse d'épargne qui sert un intérêt de 5 p. 0/0 aux déposants. En 1880, une caisse de retraites a été constituée pour les fonctionnaires de ses entreprises. Dans ses écoles 5,702 enfants sont élevés par des frères et des religieuses. Elle a fondé des ateliers de tissage qu'elle commandite pour donner de l'ouvrage aux femmes et aux filles de ses ouvriers. Il faut encore mentionner un bureau d'assistance destiné aux malheureux; les denrées alimentaires à prix coûtant, le chauffage gratuit ou à prix réduit et une très belle Société musicale, qui a conquis un rang exceptionnel dans le monde orphéonique.

La Compagnie de Blanzy a, en outre, favorisé la création et le développement de

plusieurs institutions tout à fait indépendantes, et qui sont basées sur les principes de l'association. Ce sont : l'Union sportive, des Sociétés ayant pour but les exercices physiques, la Société de gymnastique, la Société d'escrime, la Société des joutes, la Société de Saint-Hubert; la Prudence, qui est exposante séparément et dont il est parlé plus haut; la Société de secours mutuels des anciens militaires, l'Association des jeunes gens et la Physiophile, réunissant un groupe de jeunes gens qui se livrent à l'étude des sciences naturelles.

La Compagnie aide ou subventionne ces Sociétés, mais ne s'immisce pas dans leur administration.

La Compagnie de Blanzy a obtenu en 1889 un grand prix.

*MM. PIAT et ses fils, atelier de fonderie,
rue Saint-Maur, 85, 87, à Paris et Soissons.*

Les institutions que MM. Piat ont créées dans leurs usines de Paris et de Soissons (Aisne) sont un témoignage éclatant de l'intérêt qu'ils portent à leur personnel.

La Société de secours mutuels est une création de M. Piat père (1850); elle compte 133 membres honoraires, 280 membres participants et 17 apprentis. Elle a versé à la Caisse nationale des retraites 62,500 francs. La Caisse de prévoyance complète la Société de secours; elle sert aux malades des allocations, qui croissent avec la prolongation de la maladie, tandis qu'elles décroissent par la Société de secours mutuels. C'est une heureuse idée; les ressources du malade, bientôt épuisées, se trouvent ainsi reconstituées. Une cotisation de 0 fr. 50 par mois assure ce bienfait.

Les apprentis suivent des cours faits à l'usine, et, leur apprentissage terminé, deviennent des ouvriers très attachés à l'établissement. Une Caisse d'assurance en cas de décès permet, moyennant une cotisation de 0 fr. 75 à 1 franc, de verser 500 francs à la veuve ou aux héritiers du décédé. La Caisse de retraite est alimentée par le versement indiqué plus haut et par d'autres apports; son capital est de 125,000 francs. Elle compte 14 pensionnaires. A ceux qui ont vingt années de services aux usines, M. Piat, de ses deniers, porte la pension à 360 francs.

La participation aux bénéfices est appliquée chez MM. Piat. Cinq années de présence donnent droit au partage des 10 p. 100 prélevés sur bénéfices nets en faveur du personnel. La moitié de la part est remise en espèces et l'autre moitié au compte du titulaire à la Caisse des pensions. Il y avait, en 1892, 212 participants sur 600 ouvriers. Une partie du personnel, on le voit, est admise à la participation; les adversaires de ce système de rémunération prétendent que cette sélection crée une aristocratie dans l'atelier et sème la discorde et la jalousie.

Cet argument n'est pas sérieux. Dans toutes les usines, il y a de bons et de mauvais ouvriers; il est juste que ceux-ci n'aient point les avantages de ceux-là, et c'est le stimulant d'une situation enviable, qui doit écarter de l'esprit de l'ouvrier les mauvais sentiments que les meneurs révolutionnaires s'efforcent d'y faire entrer.

Les conditions de l'industrie ne sont pas toujours favorables, et en généralisant l'application de la participation, on s'expose à verser aux intéressés des parts dérisoires, ce

qui serait nuisible à l'extension du système dans l'industrie; il est donc préférable, selon le rapporteur, de n'intéresser que les élites; c'est le moyen de créer les cadres de l'armée du travail, d'avoir de bons sous-officiers et des premiers soldats. Que les autres gagnent leur premier galon!

Les ouvriers ont organisé entre eux une Caisse d'épargne qui fonctionne bien et l'établissement possède une belle Harmonie composée de 80 exécutants, qui compte de beaux succès.

Ces diverses institutions, mises en pratique dans l'un des quartiers les plus populaires de Paris, exercent une action salutaire; les ouvriers sont ainsi en contact avec la réalité des faits; ils sont en présence d'une démonstration expérimentale de la variabilité des affaires et des commandes, de la dépendance du bénéfice d'une foule de circonstances: état du marché, troubles politiques, etc. MM. Piat estiment qu'ils doivent à cet ensemble d'institutions les rapports cordiaux qu'ils ont avec leur personnel.

La récompense a été, en 1889, une médaille d'or.

MM. MOUTIER frères, serrurerie, à Saint-Germain-en-Laye.

Les institutions de cette maison sont à la fois sociales et professionnelles. Celle qui semble être la source de toutes les autres est l'apprentissage, qui forme le personnel aux exigences professionnelles de la maison. L'enseignement dure trois années; dès la première, les apprentis reçoivent un salaire de 0 fr. 50 par jour, 1 franc la deuxième et 1 fr. 50 la troisième. Ils passent successivement dans tous les services. 38 apprentis sur un personnel de 100 ouvriers ont été ainsi formés et sont devenus d'excellents ouvriers; l'un d'eux est devenu chef d'atelier.

La Caisse des accidents est à la charge des patrons. En cas d'incapacité permanente de travail, elle compte à la victime une rente annuelle et viagère équivalant à trente fois le salaire journalier; en cas d'incapacité absolue de tout travail, la rente annuelle et viagère est de soixante fois le salaire, et en cas de mort, les ayants droit reçoivent quatre cents fois le salaire journalier du décédé.

La Société de secours mutuels est alimentée par un versement de 0 fr. 05 par les ouvriers et de 0 fr. 05 par les patrons. Elle est administrée par un Conseil élu et présidée par le patron.

La participation aux bénéfices joue un rôle très important dans l'ensemble des institutions de MM. Moutier; la part attribuée au personnel est de 25 p. 100; elle a pour obligations que l'ouvrier doit avoir trois années de présence à la maison et verser 0 fr. 05 par jour à la Caisse d'épargne attenante à la participation. Le versement est fait à la Caisse nationale des retraites sur livret individuel. La somme totale reportée sur livrets, à capital réservé, avec jouissance de la rente à 55 ans et facilité de l'ajourner à 60 ans, était à la fin de 1892, de 34,741 fr. 55.

Une Caisse de réserve a été créée pour faire des avances aux ouvriers et aussi pour atténuer les effets des mauvaises années.

Une excellente création est celle d'un Comité de perfectionnement composé des chefs de service et de deux ouvriers choisis parmi les dix plus anciens ouvriers, élus par leurs

camarades. Ce Comité a pour but d'étudier les questions professionnelles, de résoudre les difficultés qui peuvent naître dans les ateliers et de se familiariser avec les connaissances commerciales et industrielles qu'exige une bonne direction.

Une bibliothèque composée de 500 volumes est à la disposition du personnel, et un Cercle lyrique et musical lui offre les distractions les plus agréables.

MM. Moutier ont obtenu une médaille d'or en 1889.

IMPRIMERIE A. CHAIX, rue Bergère, 20, à Paris.

L'établissement comprend 85 employés, 892 ouvriers, 108 ouvrières et 115 apprentis; il est dirigé, en dehors des mérites exceptionnels qui lui valent une haute réputation parmi les établissements similaires, avec un constant souci d'élever le niveau moral et social de son nombreux personnel.

La nomenclature des institutions créées par MM. Chaix est longue, et témoigne de leurs préoccupations de prévoyance et de protection en faveur des ouvriers et ouvrières; la première remonte à 1845, Napoléon Chaix institua à cette époque une Société de secours mutuels qui, plus tard, étendit son action aux femmes en couches et aux indemnités pour funérailles. En 1863, fondation de l'École professionnelle, et en 1866 des cours primaires et spéciaux. Cet École et ces cours donnent aux apprentis l'enseignement méthodique du travail manuel, complété par un enseignement général, qui est en même temps primaire et technique. Ils alimentent le recrutement des ateliers; 156 ouvriers en sont sortis. Les apprentis reçoivent un petit salaire, qui varie selon l'importance du cours qu'ils suivent. Une Caisse d'épargne scolaire a été créée en 1875 pour stimuler l'épargne des élèves, et, à cet effet, différentes allocations sont attribuées aux plus économies.

La maison s'efforce de développer l'éducation morale des apprentis par une discipline bien entendue, par des lectures utiles, des encouragements au travail et à la bonne conduite; et enfin par la connaissance et la pratique des institutions de prévoyance.

On ne saurait trop louer la Maison Chaix de porter son action bienfaisante dans ce domaine de l'enseignement social; il serait bien désirable que son exemple fût suivi, car les réformes ne peuvent être fécondes que si la classe ouvrière est préparée à en mieux comprendre la portée.

En 1871, M. N. Chaix a établi la participation par un prélèvement de 15 p. 100 sur les bénéfices de la maison qui donne un taux moyen de 6 p. 100 des salaires et des appointements. La part est attribuée ainsi: un tiers est payé en espèces chaque année; un tiers liquidé à la sortie de la maison, quels que soient l'âge et le temps de service; un tiers liquidé après vingt ans de présence ou 60 ans d'âge. 1,053,092 francs ont été distribués par la participation et répartis au moyen de livrets individuels.

En 1880, une Caisse de retraites a été créée pour faciliter aux anciens apprentis devenus ouvriers les moyens de placer leurs économies personnelles; une Caisse d'assurance en cas de décès fonctionne aux frais de la maison, et enfin les conditions d'hygiène sont assurées au personnel; toutes les précautions ont été prises pour prévenir les accidents.

La stabilité du personnel y est remarquable; en 1878, lors de la grève des typographes, 62 ouvriers seulement, dont un seul participant, ont quitté les ateliers.

*MM. BARBAS, TASSART et BALAS, entrepreneurs de couverture et plomberie,
boulevard de Strasbourg, 85, à Paris.*

La participation a été introduite dans cette maison par M. Goffinon, prédecesseur des chefs actuels, en 1872, après divers essais qui ont duré dix années. C'est cette maison qui, la première, a institué le contrôle des comptes par un arbitre expert, exemple suivi par d'autres établissements. D'après les statuts, 5 p. 100 des bénéfices nets sont attribués au travail, ce qui équivaut à 10 p. 100 environ des salaires et appointements de chacun des participants. Cette allocation a produit, y compris les attributions spéciales aux chefs de services, 532,229 fr. 20 en vingt-neuf années.

Les conditions d'admission à la participation reposent sur la valeur morale et professionnelle du candidat, sans laquelle l'institution serait stérilisée dans son application. Il faut en effet poser en principe qu'il serait inutile de l'appliquer si elle ne devait pas être un élément de prospérité pour l'industriel aussi bien que pour les ouvriers, ses collaborateurs. Mais elle doit avoir encore pour objectif, en bien des cas, la transmissions de l'établissement aux plus dignes, aux plus habiles, aux plus stables. N'est-ce pas dans le groupe des participants les plus attachés aux intérêts de la maison à laquelle ils ont voué leur vie de travail, que se dégagent les capacités susceptibles de continuer les traditions d'une bonne direction ?

Le contrôle des comptes par un arbitre expert a été une heureuse innovation. La fixation des parts de bénéfices prend ainsi un caractère de sincérité absolue, l'arbitre étant élu par les participants eux-mêmes et devant soumettre à l'assemblée générale le résultat de son examen de la comptabilité. Cette mesure réduit au silence les politiciens d'atelier, qui font parfois pénétrer dans l'esprit des ouvriers d'injustes soupçons contre la mauvaise foi patronale.

Un fait qu'on ne saurait trop signaler, c'est que l'apprentissage qui disparaît des ateliers, pousse de vigoureuses racines dans les maisons qui ont institué des institutions patronales. On l'a vu dans les notices précédentes. Chez MM. Barbas, Tassard et Balas, l'École professionnelle qui a été créée a produit de si heureux résultats, que 35 p. 100 des apprentis et participants sont devenus patrons.

Une Caisse de prévoyance et de retraite, une Société de secours mutuels, et l'assurance contre les accidents complètent ce bel ensemble d'institutions patronales, qui assure la stabilité du personnel.

BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE DE THAON (Vosges).

Cette grande usine a été créée de toutes pièces, après la guerre, pour remplacer sur le marché français les établissements similaires d'Alsace. La petite commune de Thaon ne comptait alors que 623 individus, vivant péniblement de la culture d'un sol ingrat; c'est aujourd'hui une ville de 3,615 habitants en pleine prospérité, dotée, grâce à la

blanchisserie, de toutes les ressources morales, intellectuelles et matérielles, qui dérivent de l'étude et de l'application conscientieuse et désintéressée des problèmes de l'économie sociale.

Thaon étant absolument dépourvu de ressources, la direction de l'usine prit l'initiative de la création d'une Société coopérative de consommation, avec un capital de début de 1,580 francs; elle est arrivée, en 1892, à faire pour 144,243 fr. 25 d'affaires, avec un bénéfice net de 21,415 fr. 35, soit 14.88 p. 100 du chiffre des ventes. Elle est administrée par les ouvriers.

Aussitôt la mise en marche de l'établissement, une Société de secours mutuels a été fondée. Elle est obligatoire pour tout le personnel. Grâce aux subventions patronales et aux cotisations des membres honoraires, elle se trouva bientôt en possession d'un capital considérable. Il fut décidé, en 1892, qu'une partie serait utilisée en prêts hypothécaires, aux sociétaires désireux de se bâtir une maison sur un terrain acquis et payé préalablement. Il faut ajouter que les bonus qui résultent de la Société coopérative de consommation leur facilitent cette opération.

En 1877, sur la proposition de M. Lederlin, directeur de l'usine et président de la Société de secours mutuels, la création d'une caisse de retraites a été décidée. En outre, les fondateurs de la Blanchisserie-Teinturerie ont tenu à faire participer leur personnel aux bénéfices éventuels de la Société, et il fut arrêté que 5 p. 100 des bénéfices nets seraient prélevés pour être alloués à un compte de prévoyance. L'accumulation des parts bénéficiaires avait produit, en 1892, un capital de 375,721 francs.

Depuis 1875, une Caisse d'épargne était instituée en faveur des ouvriers, dont les petites économies sont bonifiées de 5 p. o/o d'intérêts par an.

M. Lederlin a fait installer des bains et des douches qui ont modifié les habitudes de cette population et l'ont amenée à une stricte observation des lois de la propreté et de l'hygiène.

Il faut encore mentionner un réfectoire pour les ouvriers des villages voisins; un cours de dessin destiné aux fils d'ouvriers; un cours de travail manuel; une bibliothèque à la disposition de la population; une Société de gymnastique; une Société de tir; une fanfare et un choral, qui donnent à ce pays, autrefois déshérité, la vie et l'animation, la richesse et le bien-être.

L'Exposition de 1889 a valu à la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon plusieurs récompenses dans nos sections de l'Économie sociale.

FAÏENCERIE DE CHOISY-LE-ROI (Seine), BOULENGER et C^{ie}.

Cette usine occupait, en 1863, 300 ouvriers et faisait 325,000 francs d'affaires; l'effectif des travailleurs est monté aujourd'hui à 960 (hommes, femmes et enfants) et le chiffre de vente dépasse 2,600,000 francs.

Le salaire des ouvriers payés à la journée, ou plus exactement à l'heure, est variable; les hommes gagnent de 3 fr. 30 à 6 francs pour onze heures de travail; les femmes de 2 fr. 25 à 4 francs; les garçons de 1 fr. 25 à 3 francs; les filles de 1 fr. 25 à 2 fr. 25. La moyenne est de 3 fr. 60 par jour alors qu'il y a trente ans, elle était de 1 fr. 70.

COMITÉ 37.

7

IMPRIMERIE NATIONALE.

viron 40 p. 100 des ouvriers travaillent aux pièces. Des primes ou gratifications sont allouées à certains ouvriers suivant la qualité du travail.

Une crèche a été établie, en 1867, pour les enfants de 2 mois à 3 ans dont les mères travaillent à la Faïencerie. Les enfants âgés de plus de 3 ans sont admis à l'asile créé en 1873 et confiés aux sœurs de Saint-André qui commencent leur instruction primaire. De 1873 à fin 1892, la crèche a reçu 338 bébés et le nombre des entrées à l'asile a atteint 263.

Une École, fondée par M. Hippolyte Boulenger, créateur des institutions précédentes, reçoit les enfants de 12 à 15 ans, qui ont leur certificat d'études élémentaires. 64 enfants y étaient admis en 1892; outre ceux dont les parents habitent Choisy, ces enfants sont ou des orphelins d'ouvriers de la Faïencerie, ou des enfants moralement abandonnés confiés par l'Assistance publique, ou par l'Union française pour le sauvetage de l'enfance; ces derniers composent, avec les orphelins, l'internat manufacturier.

L'internat comptait à la fin de 1892, 39 enfants destinés à devenir des ouvriers de la Faïencerie; ils font un apprentissage de cinq années et reçoivent un petit salaire. Leur conduite est excellente.

Une Caisse d'épargne scolaire suscite l'épargne des enfants par plusieurs moyens; l'usine sert un intérêt de 6 p. o/o, puis elle distribue aux plus économies chaque année, dix prix de 10 francs.

M. H^{te} Boulenger a pensé que des ouvriers peuvent avoir besoin de contracter un emprunt, que d'autres peuvent se trouver dans une gêne momentanée et, pour venir en aide aux uns et autres, il a institué un Conseil de famille, composé des contremaîtres et des ouvriers élus commissaires des sociétés de secours mutuels. Depuis sa fondation (1876) ce Conseil a autorisé les prêts pour une somme de 109,746 fr. 15, remboursée sans intérêts par des prélèvements sur le salaire hebdomadaire; les secours en espèces ou en nature se sont élevés à 68,212 fr. 25.

Une Caisse d'épargne pour les adultes dont les dépôts sont bonifiés de 5 p. o/o d'intérêts; une Société coopérative de consommation, une Caisse de secours mutuels ont été créées à diverses époques. Des pensions de 300 à 600 francs sont accordées aux anciens ouvriers suivant leur âge et les services qu'ils ont rendus, et enfin des médailles en bronze, en argent et en vermeil, sont décernées aux ouvriers qui ont dix, vingt et trente ans de services dans l'établissement. La distribution se fait en grande pompe et l'excellente fanfare de l'usine salue de ses plus joyeuses sonneries les braves lauréats.

M. H^{te} Boulenger avait bien compris que le logement de l'ouvrier était d'une importance capitale dans l'ensemble des institutions qu'il avait si heureusement fondées, mais il s'était heurté à des difficultés reconnues insurmontables, lorsqu'il voulut construire lui-même des habitations ouvrières. Il prit un autre parti qui réussit fort bien: il mit en vente, en 1890, 34 lots de terrain de 225 mètres chacun au prix de 1 franc le mètre. Ils étaient vendus couramment alors 3 fr. 50 et plus le mètre carré, et ils ont augmenté de valeur; en 1891, nouvelle mise en vente de 68 lots de 300 à 375 mètres. Ces terrains ont été vendus aux ouvriers de la Faïencerie et pour leur faciliter la construction de leur maison, l'usine leur consent des prêts. En mourant, le regretté fondateur des institutions patronales de la Faïencerie a laissé une somme de 50,000 francs destinés à la construction de maisons ouvrières.

M. Paul Boulenger continuera les généreuses traditions paternelles et développera encore les bienfaits qu'Hippolyte Boulenger a su répandre dans la population ouvrière. Il aura le droit d'être d'autant plus fier de son œuvre que Choisy-le-Roi est un centre sourdement agité; mais il faut compter sur le bon sens et les sentiments d'honnêteté de la masse des travailleurs qui, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, sauront reconnaître leurs vrais amis.

La Faïencerie de Choisy-le-Roi a obtenu, en 1889, entre autres récompenses, une médaille d'or pour ses institutions patronales.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE,
rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

La Compagnie de Lyon occupait, en janvier 1893, 66,211 agents dont les appoiments et salaires s'élevaient à 94,068,000 francs et exploitait 8,547 kilomètres.

Elle a établi, en 1864, une Caisse de retraites, régie désormais par la décision du 30 avril 1892. La Caisse comprend tous les agents classés des divers services. Elle est alimentée : 1° par une retenue de 4 p. 100 sur les traitements; 2° une subvention de 8 p. 100 de ces traitements fournie par la Compagnie; 3° les produits du placement des fonds appartenant à la Caisse.

Les agents ont le droit de demander leur retraite quand ils ont à la fois 55 ans d'âge et vingt-cinq ans de services; la pension est de 1/50 (2 p. 0/0) du traitement moyen pour chaque année de service; elle est reversible par moitié sur la veuve de l'agent retraité, et, en cas de décès de celle-ci, sur les enfants orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans.

D'après les tableaux exposés, il ressort que l'avoir de la caisse était, au 1^{er} janvier 1893, de 103,817,000 francs. Le nombre des adhérents était de 41,874; il y avait 9,567 retraités dont la moyenne de la pension était de 858 francs.

A cette date du 30 avril 1892, la Compagnie a également fixé l'avenir des agents embrigadés qui, jusque-là, n'était assuré que par sa libéralité. Les pensions de retraites seront dorénavant servies par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse; elles sont constituées par le concours des agents et de la Compagnie. Les agents subissent une retenue de 4 p. 100 sur leur salaire et le versement en est fait à la Caisse nationale des retraites, et la Compagnie verse en même temps, au nom de l'agent, une allocation de 4 à 6 p. 100 suivant la durée des services. Les nouvelles dispositions prises s'appliquent à 12,556 agents.

La Compagnie assure les secours médicaux gratuits aux agents dont le traitement ne dépasse pas 3,000 francs et paye, pendant les jours de maladie, la demi-solde et jusqu'à la solde entière; elle alloue encore des indemnités de résidence ou pour cherté des subsistances, selon les localités et les années.

En outre, la Compagnie fait éléver à ses frais, dans divers établissements de France et d'Algérie, 160 orphelins, enfants d'agents décédés. Elle a établi une cité ouvrière à Laroche, pour les mécaniciens et les chauffeurs du dépôt qu'elle leur loue 180, 140 ou 120 francs par an, selon que les logements ont 4, 3 ou 2 pièces; pour 10 francs

de plus, chaque ménage a la jouissance d'un jardin de 10 ares environ. Elle subventionne aussi les différentes Sociétés coopératives de consommation établies sur son réseau.

Le montant des allocations, secours ou avantages quelconques institués en faveur du personnel s'élevait, en 1892, à la somme de 10,151,000 francs.

Un des graphiques exposés permettait de se rendre compte de la stabilité du personnel. Sur 1,000 agents, on en compte 157 ayant plus de vingt années de services ; 345 ayant de dix à vingt ans, et 498 moins de dix ans de services.

On conçoit que cette constante sollicitude de la Compagnie pour un personnel aussi considérable justifie la médaille d'or qui fut sa récompense en 1889.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST,
rue de Rome, 20, à Paris.

Les tableaux graphiques exposés par la Compagnie comprennent toutes les institutions qu'elle a créées en faveur de son personnel. Elles sont nombreuses et du plus haut intérêt. L'importance des dépenses qu'elle s'impose équivaut environ à une augmentation moyenne de 21 p. 100 des traitements ; mais le bénéfice que les agents en retirent est en réalité supérieur à cette proportion, attendu que plusieurs des avantages dont ils jouissent (économats, facilités de voyages, etc.) n'entraînent aucune dépense pour la Compagnie.

Des règlements successifs ont créé une Caisse de retraites sur des bases très larges. Depuis le 1^{er} janvier 1891, la dotation de la Compagnie est de 8 p. 100 des traitements, puis une somme égale au premier douzième de toute augmentation ; la retenue faite sur les traitements des agents est de 4 p. 100, plus le premier douzième de toute augmentation. La retraite réglementaire ou totale est servie aux agents à partir de 55 ans d'âge et vingt-cinq ans de service ; la retraite anticipée, à partir de 50 ans d'âge et vingt de service, prononcée par la Compagnie ; et enfin la retraite pour blessures ou infirmités prématurées, sans aucune condition d'âge ni de durée de service. Les veuves et les orphelins reçoivent également des pensions sous certaines conditions.

En 1892, le nombre des agents participants à la Caisse était de 25,931, les agents pensionnés 403, les veuves 242, les enfants 38. Le nombre total des pensions en cours atteint près de 5,000.

La Société de secours pour les ouvriers des ateliers et dépôts des machines est alimentée par une retenue de 1 1/2 p. 100 sur les salaires ; par une subvention de la Compagnie, dont le montant est égal à celui des retenues et par quelques versements accessoires. Elle est administrée par dix membres élus, un président et deux vice-présidents nommés par la Compagnie. Les sociétaires malades reçoivent la moitié et parfois jusqu'aux trois quarts de leur salaire, plus 0 fr. 25 pour la femme et pour chaque enfant au-dessous de 15 ans.

L'Économat est une véritable Société coopérative de consommation ; il ne met en vente que des denrées et des articles de ménage ; son champ d'action s'étend à tout le

réseau et il est à même de fournir tous ses clients, quelle que soit leur résidence. Le chiffre des ventes, en 1892, a été de 1,257,854 francs.

L'Asile, fondé en 1875, a été établi à Paris, à proximité de la gare et des ateliers des Batignolles; il comprend : l'École maternelle qui peut contenir 350 enfants; six classes pour les filles qui peuvent recevoir 300 enfants de 7 à 13 ans, et une Crèche pour les tout petits bébés, qui y sont reçus à peine âgés de huit jours, jusqu'à l'âge de 3 ans environ et gratuitement. L'Asile et ses différentes branches peuvent admettre jusqu'à 750 enfants. Ces diverses institutions ne reçoivent que les enfants d'agents de la Compagnie.

Une médaille d'or fut décernée en 1889 à la Compagnie de l'Ouest.

SOCIÉTÉ ANONYME DES PAPETERIES DE VIDALON-LES-ANNONAY (Ardèche).

La fabrication du papier, dans ce pays, a pris naissance au XVI^e siècle et s'y est maintenue avec un succès croissant. La manufacture dont il est ici question offre cette particularité rare, que, depuis plus de trois siècles, elle appartient à la même famille. Les Montgolfier et les Canson, les plus forts actionnaires de la Société anonyme de Vidalon, sont les descendants de la famille Chelles, créatrice de l'embryon des papeteries considérables qui s'étendent sur plusieurs communes.

Le personnel est composé de 50 employés ou contremaîtres et de 664 ouvriers régulièrement attachés aux établissements et jouissant de certains avantages; 120 autres sont employés à divers travaux et ne sont considérés que comme des auxiliaires.

L'organisation du travail a un caractère tout particulier. Le salaire est déterminé par une moyenne de rémunération qui permet à l'ouvrier de vivre et d'élever sa famille. Ce salaire est augmenté de primes mensuelles, basées sur la bonne fabrication, c'est-à-dire calculées d'après le prix d'estimation du papier, multiplié par le poids de la production pendant un mois. Le prix d'estimation est abaissé en cas de mauvaise fabrication, et la prime est réduite dans une proportion égale au degré d'infériorité.

La Société des papeteries de Vidalon achète, en quelque sorte, de son personnel, le papier fabriqué au moment où, entièrement terminé, il entre au magasin de vente. Le prix d'achat en est, au préalable, débattu et affiché dans les ateliers. C'est une participation aux bénéfices que procure la bonne fabrication; la Société estime que l'ouvrier n'a rien à prétendre dans les bénéfices d'une vente à laquelle il reste étranger et dont le développement est d'ordre purement commercial.

Il a été institué des primes d'ancienneté, dans le but de favoriser la permanence des engagements. Les primes et celles de fabrication peuvent majorer de 25 p. 100 le salaire journalier. Les documents ne donnent pas le montant des salaires.

La Société subventionne des écoles libres de garçons, et elle a fondé dans ses établissements une Crèche, une École maternelle, des Écoles de jeunes filles et des Cours d'adultes, dirigés depuis vingt ans par des membres de la famille des patrons.

Une vaste et élégante chapelle a été édifiée en 1876, l'établissement pourvoit à son entretien et paye les honoraires d'un aumônier attitré.

Des logements avec cours et jardins ont été mis gratuitement à la disposition des em-

ployés, contremaîtres et ouvriers. Un magasin d'approvisionnements, une boulangerie, une pension alimentaire, assurent aux ouvriers les denrées dans d'excellentes conditions de prix et de qualité.

Une Société de secours mutuels et de prévoyance, créée en 1872, donne droit à une indemnité, en cas de maladie et à la gratuité des secours et des médicaments. Elle avait même, par une clause de ses statuts, prévu une retraite pour les vieux ouvriers. Cette funeste erreur que tant de Sociétés ont partagée, apparaît aujourd'hui en sa désolante réalité à Vidalon comme ailleurs. Là heureusement, des patrons bienveillants et généreux se disposent à réparer le mal en comblant le déficit inévitable de la caisse de retraite confondue avec la Caisse de secours, et désormais, une retraite pourra être assurée aux vieux travailleurs.

Une bibliothèque concourt au développement intellectuel de la population; une société instrumentale et une société chorale permettent d'organiser des concerts, des fêtes religieuses, des représentations.

Les rapports entre les patrons et les ouvriers sont affectueux, cela tient sans doute aux institutions diverses qui ont été créées dans les papeteries de Vidalon, mais aussi à des traditions dont on trouve peu d'exemples dans l'industrie actuelle; beaucoup de familles d'ouvriers s'y succèdent de père en fils depuis le XVIII^e siècle et se sont en quelque sorte identifiées avec les familles patronales, dont l'action se perpétue depuis le XVI^e siècle.

Le Jury de 1889 a accordé une médaille d'or à la Société des papeteries de Vidalon.

*MAISON SEYDOUX et C^{ie}, au Cateau (Nord), et rue de Paradis, 23,
à Paris.*

Les institutions patronales de cet établissement ont un caractère essentiellement protecteur qui dispense l'ouvrier de l'initiative que nous aimons à lui voir prendre lorsqu'elle peut lui être profitable; mais en cette question des rapports du capital et du travail, les meilleures solutions sont liées aux circonstances locales et à l'esprit de la population; on serait mal avisé de regretter cette absence d'initiative chez l'individu, si la solidarité de rapports et d'intérêts est pleinement assurée par des combinaisons qui ne relèvent que de l'action patronale. Ce qui fait la valeur de ces solutions, qu'on ne peut ériger en panacée universelle et absolue, c'est le mérite du patron, qui sait les appliquer et les rendre fécondes.

Les diverses usines de MM. Seydoux occupent 2,821 ouvriers, non compris 800 tisseurs à la main; les salaires du personnel d'ouvriers et d'employés s'élèvent à 3,050,000 francs. Depuis 1863, les salaires ont augmenté de 25 p. 100 à 28 p. 100 selon les ateliers. Il est compté, en outre, des primes d'exactitude et des primes de production. L'ensemble de ces primes exige une dépense d'environ 24,000 francs.

La Caisse d'épargne, fondée pour le personnel, attribue 5 p. 0/0 d'intérêt aux déposants.

Les Caisses de secours sont alimentées par le produit des amendes infligées pour in-

fractions aux règlements, par une somme égale au montant des amendes, versée par MM. Seydoux qui ajoutent encore une subvention annuelle. La maison distribue aussi des secours spéciaux aux veuves et aux familles d'ouvriers, éprouvées par les revers ou la maladie.

La participation dans les bénéfices fonctionne en faveur des employés et contremaîtres qui ont accompli un certain nombre d'années de services. Le prélèvement est de 25 p. 100 des bénéfices nets et répartis tous les cinq ans.

MM. Seydoux accordent aussi des pensions de retraite, sans retenue sur les salaires. Elles sont considérées comme des récompenses offertes aux anciens employés, ouvriers et ouvrières que l'âge ou les infirmités rendent incapables de travailler. Le nombre actuel des pensionnés est de 66 et le total des pensions payées est de 31,800 francs.

Une fort belle Crèche, une Salle d'asile, des Écoles de garçons et de filles, témoignent de la sollicitude des patrons pour les enfants de leurs ouvriers.

Il faut encore mentionner les bains mis à la disposition du personnel, et des fourneaux alimentaires, qui permettent aux ouvriers éloignés de leur domicile de faire un bon repas moyennant une modique somme.

Par une délicate attention, la maison Seydoux a voulu que ses ouvriers pussent voir l'Exposition de 1889, et pour récompenser les meilleurs et les plus anciens (hommes et femmes) elle en envoya 700 à Paris par un train spécial. Elle avait eu la même gracieuseté lors des expositions de Londres, de Paris (1867 et 1878), d'Amsterdam, où elle envoya un certain nombre de ses employés dont elle avait payé les frais de déplacement et de séjour.

Une médaille d'or lui a été accordée par le Jury de 1889.

*MM. MENIER frères, à Noisiel-sur-Marne,
et rue de Châteaudun, 56, à Paris.*

L'établissement modèle où se fabrique le chocolat Menier occupe à Noisiel 1,600 ouvriers et ouvrières. Comme à Pullman-City, à quelque distance de Chicago, tout a été créé pour les besoins d'une population entièrement attachée à l'établissement industriel qui la fait vivre; mais combien différente l'organisation sociale des deux cités! Dans l'une et dans l'autre, il a fallu assurer le logement et les moyens de subsistance dans les meilleures conditions d'hygiène et d'économie; mais tandis qu'à Pullman-City, le moindre logement de deux pièces coûte à l'ouvrier 600 francs par an, à Noisiel, une famille entière dispose, pour 150 francs par an, d'une maison avec un jardin d'une contenance totale de 464 mètres. La maison, confortable, bien aérée, comprend deux pièces au rez-de-chaussée, deux autres au premier étage et un grenier, et, de plus, un hangar.

C'est là ce qui différencie le sentiment patronal dans les deux pays: en Amérique, l'industriel se préoccupe peu ou point de la condition morale et matérielle du travailleur qu'il emploie; chez nous, quand il comprend son devoir social, et heureusement beaucoup de patrons le comprennent, l'industriel s'efforce d'assurer à ses ouvriers plus de bien-être dans le présent, plus de sécurité dans l'avenir.

Pullman-City, que l'on citait comme l'exemple d'une solution des problèmes qui agitent le monde du travail, n'offre aux ouvriers américains aucun des avantages dont jouissent les ouvriers de Noisiel.

Des magasins d'approvisionnement largement pourvus livrent à prix de revient toutes les denrées, vêtements, combustibles, etc. Des cantines servent des aliments sains et substantiels, et logent les ouvriers célibataires. Des réfectoires sont réservés aux ouvriers des localités voisines.

Un groupe scolaire, fondé par M. Menier père, développé et entretenu par ses fils, comprend une classe gardienne, une classe primaire mixte, et des classes primaires pour garçons et pour filles. 250 enfants environ reçoivent l'instruction gratuitement.

Pullmann-City a bien une très riche et très belle bibliothèque, mais pour en jouir, il faut payer 1 fr. 25 par mois; celle de Noisiel, moins luxueuse assurément, a cet avantage d'être à l'entière disposition de la population et sans aucune rétribution. En outre des cours y sont faits aux adultes.

En cas de maladie ou d'accident, des secours, des médicaments, sont donnés au personnel, qui reçoit en outre de MM. Menier des dons en argent et en nature.

Une Caisse d'épargne reçoit les économies des déposants, bonifiées de 6 p. o/o d'intérêt; certains ouvriers ou employés y ont un capital de 8,000 à 10,000 francs.

La sollicitude patronale n'a rien omis pour le bien-être matériel et la culture morale de ces ouvriers qui, ne connaissant pas les chômagess, se sont attachés à Noisiel où ils se trouvent heureux.

*COMPAGNIE DES MINES DE DOUCHY (Nord),
ET DES SCHISTES BITUMINEUX D'AUTUN, rue de la Ville l'Evêque, 32, à Paris.*

Le Rapporteur ne peut que féliciter la Compagnie de l'heureuse initiative qu'elle a prise, en introduisant le principe de la participation aux bénéfices dans l'exploitation de ses mines. Dans l'un de ses ouvrages, il écrivait ceci : «Nous croyons que la participation dans les bénéfices pourrait être utilement appliquée à l'industrie minière» et plus loin : «Il faut donc procéder à une sélection, à un choix des travailleurs susceptibles d'apporter à l'entreprise un concours sérieux, former des cadres solides, capables de résister à tout mouvement de grève provoqué par des maquignonneurs de crises et les ouvriers turbulents, paresseux et nomades. N'y aurait-il pas là de quoi atténuer dans une large mesure les pertes que font subir aux compagnies les grèves comme celle de novembre?»

La Compagnie de Douchy l'a pensé, et elle a bravement fait un pas dans la voie nouvelle. Puisse-t-elle trouver des imitateurs dans nos centres miniers!

A Douchy, le salaire est le même que dans les mines voisines; mais en dehors du salaire, dont le taux oscille suivant l'état du marché, la Compagnie distribue en fin d'année, à une partie de son personnel, une somme plus ou moins élevée, selon que l'exercice écoulé a donné au capital une rémunération plus ou moins forte.

Si ce n'est pas la participation, comme ses partisans résolus la comprennent, c'en est le principe, et c'est déjà beaucoup.

Tout maître porion, porion, vérificateur, géomètre, inspecteur, magasinier, lampioniste, boutefeu ou ouvrier assimilé, reçoit une gratification égale au revenu de deux actions, une action ou une fraction d'action, suivant la fonction ou le grade qu'il occupe dans la hiérarchie du personnel. Un contremaître, par exemple, touche le revenu de deux ou trois actions, tandis que le dernier agent de la liste des intéressés n'obtient que le revenu du quart d'une action; si le dividende est de 200 francs par action, la gratification sera, pour le premier, de 400 à 600 francs et pour le second de 50 francs. Une somme de 45,690 francs a été ainsi distribuée en 1892. La Compagnie de Douchy intéresse aussi à ses bénéfices environ 10 p. 100 de son personnel, et elle se propose d'étendre cette mesure libérale, si les résultats répondent à son attente. Le rapporteur souhaite vivement que l'application en soit faite de manière à faire comprendre aux mineurs qu'il y a identité d'intérêts entre eux et leurs chefs, et qu'il vaut mieux pour les travailleurs se rapprocher de ceux-ci que suivre les chevaliers de grèves qui les entraînent à la misère.

Sous le nom de *journées d'ancienneté*, la Compagnie octroie, aux ouvriers qui ont vingt-quatre ans de service, une haute paye correspondant au salaire d'une journée supplémentaire par quinzaine, soit vingt-quatre journées de plus par an. À 60 ans, une retraite est acquise à l'ouvrier sans qu'il ait jamais subi une retenue sur son salaire.

Pendant la durée du service militaire et les périodes d'instruction, la Compagnie prend soin de la famille de ceux qui sont appelés sous les drapeaux.

En cas de maladie ou d'accident, les soins médicaux, les dépenses de pharmacie sont supportés par la Compagnie et la gratuité des secours s'étend à la femme, aux descendants et aux enfants vivant sous le toit du mineur.

Une Caisse de secours et une Société de prévoyance complètent les institutions protectrices, en cas de blessures et de maladies.

Pour un personnel de 2,150 ouvriers, les différentes subventions pour les maisons de mineurs, les retraites, les secours, etc., s'élèvent à 169,887 francs. En y ajoutant la somme de 45,690 francs indiquée plus haut, et versée aux ouvriers en sus des salaires, l'ensemble de ces sommes équivaut à 21 p. 100 des dividendes distribués aux actionnaires.

Comme dans toute la Flandre française, les Sociétés de délassement et de distraction sont nombreuses à Douchy; une Société philharmonique, une Société chorale, des Sociétés d'archers, d'arbalétriers et de canonniers, une Société de jeu de balle, une Société colomphophile, une autre de gymnastique et une Compagnie de pompiers, entretenues ou subventionnées par la Compagnie des mines, réunissent environ 700 membres, c'est-à-dire le tiers du personnel. Ce sont là d'excellents éléments de paix sociale en ce qu'ils fusionnent les chefs et les ouvriers dans un sentiment de concorde et d'union.

La Compagnie avait eu la bonne pensée d'exposer, en même temps, un tableau d'honneur avec l'inscription des noms d'ouvriers ayant plus de trente ans de service dans ses exploitations.

*L'Union, Compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie humaine,
rue de la Banque, 15, à Paris.*

La Compagnie emploie pour ses deux branches, incendie et vie, 259 personnes. Déjà, en 1838, le Conseil d'administration (la Société avait été fondée en 1828) posa le principe d'une participation de son personnel dans les bénéfices de la Compagnie et vota une allocation de 4,000 francs à distribuer à ses employés. En 1854, le Conseil estimait «qu'il importe de créer aux anciens employés des ressources pour l'avenir» et «décidait que la participation sera portée à 2 p. 100».

En 1887, nouvelle révolution importante : sur la proposition de son président, le Conseil préleve 100,000 francs sur les bénéfices de 1886 pour «récompenser d'anciens services ou pourvoir à des situations dignes d'intérêt». A l'assemblée générale, les actionnaires se montrent disposés à accorder d'autres allocations supplémentaires destinées à s'ajouter à cette généreuse dotation. En 1888, prélevement de 20,000 francs sur les bénéfices de 1887 et en 1889, nouveau prélevement de 25,000 francs.

En 1892, le quantum des participations a été porté à 7 1/2 p. 100 pour la branche *incendie* et à 5 1/2 p. 100 pour la branche *vie*; il est, en outre, prélevé, pour l'une et l'autre branche, 1 p. 100 versé au fonds de retraite.

Les prélevements des années 1887, 1888, 1889, s'élevant à 145,000 francs, ont pour but de suppléer à l'insuffisance de l'allocation annuelle de 1 p. 100 au fonds de retraite, et d'assurer le service des pensions de retraite que pourront obtenir, sans avoir subi aucune retenue sur leurs traitements, les employés nommés avant 1887. Cette catégorie d'employés touche la participation en espèces, sauf déduction de la demi-prime d'assurance sur la vie contractée par eux; l'autre moitié de la prime est payée sur frais généraux.

Pour les employés nommés en 1887, le Conseil, par une délibération de cette même année, a supprimé les pensions de retraite et a décidé d'ouvrir des livrets individuels pour la création du patrimoine, sans aucune déchéance.

Ces livrets sont alimentés par une retenue de 5 p. 100 sur les traitements et par le montant du produit de la participation aux bénéfices, le tout capitalisé chaque année.

Pour cette catégorie d'employés, il est prélevé sur le produit de la participation annuelle le montant de la demi-prime d'une assurance mixte réglementaire de 5,000 francs. Comme pour les employés nommés avant 1887, l'autre moitié de la prime est payée sur frais généraux.

La Compagnie l'Union a fait, en 1887, un pas en avant dans la voie de la prévoyance rationnelle, en adoptant un ensemble de dispositions qui tendent à assurer les employés contre la destruction du salaire, de quelque manière inhérente à la vitalité du salarié qu'elle se réalise, par la mort prématurée ou par la vieillesse. Elle a, en conséquence, décidé, à cette époque, que les employés doivent contracter à l'Union-vie une assurance mixte, sans participation, à l'échéance de leur âge de 55 ans, d'un capital de 5,000 francs, dont la prime est payée, moitié par l'employé sur le montant de sa participation aux bénéfices, moitié par la Compagnie sur frais généraux; aux termes du

contrat, le payement du capital est fait à l'assuré lui-même s'il atteint l'âge fixé d'avance, ou à ses ayants droit, s'il meurt avant l'expiration du contrat.

Cette sage mesure complète de la façon la plus heureuse les dispositions prises pour la constitution du patrimoine; elle écarte les conséquences si redoutables d'une mort prématurée et permet à l'assuré d'attendre sans inquiétude l'heure du repos.

La Compagnie a organisé, dans son établissement, un réfectoire pour ses employés dont elle prend les frais à sa charge.

Les employés ont fondé entre eux une Société dite *l'Alliance pour l'achat en commun de valeurs à lots*. Les titres sont déposés dans la caisse de la Compagnie.

Il n'y a pas de Caisse de secours pour le personnel; mais chaque jour un médecin, payé par la Compagnie, donne des consultations gratuites à tout employé qui les demande.

L'ensemble de ces institutions a créé d'excellents rapports entre la Compagnie et son personnel.

Le Jury a décerné en 1889 à la Compagnie l'Union une médaille d'or.

*COMPAGNIE DES DOCKS ET ENTREPÔTS DE MARSEILLE,
rue Saint-Lazare, 88, à Paris.*

A l'exposition d'Économie sociale, en 1889, cette Compagnie se présentait avec sa principale institution, la Caisse de retraite, fondée en 1885. Elle est alimentée par une retenue obligatoire de 4 p. 100 sur les traitements des agents compris dans les cadres du personnel et sur les salaires des agents auxiliaires admis au bénéfice éventuel de la retraite; de son côté la Compagnie fait un versement égal à 4 p. 100 des traitements et salaires soumis à la retenue.

La retraite est acquise à l'agent lorsqu'il a atteint 60 ans d'âge et accompli trente ans de service. La pension est basée sur la moyenne du salaire des six dernières années, et elle est égale à la moitié ou 30/60 du traitement moyen. La pension est augmentée d'un soixantième de ce traitement pour chaque année excédant trente ans de service.

La Compagnie rembourse les retenues en capital, sans intérêts, à tous les agents qu'elle congédie et qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour obtenir une pension de retraite; et elle restitue également les retenues, sans intérêts, aux veuves, et à défaut, aux enfants des agents morts en activité de service.

La Compagnie a alloué une somme de 120,000 francs au fonds de réserve, pour assurer le service des pensions de retraite.

Depuis l'Exposition de 1889, la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille a étendu son action bienfaisante à d'autres institutions. Elle a créé, en 1891, une Caisse de prêts et de secours, pour venir en aide à ses agents. Elle est alimentée, d'une part, par un prélèvement de 10 p. 100 sur le chiffre que représente, pour une année, toute augmentation au personnel sur les traitements annuels supérieurs à 1,200 francs; d'autre part, par une allocation fournie par la Compagnie.

En 1892, elle a fondé un Magasin d'alimentation qui vend, à ses employés, en ac-

tivité et en retraite, et aux ouvriers de ses entrepreneurs des manutentions, des denrées de premier choix, qu'elle cède au prix coûtant, en gardant à sa charge tous les frais du fonctionnement de ce service.

Enfin, elle vient récemment de conclure avec la Société des habitations salubres et à bon marché de Marseille des accords, en vertu desquels il a été construit à proximité du port, sur des plans appropriés aux besoins des ménages d'ouvriers, un groupe de maisons d'ouvriers. La dépense s'est élevée à 150,000 francs; la location en est réservée aux agents et aux ouvriers à des conditions de bon marché qui constituent pour ceux-ci un réel avantage.

Une médaille d'argent a été accordée, en 1889, à la Compagnie des docks et entrepôts.

MM. TRÉFOUSSE et C^e, à Chaumont.

Les institutions de prévoyance de cette maison comprennent : une Caisse de secours et une Caisse de retraites. Elles ont été fondées en 1875; elles fonctionnent séparément avec leur budget distinct, dont le premier capital a été fourni par MM. Jules et Julien Tréfousse.

Le premier fonds de la caisse de retraites a été de 9,000 francs. Son actif aujourd'hui est de 205,584 fr. 30. Elle est alimentée : 1^o par une cotisation de 2 francs par mois payée par chaque sociétaire; 2^o par les versements de la maison portés à 7,000 francs par an; 3^o par des dons divers; 4^o par les intérêts du capital desservis au taux de 5 p. o/o.

Les sociétaires retraités en 1892 ont droit à une rente qui atteint 210 francs.

La caisse de secours est alimentée : 1^o par une cotisation mensuelle de 1 fr. 50 payée par chaque sociétaire; 2^o par une subvention annuelle de 3,000 francs fournie par MM. Tréfousse et C^e; 3^o par les dons et intérêts du capital desservis au taux de 5 p. o/o. Le nombre des sociétaires est de 698, dont 363 ont été secourus en 1892; ils ont coûté, en soins médicaux et pharmaceutiques et en indemnités diverses, 32,748 francs.

La maison a, en outre, créé une pension alimentaire réservée aux ouvriers célibataires et étrangers à la ville. Les aliments y sont donnés au prix coûtant. 150 ouvriers en moyenne, fréquentent trois fois par jour ce réfectoire où pour 1 fr. 10 par jour, vin compris, ils peuvent se nourrir convenablement.

Médaille d'argent, Paris, 1889.

*MM. SIMON et C^e, vêtements confectionnés,
rue Croix des Petits-Champs, 7 et 9, à Paris.*

Les institutions de prévoyance de cette maison datent de 1886; elles ont eu pour but de stimuler la prévoyance individuelle du personnel, et de constituer pour ceux qui entrent dans cette voie des pensions servies par la Caisse nationale des retraites pour

la vieillesse, sans qu'ils aient eu à subir aucune retenue sur leurs salaires ou appoin-tements.

Il est prélevé chaque année, sur les bénéfices de la maison, un quantum indéter-miné pour servir des parts de retraite aux employés et aux coupeurs qui, comptant au moins quatre années de service, ont réalisé 2 p. 100 sur leur traitement annuel. Du 1^{er} janvier 1891 au 30 juin 1892, il a été distribué 9,200 francs répartis entre 82 par-ticipants.

Les ouvriers et ouvrières, comptant 55 ans d'âge et au moins six années de service, sont dispensés des versements personnels; les pensions leur sont desservies par la maison, sur un compte spécial alimenté par un prélèvement sur les bénéfices.

Les ouvriers et ouvrières ayant moins de 55 ans et plus de six années de service avaient été invités à fournir la preuve d'une économie quelconque réalisée pendant l'année, pour recevoir une allocation patronale destinée à la retraite. Cette tentative n'a pas eu de succès.

La maison a triomphé de cette inertie par l'intelligent procédé que voici : elle dé-livre des bons d'épargne de 0 fr. 10 délivrables à tous les ouvriers et ouvrières, contre paiement de pareille somme. Dans les cent premiers jours du fonctionnement de ce service (en 1893) 88 ouvriers et ouvrières ont acheté 2,309 bons, soit 230 fr. 90 d'économies réalisées. MM. Simon et C^{ie} se proposent d'encourager les prévoyants, en affectant, chaque année, une somme suffisante pour verser au livret individuel de chacun des participants au moins l'équivalent de ses économies personnelles.

Médaille d'argent, Paris, 1889.

M. PÉTILLAT, machines agricoles et horticoles, à Vichy (Allier).

Jusqu'en 1890, M. PÉTILLAT avait de nombreuses difficultés avec ses ouvriers; la plus grave, celle qui lésait plus particulièrement ses intérêts, c'était le départ de ceux qu'il avait mis au courant des travaux de son établissement, et qui allaient chez ses concurrents porter les procédés et les perfectionnements de sa fabrication. Il a pris un grand pari : il a fondé successivement une Caisse de retraite et la participation aux bénéfices.

La Caisse de retraite prévoit des pensions ou secours, outre les conditions de droit réglementaire, aux ouvriers ou employés en activité de service, frappés d'incapacité de travail, et aux veuves et aux orphelins mineurs des ouvriers ou employés «dont la situation serait devenue mauvaise». C'est le cœur assurément qui a dicté ces dispositions, mais les ressources de la caisse indiquées à l'article 3 ne paraissent pas devoir pro-duire un capital suffisant pour répandre tous les bienfaits que le fondateur a eu en vue.

En 1892, M. Pétillat a institué la participation aux bénéfices avec un droit d'examen des livres de comptabilité par un contrôleur élu par le personnel participant. Ce droit de contrôle est limité à quinze jours après l'arrêt des écritures.

Il est attribué 5 p. 100 pour le capital engagé, 2 p. 100 pour usure et détérioration des bâtiments et 5 p. 100 pour usure et amortissement de l'outillage. Il est alloué 8,000 francs pour rémunérer les quatre membres de la famille, pour leur participation

à la direction et au travail de l'établissement. Le capital engagé est ensuite additionné au capital travail, c'est-à-dire aux salaires réunis de l'année, et c'est sur ce total que la répartition des bénéfices nets est faite au marc le franc.

Et M. Pétillat écrit : « Cette mesure a produit un excellent effet. Depuis l'an dernier, notre production s'est sensiblement accrue et améliorée, et les plus insouciants de nos ouvriers sont devenus intéressés, plus prévenants, plus stables, en un mot, sont devenus nos amis ». Et il ajoute : « Ce fait prouve la nécessité pour les patrons de faire leur devoir à l'égard des ouvriers et employés. » Ce en quoi, il a parfaitement raison.

*Maison KLOTZ (Parfumerie Pinaud),
boulevard de Strasbourg, 37, à Paris.*

Après cinq années de services dans la maison, l'ouvrier ou l'ouvrière reçoit, sans qu'il ait été fait aucune retenue sur son salaire, une gratification annuelle de 50 francs placée en son nom à la *Caisse nationale d'épargne*; de dix ans à quinze ans de services, cette gratification est portée à 100 francs; de quinze ans à vingt ans à 150 francs; de vingt ans jusqu'à sa sortie de la maison, elle est de 200 francs.

Le livret de *Caisse d'épargne* peut être transformé en titres de rente, si l'ouvrier le désire, dès que la somme accumulée le permet. Mais livrets et titres restent dans la caisse de la maison, pour les soustraire aux risques de la vie courante et assurer à l'intéressé la tranquillité de ses vieux jours. C'est un système qui a ses avantages; la maison PINAUD se félicite de son application. Il serait intéressant de savoir s'il ne supprime pas tout effort dans la voie de l'épargne individuelle.

La récompense de 1889 était une médaille de bronze.

*MM. MULLER et ROGER, robinetteurs,
avenue Philippe-Auguste, 108, à Paris.*

Une grève importante que cette maison a subie, il y a quelques années, a dû appeler la sérieuse attention de ses chefs sur les nécessités d'organisation sociale qui s'imposent désormais aux établissements industriels.

En 1891, MM. MULLER et ROGER ont créé une Société de secours mutuels; les ouvriers et employés versent 1 franc par quinzaine, et les patrons, de leur côté, versent une somme égale à la retenue totale faite au personnel.

La participation aux bénéfices est fondée depuis le 1^{er} janvier 1892; elle est basée sur un versement de 26 francs par an à la *Caisse nationale de retraite pour la vieillesse*, en faveur des employés et ouvriers qui s'engagent à verser eux-mêmes une somme au moins égale, retenue sur les salaires et appointements. Cette somme de 26 francs est placée par les patrons, sans restriction ni réserve, à capital réservé ou aliéné, au choix du participant, pour lui créer une retraite à 50, 55 ou 60 ans, suivant son désir.

Ces participants doivent, pour affirmer leur droit à cette participation, faire partie de la Caisse de secours.

Ces créations sont d'hier ; elles n'ont pas donné leur mesure et peut-être amèneront-elles des retouches dans leur fonctionnement ; mais, telles qu'elles sont, elles ont produit le résultat désiré et attendu : la confiance et l'estime réciproque dans les rapports des patrons et des ouvriers.

On ne peut donc que féliciter MM. Muller et Roger qui ont compris ce que tous les patrons devraient comprendre, que le devoir impérieux des chefs de l'industrie est d'assurer dans la plus large mesure possible la sécurité dans l'avenir du travailleur.

M. A. LE VASSEUR et C^{ie}, libraires-éditeurs, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Notre exposition d'économie sociale, en 1889, a suggéré aux chefs de cette maison, MM. Le Vasseur et Layus, l'idée de fonder, en faveur de leur personnel, une Caisse de retraite et une Caisse de secours, et M. Layus m'écrivait à ce sujet : « La diffusion de ces idées, chez les patrons, ne serait-elle pas la meilleure solution de la question sociale ? » Assurément, et ce n'est point faute de le leur dire, mais un trop grand nombre, hélas ! sont frappés de cécité et de surdité.

La Caisse de retraite est alimentée par une retenue de 5 p. 100 sur les appointements, obligatoire pour tous les employés à partir du 1^{er} juillet 1890 et une somme égale à cette retenue versée par MM. Le Vasseur et C^{ie}.

La Caisse de secours, alimentée de diverses façons, est destinée à donner des secours aux employés en cas de maladie, de naissance, de décès, de mariage, et à verser une petite pension mensuelle de 10 francs au maximum à ceux qui font leur service militaire.

*USINE SAINT-HUBERT (BENOIST BERTHIER et C^{ie}),
opticiens, à Sézanne (Marne), et rue Saint-Martin, 207, à Paris.*

Il a été créé, dans cet établissement, une Caisse de secours et une Caisse de retraite, la première pour secourir les ouvriers malades, la seconde pour « chercher » à leur assurer une retraite pour la vieillesse.

Les hommes payent une cotisation mensuelle de 1 franc par mois, les femmes 0 fr. 75, les enfants 0 fr. 50. Les patrons versent une somme égale, par mois, au montant des cotisations versées par chaque travailleur inscrit, mais, aux termes des statuts, cette liberalité peut être retirée, sans que la Société puisse avoir aucun recours contre les patrons. Si cette défection se produisait, la Société pourrait-elle subsister ? C'est doux.

Il est vrai que tous les ouvriers et ouvrières doivent faire partie de la Société de secours mutuels de la ville de Sézanne. En cas de maladie, c'est cette dernière qui fournit les médicaments et les soins du médecin ; le sociétaire a aussi droit à une double indemnité journalière. Les deux Sociétés ont, paraît-il, bénéficié de cette combinaison, par

cette raison qu'il faut reporter sur le plus grand nombre de membres les mauvaises chances qu'il s'agit de conjurer.

Le fonds de retraite est alimenté par les excédents de recettes fournis par la Caisse de secours et par les primes de fabrication. La pension ne peut être supérieure à 200 francs, mais par prudence il n'a pas été fixé de chiffre invariable, il peut être modifié suivant le nombre des candidats.

Les documents n'ont pas la précision et la clarté qui permettraient de se rendre compte de cette organisation.

VIII

LES RETRAITES.

L'homme, insouciant de sa nature, se préoccupe pourtant de son avenir à un moment donné. Quand il a franchi l'âge de l'enfance joueuse et la période de l'adolescence étourdie; quand il est arrivé à l'âge adulte et qu'il est entré dans la pleine possession de sa raison, il se fait insensiblement en lui un travail de réflexion, auquel vient aider le spectacle de la vie sociale telle qu'il l'a sous les yeux. Il voit autour de lui des quinquagénaires, des sexagénaires, des septuagénaires qui ont volontairement ou involontairement abandonné la « lutte pour la vie » et qui, bon gré mal gré, ont quitté ce champ de bataille qui s'appelle les carrières administratives ou enseignantes, les professions libérales, industrielles, commerciales, agricoles, etc. On lui dit qu'un tel, son voisin, employé dans un ministère, professeur dans un collège a pris ou dû prendre « sa retraite » à 60 ans d'âge et après trente ans de services, parce qu'il y avait derrière lui des employés plus jeunes, demandant de l'avancement et aspirant à le remplacer. Il apprend que son boulanger, son boucher, son épicier ont vendu leur fonds et se sont « retirés des affaires » pour vivre de leurs rentes et couler en paix leurs dernières années. Il voit revenir de l'étranger ou de la caserne un vieux parent, parti pour faire son temps et rapportant, avec de nombreux chevrons, la croix d'honneur ou la médaille militaire, plus un brevet de pension dont il vivra chez lui, à moins qu'il ne préfère la vie commune de l'Hôtel des Invalides.

L'homme dont nous parlons est arrivé à l'âge adulte: jusque-là il avait pratiqué la philosophie commode de Roger Bontemps :

A chaque jour suffit sa peine;
Chaque jour amène son pain!

Et conséquent avec lui-même, il s'était contenté, comme le savetier de la fable, de joindre les deux bouts à la fin de la semaine, du mois et de l'année, ne faisant ni dettes, ni dupes, et se considérant, de bonne foi, comme l'ouvrier le plus rangé et le plus honnête qui fût au monde.

Mais voilà que, dans l'atelier où il travaille, il voit de vieux ouvriers venir demander du travail et n'en point obtenir, parce qu'ils ne sont plus assez habiles, assez actifs, assez au courant des nouvelles méthodes, parce qu'ils sont arriérés et qu'on leur préfère les jeunes, ceux qui « sont dans le mouvement ».

Et alors il voit revenir dans la maison qu'il habite ces pauvres vieux travailleurs désolés dont on ne veut plus, et il se fait immédiatement dans son esprit un rapprochement des plus pénibles entre les retraités des administrations, les retirés des affaires, les vétérans de l'armée et les invalides du travail. Pourquoi ceux-ci tombent-ils tout à coup dans le dénuement le plus profond, tandis que ceux-là ont le pain de leurs vieux jours assurés ? Les uns et les autres ont cependant payé leurs dettes à la société et à la Patrie; travailleurs de bureau, d'enseignement, de comptoir, de garnison, d'ateliers, ils ont laborieusement rempli leur existence, chacun au poste où il était placé; et malgré cette égalité d'efforts, rien de plus inégal que leur situation; les uns ont « du pain sur la planche » tant pour eux que pour leur femme et leurs enfants; les autres n'ont que la misère en perspective.

De cette comparaison que tout ouvrier a dû faire à un certain moment, en voyant les vieux remplacés partout par les jeunes et restant sans ressources à leur foyer désolé, soit parce que leur travail inférieur n'est plus accepté, soit parce qu'après une longue vie de labeur, l'heure du repos a sonné pour eux; de cette comparaison, disons-nous, est née l'idée de la généralisation des pensions de retraite.

Nous savons bien que l'ouvrier prévoyant n'était pas jusque-là dépourvu de tout moyen d'assurer sa subsistance et son logement pour ses vieux jours. Les Caisse d'épargne fonctionnent depuis un siècle, certaines Sociétés de secours mutuels, les institutions patronales, les Compagnies d'assurances, l'État, ont multiplié les combinaisons propres à fournir, soit un capital, soit une rente, au travailleur qui a su ou pu se priver du superflu pour se donner le strict nécessaire dans sa vieillesse. Mais cette petite et lente économie, cette nécessité de mettre de côté sou à sou pour se créer, à des années d'intervalles, soit une somme, soit une modeste pension, exige un effort viril et des circonstances favorables, telles que la continuité du travail, l'absence de maladie, le concours de sa femme, un petit nombre

d'enfants, le bon marché des denrées et des loyers, une prospérité publique ininterrompue, concours de facilités qui ne se rencontre pas toujours.

Si le chef de famille, si le célibataire n'a pas été favorisé par cet ensemble de circonstances; si fils et parent d'ouvriers, pauvres eux-mêmes, il n'a rien à attendre d'eux comme héritage, quand il aura doublé le cap de la soixantaine, il ira infailliblement échouer au bureau de bienfaisance, à l'hospice ou au dépôt de mendicité.

C'est sous l'empire de ce sentiment, c'est pour éviter l'échouement du vieux travailleur au bureau de bienfaisance, à l'hospice, au dépôt de mendicité, que les hommes de 1848 ont songé, dès le 24 février, à assurer le pain de ses vieux jours. A peine Louis-Philippe avait-il quitté les Tuileries que les salles du Palais s'ouvraient aux ouvriers âgés, malades et sans ressources, tandis qu'on traçait sur les murs de cet asile improvisé ces trois mots éloquents dans leur simplicité: *Invalides du travail*.

Tout le monde sait qu'une réaction, excessive peut-être, se produisit, après les journées de juin, contre les tendances et les premiers actes du socialisme de 1848. Sur le terrain des caisses de retraite, comme sur celui des Assurances et des Sociétés de secours, la lutte s'engagea entre le socialisme d'État et l'épargne privée ou collective. Un homme d'État considérable disait en 1850: «Le plus grand acte de prévoyance de l'ouvrier, celui qu'il faut solliciter et provoquer le plus vivement de sa part, c'est celui qui consistera à faire des économies pour s'assurer une pension suffisante sur ses vieux jours.»

A ce langage de M. Thiers, les partisans du socialisme d'État répondent: «C'est la société tout entière qui a profité du travail de l'ouvrier, en jouissant à bas prix des produits de ce travail; c'est donc à elle de pourvoir aux besoins du travailleur vieilli, affaibli, alors surtout que l'insuffisance de son salaire, ne lui ayant pas permis la moindre économie, il se trouve sans ressources à la fin de sa carrière.»

Les socialistes de la même école arguaient, en outre, de la comparaison que faisait tout à l'heure notre ouvrier parvenu à l'âge adulte; ils demandaient pourquoi l'État donne des pensions aux fonctionnaires administratifs, aux soldats, tandis qu'il n'en donne pas aux humbles fonctionnaires de l'atelier, aux modestes soldats de l'industrie.

«Y a-t-il, a-t-on répondu, un rapprochement quelconque à faire entre la pension assurée au fonctionnaire, au magistrat, au professeur, au soldat, au marin, et celle qu'on réclame pour le travailleur indépendant. Outre

les services spéciaux, déterminés, que les premiers ont rendus à la nation tout entière, ils ont constamment subi une retenue sur leur traitement; ils ont dû abandonner les premiers douzièmes de toutes les augmentations que le mérite ou la durée de leurs services leur ont fait accorder. Au contraire, l'ouvrier indépendant a, toute sa vie, librement débattu son salaire, changé à son gré d'atelier, de lieu, de profession même, et employé au travail le temps qu'il a voulu y consacrer; il a pu dissiper des ressources peut-être suffisantes pour assurer son avenir. Il n'y a donc pas d'assimilation possible entre la situation des premiers et celle du second. »

Cette argumentation est assurément fort solide, et la comparaison qu'on a voulu établir entre les services rendus à la société par le travailleur indépendant et ceux des fonctionnaires ou employés de tout ordre, qui sont restés enchaînés à leur administration, en subissant de très lourdes retenues pendant trente ans et plus, cette comparaison, disons-nous, tombe d'elle-même. On ne peut raisonnablement demander que l'État qui n'a rien reçu de l'ouvrier, qui n'a jamais fait le moindre prélevement sur ses salaires, inscrive au budget, à titre purement gracieux, des rentes viagères ou transmissibles à son profit. Pour suffire à une telle charge, il faudrait ajouter un second budget au premier, lequel est déjà colossal.

Voilà pour le côté financier; mais le côté moral! Voici comment M. Thiers l'envisageait en 1850: « La société qui voudrait, à quelque titre que ce fût, se charger du soin d'une partie de ses membres, en ferait des oisifs, des turbulents, des factieux, aux dépens de tous les citoyens laborieux et paisibles auxquels le même privilège ne s'appliquerait pas... Une partie des citoyens, et la meilleure, payerait de ses sueurs les loisirs de ceux qui bouleverseraient le pays et contribueraient à le plonger dans la misère. »

Tout cela est indiscutable. Cependant la *Caisse nationale des retraites* a été constituée en 1850; elle a fonctionné; à ceux qui niaient le mouvement, elle a répondu, comme ce philosophe de l'antiquité, en marchant. Mais, pendant le second Empire, elle a été détournée de son but primitif par diverses modifications législatives. De plus, elle avait trop élevé le chiffre de capitalisation des pensions, ainsi que leur maximum; ce qui a fini par la constituer en perte et en discrédit. De là, le peu d'influence qu'elle a exercée.

De ce que ce premier essai n'a pas réussi, s'ensuit-il qu'il ne faille rien tenter de nouveau? Assurément non, mais gardons-nous des chimères, gardons-nous de ce socialisme d'État dont M. de Bismarck nous a donné

l'exemple par son assurance obligatoire pour pensionner les ouvriers âgés ou infirmes. D'après cette loi, tout ouvrier, toute ouvrière, frappé d'incapacité de travail ou atteint par la décrépitude, a droit à une pension alimentaire. L'État assure le service de ces pensions. Ce sont les patrons qui doivent alimenter la caisse de l'État, mais ils ont le droit de retenir la moitié au moins sur le salaire de leurs ouvriers. Il faut plaindre ceux-ci qui seront, plus encore que par le passé, victimes d'une discipline féroce, car pour gagner une misérable pension de 150 francs, ils seront toute leur vie en-serrés dans des règlements barbares qui leur enlèveront jus qu'au sentiment de leur personnalité.

Non, mille fois non, point de socialisme d'État chez nous! ou s'il en faut mettre dans une institution de ce genre, que ce soit à très petite dose; point d'assistance sociale à titre gratuit, sans coopération de l'assisté; qu'on se place sur le terrain de la prévoyance individuelle, familiale, collective; qu'on pousse par tous les moyens à l'épargne en vue de la retraite future et qu'alors la société intervienne à titre d'encouragement et dans une mesure déterminée.

Le principe des Caisses de retraite une fois posé, il s'agit de savoir comment on les remplira, et c'est ici que les divergences se produisent. Parlons d'abord de la part contributive de l'ouvrier appelé plus tard à bénéficier de cette institution.

Cette part doit-elle être volontaire ou forcée? «L'ouvrier, demande M. Nadaud, doit-il être laissé libre d'opter ou non pour la Caisse des retraites?»

«Non, absolument non, répond-il; tout ouvrier travaillant pour gagner sa vie comme simple salarié *devra* faire partie de cette salutaire institution et en subir toutes les obligations. Qu'on ne nous objecte pas la liberté individuelle et le droit imprescriptible de vivre comme il l'entend; nous passons outre.» C'est ainsi que, de son côté, pensait et agissait le Chancelier de fer.

«Tout salaire, ajoute M. Nadaud, sera frappé d'une retenue dont le *quantum* reste à déterminer, et que le patron et l'État doubleront, chacun par moitié. Tout homme faisant travailler les autres devra tenir un rôle des journées, avec le prix et les produits. Le versement de la retenue sera opéré à la fin de chaque mois. Si le patron est illétré, il fera sa déclaration au maire qui dressera le rôle sous sa responsabilité morale. Quant à la quote-part de l'État, elle ne sera portée au crédit de l'ouvrier qu'au mo-

ment de la liquidation de sa retraite, et les intérêts à partir de ce jour. S'il y a une veuve survivante, le mari étant décédé avant la liquidation de sa pension, elle jouira jusqu'à son décès de la moitié de la rente à lui attribuée. »

Ce versement obligatoire soulève, comme on pense, bien des objections; l'honorable M. Vermont, que nous avons cité plus haut, l'apprécie ainsi : « En obligeant le patron à retenir à l'ouvrier une partie de ce qu'il lui doit, vous augmentez les causes de division qui les séparent trop souvent. Si l'ouvrier refuse, quel moyen de coercition comptez-vous employer? Comment ne comprenez-vous pas que s'il est une propriété sacrée, c'est le salaire; que s'il est un argent dont on puisse disposer, c'est celui qu'on a gagné à la sueur de son front? Vous voulez imposer à celui qui manque de pain l'économie qui plus tard lui donnera des rentes! Vous voulez diminuer le salaire du mari dont la femme est en couches, ou les enfants malades! Vous voulez que, dans l'espoir d'embellir sa vieillesse, un poitrinaire vous abandonne l'argent qui adoucirait sa souffrance, argent que l'État prendrait et garderait sans jamais le lui rendre! Et, quand se dressent devant vous la liberté individuelle, la liberté du travail, les droits de la famille et de la propriété, vous déclarez superbement que rien ne vous arrête, et qu'il faut passer outre! »

La vivacité de cette riposte n'exclut pas la solidité des arguments; nous sommes avec le même auteur lorsqu'il relève les inconvénients qu'entraînera l'obligation du versement pour l'ouvrier lui-même dont on prétend améliorer la situation, tout en assurant son avenir.

« L'ouvrier, dit-il, touchera moins, s'il doit nécessairement subir un prélèvement sur son salaire, par conséquent son ardeur au travail en sera diminuée. On lui imposera l'économie, on recevra et l'on fera fructifier l'épargne à laquelle on l'aura contraint. Erreur. Volontaire, il l'eût aimée; elle se fut agrandie; subie, il la détestera. Vous l'aurez détruite, avec sa prévoyance, en l'empêchant de penser lui-même à ses affaires, de prendre soin lui-même de ses intérêts. Est-ce en diminuant ses vertus que vous augmenterez son bien être?... Son salaire ne sera pas seulement diminué du *quantum* restant à fixer, mais aussi de la quote-part imposée au patron, lequel prélèvera, sur ses frais de main-d'œuvre et d'employés, une somme équivalente à celle qu'on lui réclamera pour eux. Quant à la quote-part de l'État, elle ne s'élèverait pas à moins de 600 millions par an. Elle nécessiterait donc de nouveaux impôts qui pèseraient sur l'industrie. »

Il est évident que l'obligation du versement par l'ouvrier, avec les inconvénients de diverse nature qu'elle présente, ainsi que la part contributive du patron et de l'État doivent être absolument repoussées. C'est là le socialisme dictatorial et négatif de la liberté humaine. Nous pensons qu'un bienfait, si grand qu'il puisse être, ne s'impose pas; qu'on ne l'apprécie pas, quand il n'est pas accordé librement, et qu'on ne fait despotiquement ni de la prévoyance ni de l'épargne.

Et M. Vermont conclut en disant qu'on ne peut imposer la vertu aux hommes; on la conseille, on la pratique, on ne la décrète pas.

C'est cependant à quoi tend le projet de loi déposé par M. Constans, en 1891. Si la pensée en est juste, élevée, d'un caractère social très bienfaisant, les difficultés d'application le rendent irréalisable.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'épargne et la mutualité peuvent prévenir la misère et assurer l'avenir du travailleur, mais pour développer l'épargne et la mutualité, il faut les favoriser. M. Constans l'a dit avec raison, et lorsqu'il veut que l'État augmente les pensions que les travailleurs se sont assurées par leurs économies, il obéit à un sentiment généreux en même temps qu'il fait œuvre de grande réforme sociale.

Vouloir faire tout le monde rentier, en violentant tout le monde; imposer aux patrons un rôle de percepteur, obliger les ouvriers à une foule de formalités et d'obligations, créer une armée formidable de fonctionnaires pour mettre en mouvement cette colossale machine des retraites ouvrières; inscrire au budget des sommes fantastiques, tout cela me paraît impossible. Je n'ai pas ici à étudier cette question, mais je crois que la solution se trouve d'une façon plus pratique dans l'organisation et le développement des Sociétés de secours mutuels avec annexes de Caisses de retraites établies d'après les calculs précis de la science de l'actuaire.

Les grandes pensées, les louables sentiments qu'exprime M. Vermont sont peut-être entachées d'une idée personnelle : l'honorable président de l'*Émulation chrétienne de Rouen* n'aime le communisme sous aucune forme; il a raison; il veut la vie de famille et le foyer domestique à tous les âges de la vie; nous aussi. Quant à l'hospice, il ne l'accepte que pour le célibataire et le plus tard possible. De plus, président d'une Société très florissante qui n'a pas pour principe la formule orgueilleuse du *fara da se*, qui accepte, au contraire, tous les genres de concours, sans distinction de religion et de politique, convaincu personnellement que la moralité a pour cause efficiente la vie chrétienne, et pour effet l'économie, tandis que les

écoles de philosophie économique et socialiste font dériver la moralité de l'économie et de l'épargne, M. Vermont donne la main aux promoteurs de la corporation chrétienne.

Cette dernière école, un peu crédule, un peu optimiste peut-être, mais parfaitement estimable et bienfaisante au fond, a exprimé, elle aussi, son dire dans la grande enquête *de commodo et incommodo* qu'a provoquée la question des caisses de retraite, et ce dire a été naturellement inspiré par des considérations morales de la plus haute portée. Amenée à parler de l'épargne comme élément générateur de la mutualité sous toutes ses formes, comme principe constitutif des caisses de retraite, ainsi que des assurances et des sociétés de secours, elle insiste sur l'éducation, les habitudes et les pratiques religieuses qui rendent économe et donnent à l'ouvrier chrétien, au stoïcien évangélique, la force morale nécessaire pour qu'il s'impose des privations en vue de l'avenir. Selon M. Harmel et toute l'école catholique, vouloir moraliser l'ouvrier par l'économie au lieu de le rendre économe après l'avoir moralisé, c'est confondre l'effet avec la cause, c'est mettre la charrue devant les bœufs.

Nous ne devions pas négliger ce point de vue, tout exclusif qu'il soit. M. Harmel et les socialistes chrétiens ont des idées qui leur sont particulières; mais il est un terrain commun sur lequel ils se rencontrent avec les socialistes philosophes et n'ayant de parti-pris ni en religion, ni en politique. Dans le rapport que nous avons fait à Anvers sur les «questions sociales» nous avons dit, par exemple : «Entre le système qui consisterait à inscrire au budget des rentes pour tout le monde et celui qui, en dehors des institutions charitables, n'admet dans aucun cas l'intervention de l'État, il y a loin, ou plutôt il y a un compromis. C'est une dotation analogue aux primes accordées aux exportateurs de certains objets manufacturés, aux pêcheurs de hareng et de morue, aux anciens soldats rengagés, etc. Et cette prime qu'on a plusieurs fois proposé d'accorder aux travailleurs jeunes, pour les déterminer à entrer dans la voie de l'épargne, on pourrait l'allouer à ceux qui, ayant déjà fait preuve de prévoyance, seraient obligés de suspendre momentanément leurs versements, et même réduits à l'impossibilité de les continuer.»

C'est cette situation particulièrement intéressante, qui avait amené M. le sénateur Maze, rapporteur de la loi de 1881, à demander une dotation pour les membres des associations de prévoyance mutuelle frappés d'une incapacité de travail, non pas à titre d'aumône faite par l'État, mais comme

encouragement, comme excitation à l'épargne « et pour attirer le plus grand nombre possible de travailleurs vers une institution moralisatrice, vers un instrument d'ordre public et de paix sociale ».

Nous sommes heureux de voir les socialistes catholiques se placer sur le même terrain, et nous constatons avec une vive satisfaction que M. Harmel, moins radical que M. Vermont, tout en respectant la liberté individuelle, admet une certaine contrainte morale pour amener l'ouvrier à faire des versements. « L'argent qu'on ne touche pas, dit-il, est plus facile à économiser, et ce sera toujours chez les patrons un acte de bonne administration que de favoriser l'épargne en consentant à retenir sur leurs salaires les sommes fixées par les ouvriers eux-mêmes. Le plus difficile est de commencer. »

Nous l'avons dit, et nous avons le regret de le répéter après tant d'autres : que font les lois sans les mœurs ? Cet adage latin trouve ici sa confirmation et met en pleine lumière le cercle vicieux formulé dans ce double dire : *L'économie produit la moralité, la moralité détermine l'économie*. Sans nier absolument la première affirmation, et tout en reconnaissant qu'un premier versement développe le sentiment de l'intérêt, peut même aboutir à cette soif de l'or dont parle M. Harmel, nous devons cependant avouer que l'important est de provoquer la première « mise de côté » et qu'il faut pour cela un certain effort dont est absolument incapable l'ouvrier mou, insoucieux, incroyant, ouvert à l'idée de jouissance et fermé à toute pensée morale.

Et, pour faire preuve ici de la plus complète impartialité, nous n'hésitons point à dire que la quiétude religieuse, quand elle est excessive, peut amener le même résultat : le travailleur peut s'endormir dans une foi aveugle à la Providence qui lui donnera toujours sa pâture, comme elle la donne aux oiseaux des champs, tout aussi bien que l'épicurien vulgaire qui « ne se foule pas la rate », qui « se la coule douce », et vous dit, avec un gros sourire d'insouciance : « La terre nourrit tout. »

La formation des mœurs de l'ouvrier, au point de vue des sentiments d'épargne et de prévoyance, est chose longue et complexe. Il y a l'éducation première d'abord, l'action de la mère au foyer domestique, l'exemple qu'elle donne et que le père donne lui-même ; puis l'enseignement de l'école, l'influence produite par les livrets de caisse d'épargne qu'on y distribue, l'action exercée par le patron et la patronne dans le petit atelier où doit se

faire l'apprentissage; les primes d'encouragement accordées tant par les chefs d'établissements que par les membres honoraires et les protecteurs de toute sorte que groupe la mutualité; les conférences et cours d'adultes; les bibliothèques de mairies, de cercles et de sociétés, avec les prêts de livres instructifs et moralisateurs. Tout cet ensemble de moyens et de secours doit nécessairement éveiller des idées, faire naître des sentiments et préparer le travailleur à bénéficier de toutes les dispositions législatives qui peuvent être édictées plus tard en sa faveur.

La plus importante est la loi du 8 juin 1850, relative à la création d'une *Caisse de retraites* dont nous exposons le fonctionnement :

La *Caisse nationale des retraites* reçoit des versements, dont elle capitalise à intérêt composé les intérêts pour servir aux déposants des rentes viagères, représentées par des titres nominatifs de rente française qu'elle achète au Trésor. Les rentes peuvent être créées à capital aliéné, ce qui les rend plus considérables, ou à capital réservé, ce qui permet au déposant de tenir compte de ses obligations de famille.

On a calculé l'intérêt de capitalisation tantôt à 5,90 p. 0/0, ce qui met le Trésor en perte et tantôt à 4 1/2 p. 0/0, ce qui rendait les impôts presque nuls. L'intérêt de 5 p. 0/0 a été maintenu jusqu'en 1872.

L'importance des dépôts annuels a également oscillé. La loi du 18 juin 1850 ne leur fixant pas de limite, on vit des personnes s'assurer, par un seul dépôt, le maximum de la rente, qui était alors de 600 francs. La loi du 2 juin 1853 fixa à 2,000 francs le maximum du dépôt annuel, qui, depuis la loi du 12 juin 1861, a été porté à 4,000 francs. Cette même loi éleva à 1,000 francs le maximum des rentes, que la loi du 20 décembre 1872 a porté à 1,500 francs.

Le décret du 26 avril 1856 a donné aux Sociétés de secours mutuels approuvées le droit de profiter des avantages de la Caisse nationale des retraites.

La Société fait les versements et désigne ceux des sociétaires qui, ayant au moins 50 ans d'âge et dix ans de Société, sont admis à profiter des rentes, lesquelles ne peuvent plus dépasser le décuple des cotisations.

Chaque versement donne droit à une subvention proportionnelle, résultant du nombre total des sociétaires, du nombre de ceux qui ont plus de 55 ans et de l'importance de la somme versée. La subvention ne peut jamais dépasser l'importance du versement, ni être supérieure, soit à la somme de 3,000 francs, soit au nombre des sociétaires multiplié par trois.

Ces subventions sont fournies par les intérêts de la dotation des Sociétés, formée en 1852, au capital de 4 millions de francs, et qui s'est légèrement accrue depuis cette époque.

Cet historique résumé du fonctionnement de la *Caisse nationale des retraites* est plein d'enseignements; il prouve que la cause du peu de succès obtenu par l'institution est le chiffre trop élevé du taux de capitalisation

des pensions, ainsi que le maximum, trop élevé également, de ces pensions mêmes. « Il s'agit donc, disions-nous dans notre rapport déjà cité, non de détruire, mais de réformer. En abaissant de 5 p. o/o à 4 1/2 p. o/o et même à 4 p. o/o, selon le montant, le taux des pensions servies par la Caisse nationale des retraites, en réduisant le maximum de versements annuels, qui est de 4,000 francs depuis 1864, en établissant de nouvelles et plus exactes tables de mortalité, en revisant, d'après les données fournies par les tables nouvelles, le système actuel de liquidation des pensions, en employant tous les moyens pour populariser la Caisse des retraites, afin d'y attirer la petite épargne, en y intéressant le travailleur dès l'école primaire, en expliquant aux enfants, ainsi qu'aux adultes, pendant le cours des leçons, les énormes avantages de cette institution et de toutes les institutions de prévoyance, on arriverait, comme l'a dit un grand financier, « à un nombre effrayant de versements », et l'on assurerait définitivement la prospérité de la *Caisse nationale des retraites* ».

M. Vermont a recherché, de son côté, les causes du peu de succès obtenu par la Caisse des retraites. En thèse générale, il est peu sympathique à cette institution et il la voudrait alimentée, en partie du moins, par les fonds provenant de dons ou de legs qui vont à l'Assistance publique. Nous avons déjà constaté que sa répulsion pour le socialisme d'État et pour l'assistance en chambres, loin du foyer domestique, l'amène à demander une forte part des libéralités qui augmentent, chaque année, le patrimoine des hôpitaux et des hospices.

Le principal mérite de la Caisse nationale des retraites, dit M. Vermont, est de donner aux déposants un intérêt supérieur à celui des caisses d'assurances sur la vie. Aussi grand nombre de banquiers et d'employés des administrations publiques, force Parisiens, moins routiniers que les habitants de la province, en ont-ils profité. D'importants capitalistes, y trouvant leur intérêt, n'ont pas dédaigné de lui verser 4,000 francs à la fois. C'était permis.

Quant aux ouvriers, à peine connaissent-ils l'existence de cette Caisse que l'on avait créée pour eux. Leurs dépôts individuels sont relativement nuls et sans les versements collectifs faits au profit d'un certain nombre d'entre eux par les Sociétés de secours mutuels, on pourrait presque dire de la Caisse nationale des retraites : elle est utile seulement à ceux qui ne devaient pas avoir le droit d'en profiter.

Elle est en effet pour le Trésor public une charge très lourde. Le service de ses pensions augmente constamment et, en 1882, a dépassé 20 millions de francs. Leur progression annuelle, qui n'était que de 500,000 francs environ a quintuplé, et comme chaque constitution de rente viagère se fait au taux de 5 p. o/o, cela met le Trésor en perte. Comme la plupart des déposants sont des rentiers ou des capitalistes, il est né-

cessaire de modifier cette loi et de rendre à la Caisse des retraites son véritable caractère, en abaissant le maximum des versements annuels qu'elle peut recevoir et des pensions qu'elle doit servir. Il faudrait également diminuer les avantages faits par l'État aux déposants dont les rentes dépassent un certain chiffre.

Le Trésor public réalisera ainsi une économie considérable, qui lui permettrait de favoriser plus qu'on ne le fait aujourd'hui les petits dépôts, faits péniblement par les travailleurs. L'État a un grand intérêt à encourager leur épargne, puisque, sans cette épargne difficile, méritoire, ils ne pourraient, en leur vieillesse, suffire à leurs besoins.

Donnez-leur, sous forme de subvention proportionnelle, à chaque petit versement qu'ils vous font, une faible partie de ce qu'ils coûteraient à l'Assistance publique, si jamais ils tombaient à sa charge. *Vous aurez du même coup réalisé pour le pays une économie et agrandi chez les travailleurs une vertu, amassé pour l'ouvrier un capital, produit immédiatement un effort, c'est-à-dire que vous aurez à la fois développé la richesse et la moralité publique.*

Il me reste, pour terminer ce rapide examen de la question des caisses de retraites, à parler de la participation des patrons et de l'État à la constitution des capitaux nécessaires; de la détermination de l'âge auquel la pension pourra ou devra être accordée, du nombre des années de travail et du chiffre des versements à accomplir par le travailleur; du caractère viager ou reversible, soit totalement, soit partiellement, du montant de la pension, enfin de la transmissibilité possible du capital représenté par cette même pension.

La participation des patrons au *remplissage* de la Caisse des retraites a toutes nos sympathies; tous les établissements industriels ou commerciaux qui sont venus à nos expositions d'économie sociale, en 1889 et à Chicago, et d'autres encore qui nous sont inconnus, ont institué des Caisse de retraite qui fonctionnent très bien, mais dans l'un ou l'autre cas, nous ne comprenons la participation patronale qu'à titre volontaire, sans aucune contrainte matérielle ou morale. Dans les maisons auxquelles je viens de faire allusion — on comprend que je n'en cite aucune — les vieux ouvriers pensionnés touchent 200, 400, 600 francs; quelques-unes — elles sont rares — vont jusqu'à 1,200 francs.

Ce que font ces patrons, M. le sénateur Maze le conseille sans le prescrire, et il applique aux associations de prévoyance mutuelle, aux caisses de retraites en particulier ces belles paroles de M. Guizot : « C'est la mission et l'honneur de l'esprit humain de prendre dans les affaires humaines une initiative salutaire, malgré les erreurs qui s'y mêlent; et la politique tomberait dans un abaissement et un engourdissement déplorables, si

l'utopie ne venait, de temps en temps, la sommer de faire une part à ses généreuses espérances. » M. Maze considère, *in petto*, la participation financière et effective des patrons, comme quelque peu utopique, mais il la croit réalisable dans un temps donné, sous forme d'encouragement aux versements à la Caisse. Mais cette participation multiple des patrons ne se conçoit qu'avec des caisses privées propres à chaque usine et ne donnant des pensions qu'aux ouvriers de la maison à l'exclusion de tous autres. Dans cette combinaison, l'amour-propre des chefs d'industrie est intéressé à la prospérité des institutions de prévoyance qui ont leur manufacture pour siège; leur intérêt matériel même, toujours plus ou moins lié à leur renom industriel, les engage à faire pour leurs collaborateurs des sacrifices qu'ils ne s'imposeraient probablement pas, s'il s'agissait de confondre leurs versements volontaires avec ceux de plusieurs milliers d'autres patrons, dans une Caisse fondée et administrée par l'État.

Quant à la participation de l'État lui-même, sous forme de plusieurs centaines de millions versés dans une caisse nationale, même en la déclarant subordonnée aux versements des ouvriers et des patrons, nous avons dit déjà qu'elle est repoussée par la plupart des économistes et des financiers : ceux-ci à cause de l'énormité des sacrifices qu'elle exigerait, ceux-là à raison de la perturbation morale qu'elle jette dans l'esprit des travailleurs, en contribuant à accréditer cette idée que l'État doit des rentes à tout le monde, et que, de plus, l'ouvrier, tout en recevant l'intégralité de son salaire, a néanmoins travaillé pour la société bénéficiaire de son labeur.

Nous partageons en grande partie cette manière de voir; toutefois, fidèles à la pensée de M. Guizot et à l'interprétation qu'en donne M. Maze, nous attendons, avec une certaine confiance, le travail de dégrossissement que comporte cette énorme proposition, travail qui peut, avec les années, la simplifier et la réduire à des proportions acceptables; nous souhaitons que l'utopie — puisque utopie il y a — traitée par la méthode des tempéraments, devienne une chose humainement et socialement réalisable.

Les deux derniers points à examiner, dans la question des caisses de retraites, quel que soit le caractère public ou privé qu'on leur donne, sont ceux-ci : à quel âge réglementairement et dans quelles circonstances, à titre exceptionnel, le travailleur aura-t-il droit à pension ?

Cette pension lui sera-t-elle servie personnellement ou viagèrement, ou sera-t-elle reversible comme pension ou comme capital, soit en tout, soit

en partie sur la tête des veuves, des enfants, petits-enfants et même des descendants âgés ?

Questions fort intéressantes assurément, et dont la solution est intimement liée à la prospérité des caisses tant publiques que privées.

L'âge d'admission à la retraite a été fort avancé par les uns, trop reculé peut-être par les autres. « A 55 ans, écrit M. Nadaud, l'ouvrier doit être considéré comme ne pouvant plus rien produire en travail. C'est la limite de son action, et c'est à ce moment que la Caisse des retraites *doit* lui servir les retraites qui lui sont dues ».

Nous protestons contre cette affirmation qui nous paraît contenir une injure; comment à 55 ans, l'ouvrier ne serait plus bon à rien? Mais nous voyons tous les jours des travailleurs de cet âge, et même plus âgés, qui sont l'exemple et l'honneur de leur profession; chez le débauché, la décrépitude vient vite, mais chez le laborieux, chez le bon père de famille, non pas; sa conduite proteste contre la limite d'âge qu'on voudrait lui imposer.

On ne saurait donc fixer législativement ou réglementairement, d'une manière uniforme, l'âge d'admission à la retraite. Tel ouvrier vieillit prématûrément soit par faiblesse de constitution, soit par excès de travail, de boisson, de plaisirs, ou toute autre cause; tel autre se conserve longtemps vert et vigoureux; affaire de tempérament, d'habitudes sobres et confortables tout à la fois. Souvent aussi les différences notables que présentent les diverses industries au point de vue de la salubrité contribuent à maintenir le travailleur en bonne santé ou accélèrent sa décrépitude. Un bon Conseil d'administration peut seul juger les cas très différents qui se présenteront et qui varieront selon les conditions physiologiques, climatériques, hygiéniques, dans lesquelles est placé l'ouvrier.

Quant à la quotité, ou *quantum* de la pension, nous ferons comme M. Nadaud qui laissait à l'État le soin de la fixer; nous abandonnerons également ce soin aux Conseils de la Mutualité d'administration qui ont sous la main tous les éléments nécessaires à la détermination d'un chiffre: âge, état de santé, charges de famille de l'ouvrier à retraiter; somme totale des versements effectués par lui; prix des choses nécessaires à la vie dans la région qu'il habite; possibilité de faire encore quelque chose par lui et par les siens, etc. Affaires d'hommes prudents. N'oublions point, en effet, qu'un bon Conseil d'administration, sagement présidé, est l'âme de la mutualité, le levier avec lequel une Société saura soulever et porter toutes les charges.

Et maintenant arrivons aux caractères propres qu'il convient de donner à la pension de retraite.

Nous la voulons tout d'abord inaccessible et insaisissable, tout au moins jusqu'à un certain chiffre à déterminer; elle est le dernier morceau de pain du travailleur; il ne faut, à aucun prix, permettre que ce morceau de pain vienne à manquer.

La reversibilité après décès du pensionnaire sur la tête de sa femme, de ses enfants et petits-enfants orphelins, de ses descendants mêmes, arrivés à un âge très avancé et dépourvus de toute ressource, est une question un peu plus délicate à trancher, en ce sens qu'il y a là une extension dont il faut limiter le champ, dans l'intérêt des Sociétés en général et de chaque associé en particulier.

Le regretté M. de Courcy qui avait fait de toutes ces questions une étude approfondie, préconisait avec chaleur le système de la transmission; il condamnait celui des pensions viagères qu'il trouvait immoral et anti-social. « Je me suis élevé avec force, disait-il, contre le système des retenues dans l'industrie privée. Je ne sais s'il n'est pas encore plus choquant, plus irritant, lorsqu'il est imposé par l'omnipotence de l'État. Le fonctionnaire de l'État, s'il ne remplit pas entièrement les conditions de la retraite, perd toutes ses retenues. Il aura pu servir loyalement l'État pendant vingt-neuf ans et demi, subir pendant cette longue période une retenue de 5 p. 100 sur ses traitements, d'un douzième en plus à chaque augmentation, sans que l'État en restitue un centime à lui ni à ses héritiers ». C'est bien, en effet, une véritable spoliation qui prive la veuve et les enfants des épargnes que le père de famille a faites pendant sa vie de labeurs, de bons et de loyaux services.

Dans cette pensée, M. de Courcy a fondé l'institution du « Patrimoine transmissible » qui donne à la Compagnie d'assurances générales depuis 1850 de merveilleux résultats. Elle consiste à ouvrir un compte individuel, productif d'intérêts, à chacun des ouvriers ou employés d'une entreprise quelconque et qui se grossit chaque année d'une certaine part des produits de l'entreprise. « Dites à un jeune homme, ajoutait M. de Courcy, qu'en persévrant trente ans au service de la même Compagnie il aura dans ses vieux jours une pension de retraite, il sera fort peu sensible à cette lointaine perspective qui le rebutera plutôt. Montrez-lui son compte qui commence, qu'il dépend de lui de grossir ou d'abandonner, vous faites aussitôt de lui un petit capitaliste et un conservateur. » C'est la même préoccupation que

celle de M. Harmel; commencez l'épargne, elle se continuera naturellement. Les moyens sont différents, mais le but est le même.

M. Vermont, que nous avons souvent cité déjà, tient essentiellement à conserver à la pension de retraite le caractère familial. « Je regrette, dit-il, de ne pas voir interdire à toute personne mariée le droit de faire un versement qui ne profiterait pas pour moitié à chacun des époux. Il est injuste qu'un mari puisse déposer, à son profit exclusif, une épargne à laquelle sa femme a peut-être plus contribué que lui. » L'observation nous semble des plus justes et nous concevons parfaitement la réciprocité de cette interdiction. Le même auteur en fait une autre qui doit trouver sa place ici, et qui est relative aux pensions liquidées avant l'âge auquel on y a droit, à raison de blessures ou d'infirmités ayant amené une incapacité complète de travail. La loi récente sur la responsabilité patronale en cas d'accident exonère en tout ou en partie les caisses de retraite des charges que leur imposaient les accidents graves dont les ouvriers pouvaient être victimes sous l'ancienne législation; quant à la priorité à accorder, soit au blessé, soit au vieillard frappé par l'âge d'une incapacité absolue de travail, c'est encore affaire d'hommes sages, équitables et prudents. « L'extrême vieillesse, ajoute avec raison M. Vermont, est non moins digne de respect et de sympathie que des infirmités dont la cause n'est pas toujours suffisamment connue. »

Avec cet honorable mutualiste, avec le législateur qui a réglé les pensions de retraites des fonctionnaires, des soldats et des marins, nous sommes pour la reversibilité limitée, sur la tête de la femme, des enfants et petits-enfants orphelins, des descendants mêmes, quand il s'agit, par exemple, d'une pauvre vieille octogénaire, seule au monde, et perdant un fils unique de soixante et quelques années, ancien ouvrier retraité. Le cas ne sera pas assez fréquent pour créer des embarras à une Caisse de retraites.

On pourrait aller plus loin encore, et nous ne sommes pas éloignés de cette extension; on pourrait considérer la pension servie au travailleur retraité, comme le revenu d'un capital amassé par lui sou à sou et devant, après lui, faire retour aux siens. L'argent grossi par la collectivité serait alors complètement assimilé à l'épargne personnelle, et la mutualité en recevrait une notable impulsion. Si cette idée qu'on trouvera excessive peut-être, qui a toutes mes sympathies, pouvait obtenir celles des socialistes pratiques dans le monde du travail, de la presse et du Parlement, nous aurions à examiner comment elle peut être réalisée sans dommage pour

les expectants et les vieux célibataires, sans compromission aucune pour les caisses de retraites publiques et privées. L'extension dont nous parlions a un caractère familial qui la fera bien venir des pères et des mères; elle se lie intimement à la vie domestique, elle est inséparable du *at home*, c'est-à-dire du foyer de l'homme de travail.

Elle est de plus anti-égoïste, et c'est une grande qualité par le temps qui court. Qu'un célibataire songe avant tout à son avenir personnel et au pain de ses vieux jours, qu'il arrive même, quand il est sans parents, à voir «le déluge» après lui; cela se comprend à la rigueur. Ses épargnes devant se résoudre, quand il sera vieux, en une pension sensiblement plus forte que le revenu du petit capital déposé par lui dans une caisse mutuelle, constituent en réalité un placement à fonds perdu et à intérêt grossi par le jeu même de la mutualité et de la mortalité. Mais le père de famille ne peut pas, ne doit pas se désintéresser ainsi de ceux qui lui survivront; ayant associé les siens à la petite aisance que lui donnaient son travail quand il pouvait travailler, sa pension pendant qu'il en a joui, il prévoit certainement avec peine le moment où, toute ressource s'éteignant avec lui, la misère entrera dans son logement, quand il en sortira pour aller au cimetière.

Nous sommes donc, par esprit familial et prévoyant, très sympathique au principe de la transmissibilité du capital préconisé par M. de Courcy, mais si l'application en est simple, rationnelle, dans les caisses privées avec l'emploi des fonds de la participation aux bénéfices ou l'accumulation des épargnes individuelles, nous ne nous dissimulons pas les difficultés que cette mesure soulèverait et les embarras financiers dans lesquels elle mettrait les caisses de retraites, si elle était prise prématurément. Ces embarras ont été signalés par deux hommes considérables: M. de Laffitte dans le livre qu'il a publié sous ce titre: *Le déficit chez la plupart des Sociétés de secours mutuels approuvées*, M. Cheysson dans une communication faite à la Société d'économie sociale et intitulée, par antithèse: *L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance*. Ces deux hommes fort compétents dans la matière, mais un peu pessimistes peut-être, jettent un véritable cri d'alarme. Ce cri nous devons l'entendre, sans nous effrayer outre mesure, et nous nous en aurons pour chercher tous les moyens de combler ce déficit passé, si déficit il y a, et prévenir les déficits futurs s'il s'en produit. Voici l'exposé des graves appréhensions conçues par M. Cheysson:

Au début des Sociétés, tout paraît facile en matière de retraite. On a des recettes et peu de dépenses. C'est l'époque des illusions; c'est ce que j'appellerai la *lune de miel*

des Sociétés des secours mutuels. L'encaisse s'accroît rapidement, au point d'éblouir les sages. Les procédés de comptabilité en usage aggravent les dangers de ce mirage. On inscrit, en effet, à l'actif, pour leur valeur absolue, les capitaux immobilisés à la Caisse des retraites, tandis que, ne devant faire retour à la Société qu'à la mort du pensionnaire, leur valeur actuelle est beaucoup moindre. Ainsi quand la Société consacre 1,500 francs à un membre âgé de 60 ans, cette somme de 1,500 francs ne rentrera entre ses mains qu'à la fin de la vie probable du pensionnaire, c'est-à-dire dans onze ans environ. Elle ne vaut donc pas aujourd'hui 1,500 francs, mais 1,000 francs seulement. En inscrivant à l'actif pour la valeur nominale la totalité des capitaux engagés, la Société s'illusionne sur sa fortune et lui attribue une majoration fictive.

Pendant cet âge d'or, tout semble sourire à la jeune Société. Elle alimente plus généreusement ses services, les indemnités, les secours médicaux et pharmaceutiques, comme aussi le parasitisme des frais généraux, avec les employés débordants; les bureaux, la paperasse. Dans les assemblées générales, c'est à qui fera les motions les plus hardies pour de nouvelles libéralités et pour l'accroissement du chiffre de la pension. Comment résister à de pareilles tendances et remonter le courant en face de finances florissantes, qui semblent justifier toutes les témérités?

En attendant, le temps fait sourdement son œuvre insensible. La Société, prise en bloc, vieillit, malgré son recrutement par de jeunes promotions. Même dans l'hypothèse à coup sûr trop favorable qu'elle ne répare ses pertes qu'avec des jeunes gens de 20 ans. M. Vergne a calculé qu'une Société, composée comme la population elle-même et ayant au début un âge moyen de 32 ans, serait, dix ans après, moyennement âgée de 42 ans. Ce n'est qu'au bout de trente-cinq ans que cet âge moyen reste stationnaire aux abords de 43 ans.

A mesure que la Société vieillit, les charges moyennes de la maladie augmentent... L'encaisse a cessé de grandir, la voici franchement entamée, elle n'est plus en état de suffire aux échéances... On n'a plus que le choix entre les divers modes de faire faillite à ses engagements, faute de les avoir appuyés sur la constitution progressive d'un fonds convenable de garantie.

Nous ne sommes encore que dans la première phase des Sociétés, celle de leur adolescence, de leur matin. La moitié d'entre elles n'ont pas plus de vingt ans d'existence; un dixième, composé de doyennes relativement vénérables, n'a que trente ans. Ce n'est donc pas avant les premières années du siècle prochain que se produirait la débâcle générale, si l'on n'avais pas d'ici là, comme je le demande et l'espère. Mais, dès aujourd'hui, les exemples abondent pour démontrer quels périls courrent les Sociétés qui font preuve de cette imprévoyance... ne peuvent plus remplir leurs obligations statutaires.

La situation serait grave, si le tableau tracé par M. Cheysson était rigoureusement exact, il faut espérer qu'il est un peu poussé au noir, et nous trouvons quelque consolation dans l'opinion d'autres écrivains moins pessimistes.

C'est l'honorable M. Charles Robert qui écrit dans l'*Émancipation* de Nîmes :

« Le degré d'avancement des sciences économiques et sociales permettant de pressentir, ou tout au moins d'espérer des solutions pratiques et pacifiques pour la mutualité sous toutes ses formes, l'étude de ces questions s'impose à tout bon citoyen, comme à tout homme d'État. Pour combattre l'utopie et lutter en même temps contre la routine, il y a là tout un faisceau d'institutions nécessaires, les unes générales et florissantes, les autres créées, ça et là, comme un exemple à suivre, mais toutes assises sur des principes sûrs et soumises au contrôle rigoureux de l'expérience ».

C'est le zélé propagateur de la coopération, M. de Boyve, qui, dans le même organe, adresse ce pressant appel au monde du travail : « Les employés des grandes compagnies, des administrations, les fonctionnaires civils et militaires ont une retraite assurée; l'ouvrier seul n'a pour sa vieillesse que l'hôpital qui le sépare brusquement de la compagne avec laquelle il a soutenu le dur combat de la vie. Que cette perspective fasse réfléchir les travailleurs et les engage à faire partie des Sociétés de retraite... D'un autre côté, que les familles privilégiées montrent leur sentiment de solidarité pour les travailleurs, en se faisant inscrire comme membres honoraires, et en envoyant des dons pour soutenir une œuvre si excellente et si philanthropique ».

Les honorables mutualistes que nous venons de citer sont bien loin de mettre en question l'avenir des Caisses de retraite; ils ne se dissimulent pas les difficultés que soulève une pareille œuvre et les charges qu'elle assume; seulement ils croient, comme nous, les unes surmontables, les autres supportables avec l'aide, le concours, la collaboration incessante de tous les membres de la grande famille humaine. Mettre beaucoup dans la caisse et ne lui demander jamais rien, multiplier les dons et les legs, organiser des soirées, des concerts, des ventes et des fêtes de propagande, faire, à titre de solidarité humaine pour les caisses de retraites, ce que la charité chrétienne fait tous les jours, à titre religieux, pour le soulagement de toutes les misères, voilà un devoir qui s'impose aux classes aisées, devoir de cœur assurément, mais devoir de raison aussi, véritable paratonnerre social destiné à soutirer la foudre.

Nous avons une foi robuste dans l'avenir des Caisses de retraite. Quand les versements afflueront de toutes parts aux caisses, ils ne se contenteront pas, nous en avons la douce confiance, de les y laisser, à l'état de « trésors d'épargnes accumulées et toujours intactes ». Une prospérité toujours croissante leur permettra assurément de faire, ici, la part de la rente viagère

en faveur de l'ouvrier célibataire et sans famille, là, une part du capital à la survivance du père et du mari.

Tout le secret de cette possibilité, disons mieux, de cette éventualité prochaine, est dans cette gestion honnête, habile, absolument gratuite, dans le concours désintéressé des classes aisées dont nous avons parlé; et aussi dans le progrès moral de la classe ouvrière qui, bien instruite à la famille, à l'école, à l'atelier, édifiée par la vie simple et digne des gens riches, trouvera en elle la force suffisante pour se priver du superflu, tout en se donnant le nécessaire, et pour augmenter d'autant le chiffre de ses versements. De cette façon, les sages pilotes qui dirigent les caisses de retraite sauront éviter les écueils signalés par MM. Vermont, Laffitte et Cheysson, et les travailleurs, embarqués sur ses navires, arriveront heureusement au port.

EXPOSANTS.

CAISSES DE RETRAITES.

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE,
rue de Lille, 56, à Paris.

Cette institution, créée sous la garantie de l'État par la loi du 18 juin 1850, est actuellement régie par la loi du 20 juillet 1886 et le décret du 28 décembre suivant qui ont abrogé les dispositions antérieures.

Elle est gérée par l'administration de la *Caisse des dépôts et consignations*.

Elle a pour objet d'assurer, à l'âge de 50 ans ou à un âge plus avancé des rentes viagères de 2 francs au moins et de 1,200 francs au plus, à tout individu au compte duquel des versements auront été effectués soit de ses deniers, soit de ceux d'un tiers. La rente est inaccessible et insaisissable jusqu'à concurrence de 360 francs. Elle peut être déclarée inaccessible et insaisissable par le donateur du capital.

Les versements peuvent être faits à *capital aliéné*, c'est-à-dire que les capitaux demeurent définitivement acquis à la *Caisse des retraites*, ou à *capital réservé*. Dans ce dernier cas, les sommes versées sont remboursées sans intérêts, au décès du titulaire, à ses héritiers ou ayants droit.

Les femmes mariées sont admises à faire des versements sans l'assistance de leur mari.

D'après les documents exposés, la *Caisse nationale des retraites* a reçu, en 1891, 840,511 versements, s'élevant ensemble à 34,281,393 fr. 28, en augmentation de 55,933 versements et de 4,228,677 fr. 91 sur les sommes versées de l'exercice précédent.

Il y a lieu de signaler l'accroissement du nombre des dépôts faits à capital réservé. Ils forment actuellement près de la moitié des versements individuels, et plus des deux tiers des versements collectifs. L'augmentation du nombre des versements continue à porter sur les versements opérés par les intermédiaires. Ceux des Sociétés de secours mutuels, au profit de leurs membres, ont dépassé de 1,227,514 francs les dépôts effectués par elles en 1890, et le nombre de pensions constituées est supérieur de 843 à celui de l'année précédente.

«Les difficultés, dit ce rapport officiel, que la Caisse avait éprouvées en 1890 pour employer des fonds disponibles à un taux égal à ceux dont il était tenu compte aux déposants se sont aggravées en 1891. Depuis plusieurs années, c'est seulement grâce aux achats d'obligations départementales et communales que l'intérêt moyen des placements a pu atteindre ceux du tarif. Mais les avantages qu'offraient ces achats ont beaucoup diminué par suite des facilités que trouvent actuellement les départements et les communes à se procurer, à des conditions très modérées, les fonds qui leur sont nécessaires. Bien que le taux des prêts ait été successivement abaissé, les placements en obligations départementales et communales ne se sont élevés, en 1891, qu'à une somme de 11,569,021 fr. 69, inférieure au montant des emplois de cette nature faits en 1890. Depuis, tandis que ces derniers avaient rapporté un intérêt moyen de 4,25 p. 0/0, les achats faits en 1891 n'ont produit que 4,006 p. 0/0».

Comme, d'un autre côté, la *Caisse* a dû consacrer une somme de 15,977,682 fr. 40 à l'acquisition de rentes 3 p. 0/0 (1891) et d'obligations de chemins de fer garanties par l'État, rapportant 3,38 p. 0/0, il s'ensuit que l'intérêt moyen des fonds placés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1891 ressort à 3,67 p. 0/0, inférieur à 0 fr. 33 p. 0/0 à l'intérêt qui servait de base au tarif.

En présence de cette situation, il n'était plus possible de maintenir, en faveur des déposants, le taux de 4 p. 0/0 dont ils profitaient depuis cinq ans, et, pour éviter les pertes qui devaient résulter du maintien des anciennes conditions, la Commission supérieure a dû demander l'abaissement du taux de l'intérêt servant de base au tarif. Par un décret du 29 décembre 1891, le taux de l'intérêt a été fixé à 3 1/2 p. 0/0.

Le rapporteur ne peut que répéter ici ce que disait le savant rapporteur de la classe VI de l'Économie sociale, en 1889, M. Louis Fontaine : «C'est surtout l'organisation intérieure de la *Caisse des retraites* et l'importance des documents exposés par la direction générale de la *Caisse des dépôts et consignations*, dans un ordre méthodique et avec une sobre élégance, qui témoignaient des soins apportés à cette exposition par l'éminent directeur général, M. Labeyrie, que le jury d'Économie sociale a voulu récompenser en décernant un grand prix à la *Caisse des retraites*, et quatre médailles d'or de collaborateurs à MM. Jac, Bonnefont, Corréard et Fontaine.»

CAISSE DE RETRAITE DES OUVRIERS DE SEDAN (Ardennes).

Les statuts de cette Société, fondée en 1849, ont été conçus dans l'esprit le plus philanthropique et disent, en substance, que chaque sociétaire doit verser 2 francs au

minimum par mois, plus 0 fr. 05 par franc, pour venir en aide aux sociétaires malades, blessés, en chômage; l'âge d'admission est de 21 à 36 ans, et celui de la pension fixé à 51 ans.

Depuis 1889, le nombre des sociétaires a sensiblement augmenté : de 852, dont 283 pensionnés, il est passé, au 1^{er} janvier 1893, à 1,018, dont 304 pensionnés. L'actif, de 691,000 francs en 1889, est monté à 819,000 francs en 1893.

Le taux de l'intérêt a subi les dépressions successives qui ont amené la société à ne compter désormais, aux sociétaires non pensionnés, que 3 1/2 p. 0/0 d'intérêt au lieu de 4 p. 0/0. Depuis 1891, la pension est fixée à 10 p. 0/0 du montant des cotisations bonifiées des intérêts composés et versées par le sociétaire jusqu'à 51 ans révolus. En cas de décès avant l'âge fixé pour la pension, le capital versé est remboursé, sans intérêts, à la veuve ou aux orphelins.

Depuis 1892, la *Caisse* a mis en pratique un nouveau procédé d'épargne par une annexe qui permet aux sociétaires d'élèver le chiffre de leur pension, sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit. L'*Épargne sédanaise* a obtenu des commerçants et fournisseurs de denrées une remise, qui va de 5 à 10 p. 100 et plus, sur le prix des marchandises achetées par les membres de la Société. Le mécanisme en est simple, et le trésorier de la *Caisse des retraites* verse au compte de chaque titulaire la somme totale des remises dont il a bénéficié.

Le dévoué président de cette société, M. Parent, n'est point partisan de la centralisation par l'État des caisses de retraites et redoute, avec raison, les frais énormes que nécessiterait une armée de fonctionnaires qui dévorerait une grande partie des revenus destinés aux retraites. Il croit, au contraire, que la décentralisation s'impose en matière de caisses de retraites, pour simplifier leur fonctionnement et le mettre à la portée de tous.

Le jury de 1889 a décerné une médaille d'or à la *Caisse de retraite des ouvriers de Sedan*.

L'UNION FRATERNELLE, rue du Mail, 29, à Paris.

Cette Société a été instituée en 1849 par un philanthrope éclairé, J.-F. Lambert, pour la création de pensions viagères en faveur des personnes des deux sexes, âgées de 20 à 70 ans. La Société est établie par actions de 36 francs payables 3 francs par mois. Le droit d'entrée est de 4 francs. Un sociétaire peut prendre plusieurs actions.

Les fonds sont placés en rentes sur l'État et en obligations de chemins de fer. Ils s'élevaient au 31 décembre 1891 à 1,696,563 fr. 30. Le maximum de la pension est fixé à 1,200 francs.

Tous les cinq ans, il est dressé un inventaire exact qui établit les ressources de la Société et les engagements qu'elle a contractés. Selon les résultats de cet inventaire, le taux des pensions est augmenté ou réduit pour la période quinquennale suivante. Cette sage mesure a permis de faire face, sans difficulté, à la situation créée par la baisse de l'intérêt. Le total des pensions payées depuis la fondation de la Caisse jusqu'au 31 décembre 1891 s'élevait à 105,851 fr. 65.

Cette Société, simplement autorisée, n'a d'autres ressources que les cotisations de ses participants.

Elle a obtenu une médaille d'or en 1889.

*SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVOYANCE POUR LA VIEILLESSE,
rue du Levant, à Reims.*

Elle a été fondée par M. Lesage, en 1849, et elle est reconnue d'utilité publique depuis 1864. Elle reçoit les hommes, les femmes et les enfants. L'effectif était au 1^{er} janvier 1893 de 2,567 membres. Ses recettes en 1892 se sont élevées à 180,054 fr. 85 et ses dépenses à 108,367 fr. 50, ce qui lui a laissé un excédent de 71,687 fr. 35. Son actif à la fin de la même année était de 1,467,781 fr. 05.

Ces chiffres témoignent hautement en faveur de la prospérité toujours croissante de cette Société à laquelle le jury de 1889 a décerné une médaille d'argent.

LA FRATERNELLE, Palais Royal, 152, à Paris.

Cette Caisse de retraite est instituée en faveur des corporations de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de l'horlogerie et des industries qui s'y rattachent. Elle a été fondée en 1875.

Uniquement préoccupée de la constitution de pensions suffisantes pour assurer l'indépendance de leurs titulaires, elle a eu à vaincre les difficultés que les diminutions successives du taux de l'intérêt ont créées à toutes les Sociétés similaires.

Elle compte 1,500 membres et son capital est de 766,000 francs. Les pensions atteignent déjà 100 francs.

Ce qu'il faut faire ressortir ici, c'est le rapport constant des ressources de la Société avec ses engagements que la comptabilité suit avec l'application la plus rigoureuse.

La sage administration de cette Société et ses succès croissants lui ont valu, en 1889, une médaille d'argent.

*LA SÉCURITÉ DES FAMILLES, M. MORIEUX, à Lapugney
(Pas-de-Calais).*

En 1889, un homme de cœur, M. Morieux, instituteur d'une petite commune, conçut l'idée d'assurer une pension à ceux qui, atteints d'une infirmité, se trouveraient dans l'impossibilité de se livrer à leur travail professionnel. Avec une persévérance admirable, une volonté que les obstacles rendaient plus opiniâtre, il est arrivé, tout seul, n'ayant d'autre rayonnement qu'une des plus modestes communes du Pas-de-Calais, à grouper autour de lui 3,265 membres, et constituer la Société la *Sécurité des familles*.

Les sociétaires ont à payer, en entrant, 2 fr. 50 et une cotisation annuelle de 3 fr. 50, et tout sociétaire atteint d'infirmité et comptant deux ans de présence dans la Société, a

droit, sa vie durant, à une pension. Je lis qu'un sociétaire, entre autres, a obtenu cette année une pension de 600 francs.

La pensée de M. Morieux est louable, mais le fonctionnement de sa Société est-il scientifiquement pratique? Il s'est inspiré des *Prévoyants de l'avenir*, ce n'est point pour me donner confiance.

Cependant on ne peut méconnaître le grand mérite de M. Morieux.

IX

ASSURANCES SUR LA VIE.

COMITÉ DES QUATRE COMPAGNIES FRANÇAISES D'ASSURANCES SUR LA VIE,
rue de Grammont, 13, à Paris.

Le Comité des Compagnies françaises s'est constitué en 1863, dans le but de prendre d'un commun accord les résolutions qui lui sembleraient les plus propres à favoriser le développement des assurances viagères dans notre pays. Les Compagnies qui composent actuellement le Comité sont les quatre plus anciennes Compagnies françaises d'assurances sur la vie :

Compagnie d'assurances générales, fondée en 1819;

Union, fondée en 1829;

Nationale, fondée en 1830;

Phénix, fondée en 1844.

Les portefeuilles réunis de ces quatre Compagnies renferment aujourd'hui les neuf dixièmes des rentes et les deux tiers des capitaux assurés en France.

Les intérêts confiés à la garde du Comité sont donc extrêmement considérables et doivent être soigneusement défendus contre toute tentative d'innovation irréfléchie et dangereuse. Mais, tout en respectant des traditions qui ont sauvegardé l'existence de nos Compagnies nationales depuis trois quarts de siècle, le Comité a toujours fait preuve d'un esprit sagement progressiste et s'est toujours efforcé d'introduire dans le fonctionnement des assurances viagères les réformes qui lui ont paru constituer de véritables améliorations. Parmi ces réformes figure en première ligne celle qui a trait aux tables de mortalité en usage.

Le calcul des primes d'assurances repose encore actuellement, en France, sur les tables de Duvillard et de Deparcieux, qui remontent, l'une aux premières années du siècle, et l'autre au milieu du siècle précédent. Le Comité a jugé qu'il était indispensable de modifier cette base un peu surannée et d'analyser la mortalité des assurés français à l'époque actuelle.

Il a donc pris la résolution de faire construire deux nouvelles tables, l'une pour les assurés en cas de décès, l'autre pour les assurés en cas de vie. La séparation complète de ces deux catégories est indispensable par suite de la nature même des opérations.

Un nombre considérable de documents a été mis en œuvre à grands frais pour arriver à la construction des tables brutes. Celle des assurés en cas de décès (dite *table des Assurés Français* ou *table AF*) porte sur 284.775 polices, souscrites par 229.143 personnes distinctes et offrant un total de 1.790.782 années trois quarts d'assurances, pendant lesquelles 22.621 décès ont été observés. Celle des assurés en cas de vie (dite

table des Rentiers français ou table RF) porte sur 121,715 polices souscrites par 67,247 personnes distinctes, et offrant un total de 635,909 années d'assurance, pendant lesquelles 36,916 décès ont été observés.

Les observations qui ont conduit à l'établissement de la table AF correspondent à une période de temps qui va de l'année 1819 à l'année 1887. Celle de la table RF s'étendent de l'année 1819 à l'année 1889.

Les tables brutes ont été l'objet d'un *ajustement* ayant pour but de faire disparaître les inégalités inhérentes à tout travail d'observation directe. Cet ajustement a été effectué d'une façon très complète, en suivant les progrès scientifiques les plus modernes. On a pris pour base la formule bien connue de l'actuaire anglais *Makeham* et l'on a fait usage de la méthode non moins connue des *moindres carrés* pour adapter cette formule aux résultats obtenus par le simple dépouillement des observations elles-mêmes.

Les tables AF et RF ont déjà figuré à l'Exposition de 1889, où elles ont été honorées du grand prix, accompagnées de quatre médailles d'or pour les actuaires des compagnies du Comité. Mais, bien qu'à cette époque la plus grande partie du travail matériel fût terminée, les tables se présentaient encore sous une forme rudimentaire et provisoire. Elles avaient été ajustées par une méthode rapide, mais dont la précision a semblé depuis insuffisante. De plus la table RF ne comportait que les observations antérieures à la fin de l'année 1877.

Aujourd'hui les tables ont revêtu toutes deux leur forme définitive, et l'exposition actuelle présente, de ce chef, un indéniable caractère de nouveauté.

Le Comité a fait reproduire sur le tableau qui se trouvait à Chicago quatre courbes distinctes. Deux d'entre elles sont relatives à la table AF, les deux autres à la table RF. Dans chaque groupe, la première courbe figure, à chaque âge, le nombre de survivants sur 1 million pris à la naissance, c'est la représentation classique de la mortalité, que l'on n'a pas cru devoir faire disparaître. Mais la deuxième courbe est beaucoup plus intéressante au point de vue scientifique, car elle donne le *taux de mortalité*, c'est-à-dire le pourcentage des décédés, sur un groupe d'individus du même âge. Cette représentation permet de suivre sans le moindre effort la marche de la mortalité d'un bout à l'autre de la table, et de comparer avec la plus grande facilité des tables d'origines différentes. Afin de mettre cette comparaison même sous les yeux des visiteurs, on avait joint aux courbes de la table AF celles qui représentent la table des vingt compagnies anglaises H^m, celles des vingt-trois compagnies allemandes et la table de l'expérience américaine. Cette juxtaposition permettait de constater la grande similitude des diverses tables modernes et de faire ressortir cependant leurs légères différences. On n'a pas cru devoir joindre les courbes des tables anciennes de Duvillard, Carlisle, etc., pour ne pas surcharger les tableaux et pour leur conserver toute leur clarté.

La table RF se trouve également comparée à celle de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et à celle des pensionnaires du Gouvernement britannique, par sexe.

Les tables ainsi exposées étaient les tables *générales*, ne tenant compte que de l'âge acquis par chaque tête observée, et nullement de l'âge que ces têtes avaient au moment de leur entrée dans l'assurance. L'influence de la sélection est ainsi complètement laissée de côté. Mais le Comité fait exécuter en ce moment un travail qui permettra de construire des tables à double entrée par âge actuel et par âge à l'admission. Les résultats

qui en ressortiront seront alors non pas des courbes, mais des surfaces de mortalité dont l'étude sera, sans doute, d'un grand secours à la technique des assurances viagères.

Les tables générales, exposées à Chicago sous une forme graphique, seront publiées en volume, avec les annuités correspondantes, calculées à divers taux, par les soins et aux frais du Comité des quatre Compagnies.

L'exposition du Comité ne comprenait pas seulement les quatre grands tableaux graphiques relatifs aux tables de mortalité. Dans le même cadre se trouvaient placées quatre notices décrivant sommairement les institutions de prévoyance des quatre Compagnies en faveur de leur personnel. Ces institutions, fort anciennes, ont produit d'excellents résultats depuis leur fondation, et amélioré dans une très large mesure le sort matériel des employés attachés aux compagnies qui les ont créées.

Elles ont obtenu des médailles d'or et d'argent à l'Exposition universelle de 1889, où elles figuraient dans plusieurs sections de l'Économie sociale.

X

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

L'assurance contre l'incendie est une convention par laquelle l'assureur s'oblige à indemniser l'assuré de la valeur des objets détruits ou endommagés par le feu. L'assuré s'oblige, en échange, à payer une prime fixe ou à supporter certaines charges éventuelles.

L'acte sous seing privé qui constate cette convention s'appelle *police d'assurance*.

L'assurance est un contrat de droit étroit; elle ne peut s'appliquer, par extension ou induction, à d'autres objets ni à des risques d'une autre nature ou situés dans d'autres lieux que ceux désignés dans la police.

L'assurance ne peut profiter qu'à celui qui éprouve le préjudice.

Elle ne doit procurer qu'une indemnité et jamais un bénéfice.

Hors de ces deux règles, l'assurance dégénérerait en un pari que la loi prohibe, et dont l'effet serait d'exciter les assurés de mauvaise foi à incendier eux-mêmes leurs propriétés.

COMPAGNIE L'UNION, rue de la Banque, 15, à Paris.

L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, a été fondée à Paris, en 1828, avec un capital en actions, de 10 millions de francs, sur lesquels 2,500,000 francs ont été versés.

Les opérations de la Compagnie consistent dans l'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés immobilières et mobilières.

La Compagnie assure en cas d'incendie et d'explosion le risque locatif et celui du recours des voisins et des locataires.

Elle garantit les propriétaires et les locataires contre la perte des loyers résultant d'un incendie.

Elle assure aussi contre les dégâts occasionnés par l'explosion du gaz pour l'éclairage et le chauffage ainsi que par l'explosion de la vapeur, de l'électricité, de toutes substances explosives et de tous engins, machines et moteurs.

Elle assure également contre les dégâts occasionnés par la foudre ou le feu du ciel, alors même qu'il n'y a pas incendie.

La Compagnie est administrée par un Conseil de neuf membres. Le directeur et le sous-directeur sont nommés par ce Conseil.

Le personnel de l'Administration centrale comprend 171 personnes.

La Compagnie est représentée au dehors, dans les départements et à l'étranger, par 23 inspecteurs et 651 directeurs particuliers ou agents généraux fondés de pouvoirs qui emploient plus de 6,000 sous-agents, courtiers ou autres personnes s'occupant à un titre quelconque des affaires de la Compagnie; soit un total de 6,845 personnes.

Les pays dans lesquels la Compagnie a des agences sont, outre la France, l'Algérie, la Tunisie et l'île de la Réunion: la Belgique, l'Égypte, l'Espagne, la Hollande, l'Italie, Jersey, Monaco, la Suisse et la Turquie.

Le nombre des polices en cours à la fin de 1892 s'élevait à environ 500,000, couvrant un capital assuré de *69,747,740,512 francs*.

L'encaissement annuel des primes, en 1892, net d'annulations et de réassurances, était de 11,138,850 francs. Les primes cumulées formant le portefeuille s'élèvent à *69,244,813 francs*.

Pendant la période 1828-1892, la Compagnie a encaissé de ses assurés, en primes et en impôts, la somme de 340,917,985 francs qui a été employée de la manière suivante :

Aux assurés pour sinistres.....	136,788,925 ^f	soit 40,12 p. 100
Aux Compagnie de réassurances pour garantie.....	57,525,536	soit 16,88 p. 100
Aux réserves de la Compagnie.....	7,731,594	soit 2,27 p. 100
Aux frais généraux.....	14,085,021	soit 4,13 p. 100
Au travail (commissions, traitements et participation dans les bénéfices).	75,970,797	soit 22,28 p. 100
Au capital (dividende aux actionnaires).	23,303,536	soit 6,84 p. 100
A l'État, en impôts d'enregistrement et de timbre.....	25,512,576	soit 7,48 p. 100
	<hr/> <i>340,917,985</i>	<hr/> 100 p. 100

M. CHAUFTON, avocat, rue Godot-de-Mauroy, 20, à Paris.

M. Chaufton a exposé ses ouvrages sur les assurances. Leur haute valeur a valu à leur auteur une médaille d'or en 1889.

XI

ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DE FABRIQUE.

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE FRANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL,
rue de Lutèce, 3, à Paris.

En 1878, on a beaucoup remarqué à l'Exposition universelle les appareils de protection exposés par M. ENGEL-DOLLEUS de Mulhouse, et, depuis cette époque, les mesures préventives contre les accidents de fabrique ont été l'objet d'études sérieuses; en 1879, il a été fondé à Rouen *une Association pour prévenir les accidents de fabrique*; et, en 1883, sur l'initiative de M. MULLER, quelques hommes de progrès se sont joints à lui pour créer *l'Association des industriels de France contre les accidents de fabrique*.

Ces Sociétés ont essentiellement pour but de rechercher les diverses causes d'accidents, de les classer, d'étudier les différents moyens préventifs employés ou proposés, et de les répandre parmi leurs adhérents. Leur bienfaisante action se traduit par des visites, des rapports, des publications, et enfin par des règlements spéciaux à chaque genre de travail, qu'elle fait afficher dans les ateliers.

Il est inutile d'ajouter que ces Sociétés ont un caractère purement philanthropique et qu'elle n'ont aucun but de lucre.

M. ENGEL-GROS estime à un million par an les victimes du travail dans tous les pays industriels du monde. Ce chiffre est effrayant. Cette estimation doit porter sur les accidents de toute nature et comprendre depuis les blessures légères jusqu'à la mort. Mais il est établi que la prévention diminue les accidents dans une proportion de 50 p. 100; un industriel est donc bien coupable quand, par insouciance ou ignorance, il s'en affranchit.

Le but de l'Association est le suivant :

1° Prévenir les accidents qui peuvent frapper les ouvriers dans les travaux mécaniques, dans les industries physiques ou chimiques, dans les divers chantiers de construction, dans les chantiers de travaux publics ou agricoles;

2° Rechercher les moyens les plus efficaces de préservation, en rassemblant les expériences faites par chacun, et en les mettant à profit dans l'intérêt de tous, et ce :

Par des inspections périodiques, faites dans les usines et ateliers des membres de l'Association;

Par la communication des moyens les plus propres à garantir l'ouvrier;

Par l'indication des meilleures dispositions réglementaires à adopter;

Par des publications qui pourront comprendre des articles relatifs à la jurisprudence sur la matière;

3° Récompenser, par des prix ou des primes d'encouragement, ceux qui, par l'in-

vention ou l'indication d'appareils, dispositions ou procédés nouveaux, ou par l'initiative prise dans leur application, auront contribué à diminuer les accidents du travail ou à améliorer l'hygiène des ateliers.

L'Association ne s'occupe ni des appareils à vapeur, ni des mines, minières et carrières, régis par des lois et règlements spéciaux.

L'*Association des industriels de France*, qui est reconnue d'utilité publique, fait une active propagande et ses résultats sont des plus satisfaisants. Elle compte 1,200 membres et son action s'étend sur 39 départements occupant 160,000 ouvriers.

XII

LES CERCLES D'OUVRIERS. — SOCIÉTÉS DE DÉLASSEMENT.

J'ai dit, à plusieurs reprises, que l'éducation morale doit être la base de toute réforme sociale; mais en l'état des mœurs actuelles de la classe ouvrière, il est difficile de faire cette éducation, faute d'un lieu propre à son application; les artistes, les négociants, les riches, ont leurs cercles, les théâtres, les sociétés mondaines; l'ouvrier n'a que l'abominable «zinc» où se débiteront des liqueurs exécrables, ou le café-concert qui débite des insanités. Il laisse son salaire dans l'un et l'autre, en s'empoisonnant le corps et l'esprit.

Il est un moyen d'assurer à l'ouvrier, comme aux autres classes de la société, un centre de réunion où il trouvera les délassements et les distractions nécessaires : c'est le *cercle d'ouvriers*.

Cette institution contribuerait, dans une large mesure, à l'œuvre de moralisation, et la nécessité de la répandre s'impose chaque jour davantage. Le cercle devrait être, selon moi, le complément indispensable des syndicats; à la Chambre syndicale, on discute les intérêts d'une profession; là, on forme le faisceau de toutes les forces du métier pour lutter avantageusement dans le combat de la vie; mais le *cercle* a une autre fonction : il doit réunir non seulement des ouvriers de professions différentes, mais encore des patrons, des amis de la classe ouvrière et créer un lieu de repos, d'instruction et de distraction, un centre de concorde et de vie fraternelle.

Est-il difficile de créer les cercles d'ouvriers ? Je ne le pense pas. Il suffirait de l'initiative de quelques patrons, de quelques ouvriers intelligents et actifs, de la décision de plusieurs Chambres syndicales pour obtenir un premier succès, bientôt suivi de beaucoup d'autres. Ah ! par exemple, il faut en bannir rigoureusement la politique ! Ceux qui font métier d'exploiter la crédulité des ouvriers ont assez d'autres tremplins sans qu'on leur permette encore d'introduire la discorde dans ces réunions pacifiques.

Cette institution serait bien accueillie par les femmes des ouvriers, et

c'est là un facteur important; le cercle leur serait ouvert, ainsi qu'à leurs enfants; à certains jours, elles pourraient, en famille, assister aux concerts, aux fêtes, aux représentations théâtrales, et il faut bien reconnaître que ce sont là des avantages considérables pour les familles d'ouvriers, privées des plaisirs coûteux des théâtres et des concerts. N'est-ce pas dans ce même but de moralisation que certains patrons ont créé dans leurs établissements des Sociétés musicales? Peut-on nier la salutaire influence des exercices du corps et des plaisirs intellectuels chez les ouvriers? Le concours des sociétés de gymnastique, chorales et instrumentales est assuré d'avance aux manifestations artistiques et aux fêtes des cercles d'ouvriers.

EXPOSANTS.

CERCLE DES MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRES, rue des Chantiers, 7, à Paris.

Il a été fondé en 1867, pour l'instruction morale et matérielle de ses adhérents, ainsi que pour l'amélioration de leur sort. Les ouvriers trouvent là des distractions agréables, des cours professionnels, un dispensaire, une infirmerie et même un garni modèle. Les cours, tous pour adultes et ouvriers, comprennent :

- Un cours primaire, divisé en trois sections avec deux professeurs ;
- Un cours de géométrie pratique et de dessin, professé par un architecte ;
- Un cours de méttré et de comptabilité, professé par un mètreur ;
- Un cours de géométrie descriptive et de coupe de pierre, professé par un appareilleur, conducteur de travaux.

Le Cercle possède une bibliothèque, une collection considérable de pierres, une collection de modèles en plâtre et de nombreuses épures choisies.

Les sociétaires ou ouvriers étaient au nombre de 92 en 1872, 391 en 1882, 516 en 1892. Les cours sont suivis par la plupart d'entre eux. Le Cercle édite même des ouvrages techniques et possède une bibliothèque choisie très fréquentée par les sociétaires.

Le Cercle avait envoyé à Chicago une exposition intéressante dont une partie, les modèles, ont été brisés pendant le voyage; mais l'ensemble des documents atteste l'action moralisatrice de cette institution.

CERCLE RÉPUBLICAIN D'ARRAS, boulevard Crespel, à Arras.

Ce Cercle n'a pas le caractère déterminé que son nom indique; il est ouvert à toutes les opinions; il réunit patrons et ouvriers et offre à leurs familles des soirées musicales, des conférences. A Noël et au Jour de l'An, il fait une distribution de jouets aux enfants de ses sociétaires.

Son action bienfaisante va plus loin : à la bibliothèque, aux cours et conférences qui développent l'instruction, il a joint des concours entre apprentis, des récompenses aux vieux serviteurs, un office d'offres et de demandes d'emploi, un service de consultations médicales gratuites; il a coopéré à l'installation de fourneaux économiques et il s'occupe de la création d'habitations ouvrières.

Une médaille d'argent a été décernée en 1889 au *Cercle républicain d'Arras*.

CLUB ALPIN FRANÇAIS, rue du Bac, 30, à Paris.

Il a été fondé pour faire connaître nos montagnes, favoriser les excursions, assurer le contrôle sur les guides, les hôtels, les refuges, pour préserver des accidents et protéger nos compatriotes, tracer des sentiers utiles aux touristes et organiser des caravanes scolaires.

Son exposition, composée de cartes indiquant les tracés des sentiers construits par le Club dans les Vosges, les Pyrénées, les vues photographiques des sites montagneux les plus pittoresques, offrait un vif intérêt.

Il jouit en France et à l'étranger d'une autorité incontestable, et son succès grandit d'année en année.

CHORAL DE BELLEVILLE, rue Henri Chevreau, 26, à Paris.

Cette Société chorale, fondée en 1856, est l'une des plus anciennes de France et l'une des plus respectables. Elle s'est toujours distinguée par l'excellent esprit de discipline de ses membres et par son amour de l'art. Très bienfaisante, elle donne son concours à toutes les œuvres de charité qui font appel à ses sentiments fraternelles. Le tableau qu'elle a exposé et les documents qui l'accompagnaient relatent toutes les fêtes, tous les concerts de bienfaisance auxquels elle a pris part; la liste en est longue. Au point de vue artistique, elle occupe également le premier rang parmi nos meilleures Sociétés.

Une grande partie des qualités sociales et des mérites orphéoniques du *Choral* doivent être attribués à son fondateur, M. Jouvin, qui, depuis 1856, le dirige avec un dévouement, un zèle, un amour du progrès musical qui le mettent hors de pair.

FANFARE DE L'USINE ÉNAULT, route d'Orléans, 82,
à Montrouge (Seine).

Elle a été fondée, en 1884, par les ouvriers de l'usine. Grâce à la discipline que son fondateur, M. Boucher, a su lui imposer, à la tenue parfaite de ses membres, lors des concours ou concerts où elle est appelée, cette Société a conquis un rang très distingué parmi les grandes Sociétés instrumentales et jouit d'une sérieuse considération au milieu de la population de Montrouge. Les succès qu'elle a remportés l'ont classée depuis longtemps dans la division d'excellence.

L'Exposition de 1889 lui a valu une médaille d'argent.

HARMONIE DE MONTMARTRE, rue Pétrelle, 24, à Paris.

Fondée en 1863, cette Société a créé des cours gratuits de solfège et de musique instrumentale dirigés par le chef et les sous-chefs. Elle est composée de 115 exécutants et de 102 membres honoraires. Sa bibliothèque musicale et ses instruments de musique constituent un avoir fort important.

L'*Harmonie de Montmartre* ne se distingue pas seulement par des exécutions remarquables des œuvres des maîtres, mais on la trouve encore au programme des fêtes de bienfaisance ou de charité.

LES ENFANTS DE LUTÈCE, rue Aumaire, 4, à Paris.

Cette Société est presque la doyenne des sociétés chorales de Paris. Elle a été fondée en 1848. Elle est aussi l'une des plus estimables à tous les points de vue. C'est une fervente de l'art que l'on trouve mêlée à toutes les grandes manifestations artistiques où le talent de ses sociétaires est très apprécié. Son action sociale a toujours été très remarquable; son concours est acquis à toutes les œuvres qui ont pour objet le soulagement des infirmes, et elle s'efforce de répandre dans les masses le goût de la musique. Les cours de musique qu'elle a organisés ont produit de bons chanteurs et même d'excellents artistes.

Son effectif se compose de 155 exécutants et de 145 membres honoraires, et sa direction artistique est irréprochable.

Les *Enfants de Lutèce* ont obtenu une médaille d'or en 1889. La valeur, la tenue d'une société dépendent essentiellement de son directeur; cette vérité n'a plus besoin d'être démontrée. Les *Enfants de Lutèce* doivent le respect qu'ils inspirent par le souci de leur dignité et de leur vieille réputation, et beaucoup aussi à leur directeur, M. Pastor, un réel artiste, fier de sa phalange.

LES ORPHÉONISTES D'ARRAS, à Arras.

Cette très remarquable Société chorale a été fondée en 1847. Elle est considérée comme l'une des meilleures de France. Ce n'est pas seulement par ses grands succès artistiques qu'elle se distingue entre toutes, mais par un esprit de charité qu'on ne rencontre nulle part à un pareil degré. Sa devise est : *Art et bienfaisance*, elle lui reste fidèle. Le chiffre de sa participation aux œuvres de bienfaisance s'élève à 121,600 francs. Elle doit être mise au premier rang de l'institution orphéonique.

Le jury de 1889 lui a donné une médaille d'or.

UNION MUSICALE DE SAINT-DENIS, cours Ragot, 12, à Saint-Denis (Seine).

Cette grande Société instrumentale comprend plusieurs branches : cours vocal et instrumental, section symphonique et fanfare. 200 jeunes gens fréquentent les salles d'é-

tudes et trouvent une distraction utile et agréable. Très bien dirigée et très bien administrée, l'*Union musicale de Saint-Denis* occupe une situation prépondérante parmi les Sociétés instrumentales de France.

Elle a reçu une médaille d'or à l'Exposition de 1889.

SOCIÉTÉ CHORALE DE L'ÉCOLE GALIN-PARIS-CHEVÉ, rue Vivienne, 36,
à Paris.

Cette Société se sert de la notation en chiffres qui remonte au XVIII^e siècle; J.-J. Rousseau en fut un adepte convaincu; le fondateur Galin, et plus tard Paris et Chevé l'ont perfectionnée. La Société a été créée en 1849; M. Amand Chevé qui la dirige depuis longtemps est un apôtre infatigable de la musique chiffrée. Il professe à l'École normale, à l'École polytechnique et dans divers lycées. C'est une heureuse diffusion de la musique dont la méthode s'est répandue en Belgique, en Hollande, en Allemagne, au Japon et dans quelques villes de l'Amérique du Nord.

La Société a reçu une médaille d'argent en 1889.

HARMONIE MUNICIPALE DU XV^e ARRONDISSEMENT, rue des Entrepreneurs, 104,
à Paris.

Le jury de 1889 a donné une médaille d'or à cette Société qui, depuis cette époque, n'a cessé de progresser. Le rapporteur n'est pas en mesure d'apprécier les progrès artistiques accomplis, ou même de savoir s'ils existent, il lui suffit d'être assuré que l'intérêt social n'a pas été négligé et que l'effectif des membres honoraires et actifs s'est accru.

CERCLE FRANKLIN, cours de la République, au Havre.

Le CERCLE FRANKLIN, qui avait envoyé à Chicago le modèle en relief de son édifice, a été fondé par M. Jules Siegfried et quelques hommes de bien du Havre, sur le modèle du Cercle ouvrier de Mulhouse. Il a eu son heure de prospérité, mais le présent ne lui est point favorable.

L'institution a changé de caractère et, au lieu d'être un centre permanent de réunions amicales, le Cercle Franklin ouvre ses portes à toutes les manifestations bienfaisantes, musicales, sportives, qui lui demandent l'hospitalité.

LA CHORALE CATÉSIENNE, rue de Cambrai, 9, au Cateau (Nord).

Fondée en 1864, elle a organisé beaucoup de concerts de bienfaisance. Les ouvriers et les employés qui la composent montrent un excellent esprit de concorde fraternelle. Leur chef est très méritant.

FANFARE MUNICIPALE DE BRESLES (Oise).

Très vieille Société. Sa création remonte à 1830 ; elle a eu des éclipses, mais depuis longtemps elle s'est affirmée. Il est à remarquer qu'elle est composée d'ouvriers et de cultivateurs dont le niveau intellectuel s'est élevé, grâce à la musique. Son influence est très grande dans la population, et elle est toujours prête à seconder les organisateurs des fêtes de patriotisme ou de charité.

Elle a obtenu une médaille de bronze en 1889.

UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE, société d'instruction et d'éducation démocratiques, rue Saint-Honoré, 83, à Paris.

Fondée en 1882, elle est née d'une scission avec l'*Union française de la jeunesse* qui faisait uniquement des cours ; elle a organisé un nombre considérable de conférences à Paris et en province (180 à 250 par an) sur des sujets scientifiques, littéraires ou politiques. Elle se propose de faire l'éducation du suffrage universel, de propager l'enseignement démocratique ; c'est une noble tâche qu'on ne saurait trop encourager. Le conseil municipal et le conseil général l'ont compris, car ils subventionnent cette Société.

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE ET D'ARMES D'ARRAS, allée des Soupers.

Elle est l'une des plus importantes de la région et ses succès sont nombreux.

Elle compte 125 membres actifs dont, en moyenne, 100 travailleurs et une centaine de membres honoraires ; elle a, en outre, une section de pupilles.

Cette Société, qui a su grouper en une véritable famille les membres honoraires et les membres actifs, était digne de recevoir une médaille d'argent.

La *Lyre de Belleville* et l'*Harmonie Express* n'ont point répondu à nos demandes de renseignements.

FANFARE DE VANNES, rue de la Gare, 7 (Seine).

Elle a été fondée en 1874. C'est une Société qui se tient dans de bonnes conditions.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE CONFÉRENCES POPULAIRES, rue Championnet, 112, à Paris.

Cette Société a été fondée en 1891 pour répandre l'instruction par des conférences. Son titre indique qu'elle est surtout attachée aux principes républicains.

DIVERS.

Plusieurs des exposants qui suivent ont avec l'Économie sociale des liens étroits; d'autres ont été introduits dans notre groupe, à tort croyons-nous, par les rédacteurs du programme américain. Le rapporteur consacre aux uns et aux autres une courte analyse.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE, rue des Bons-Enfants, 21, à Paris.

Cette institution admirable a été fondée en 1780, et depuis elle n'a cessé de faire le bien : elle a fondé des fourneaux économiques dès 1800, des dispensaires pour adultes en 1803, des primes d'encouragement aux ouvriers en 1843, les asiles de nuit pour femmes et enfants en 1881, un hospice pour vieilles femmes en 1882, un asile pour femmes enceintes en 1886, un asile maternel de convalescence la même année, des habitations économiques, genre Peabody, en 1888. La *Société philanthropique* s'est donné pour mission de combattre toutes les misères, et ses nobles efforts sont souvent couronnés de succès; elle est la bienfaitrice d'une foule de pauvres gens qu'elle relève et réconforte.

En 1801, la Société dépensait 21,615 francs; en 1850, 72,393 francs; en 1892, elle a dû consacrer une somme de 735,525 francs pour venir en aide aux infortunés dont elle est la providence.

Le jury de 1889 a décerné un grand prix à la *Société philanthropique*.

OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES, rue de Champagny, 31, à Paris.

Cette institution a été fondée, en 1890, pour rendre plus efficace l'exercice de la charité, par le lien qu'elle a créé entre toutes les œuvres charitables; elle rapproche les bienfaiteurs et les pauvres qui se cherchent sans se rencontrer. Elle fait connaître l'état exact des malheureux, elle les recherche et s'efforce de trouver les moyens les plus propres à les soulager; elle est le centre, en un mot, où le pauvre et le riche peuvent frapper; celui-ci pour déposer son offrande, celui-là pour la recevoir.

Mais l'institution s'efforce aussi de combattre la mendicité en fournissant aux pauvres valides des deux sexes, aux ouvriers sans ouvrage ni ressources, un travail temporaire qui les fait vivre. Elle s'applique, en outre, à vulgariser les institutions de prévoyance contre la misère.

En 1892, 6,037 malheureux ont été secourus par l'*Office central* d'une façon quelconque.

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL, rue du Faubourg Saint-Honoré, 170,
à Paris.

Grande et belle œuvre qui a pour but de combattre la mendicité professionnelle et de secourir le vrai pauvre, en lui donnant du travail; *faire l'aumône et faire la charité* sont deux actions qui se différencient par le sentiment qui les inspire. On fait l'aumône à un mendiant, sans s'y intéresser autrement, hâtivement même, pour n'avoir pas à écouter ses plaintes, qui nous laissent incrédules; la charité, au contraire, l'une des plus belles vertus humaines, a des visées plus hautes, parce qu'elle puise son action dans les meilleures qualités du cœur; elle veut consoler celui qui souffre, l'arracher au malheur, à la misère et le mettre en état de n'avoir pas à tendre la main. «L'aumône tue, le travail vivifie», a dit Lamartine; c'est de cette belle pensée que s'est inspiré M. MAMOZ, le fondateur de l'*Assistance par le travail*, et son œuvre a pris rapidement un développement considérable, tant en France qu'à l'étranger. L'*Assistance* a organisé des entreprises pour la confection de vêtements, de lingerie, de bonneterie, de chaussures, ainsi que pour les travaux d'écriture, copies, rédactions, mémoires, etc. Par elle, la victime d'un chômage, d'une infortune quelconque, n'a plus à tendre la main, le malheureux a le droit d'être fier et de ne rien devoir qu'à son travail.

OEUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI, rue Cassette, 20, à Paris.

Cette institution, fort ancienne, recueille dans le monde entier des offrandes pour aider, soutenir les missions catholiques répandues dans l'univers non catholique. Les missionnaires portent aux peuples sauvages, avec la foi catholique, les bienfaits de la civilisation. L'admirable dévouement, l'héroïsme de ces apôtres sont connus; on sait que sous les feux de l'Équateur comme au milieu des glaces du Nord, dans les plaines de la Mongolie comme sur les rochers de l'Océanie, ils mènent une vie de sacrifices et de dures souffrances pour propager l'idée religieuse parmi ces peuplades et venir en aide aux deshérités.

L'*Oeuvre* a envoyé ses *Annales* (revue), les *Missions catholiques* (journal) et diverses publications secondaires, deux *almanachs*, un *album des cartes*. Ces documents publient les rapports des missionnaires et des renseignements sur les pays qu'ils évangélisent. Les *Annales* et les *Missions catholiques* sont publiées en plusieurs langues et offrent un très vif intérêt; l'*album* est un livre d'étranges, très luxueux. L'*atlas de cartes* comprend tous les pays de missions.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT ET COMITÉ CATHOLIQUE,
rue de Grenelle, 35, à Paris.

Cette exposition organisée par la *Société générale d'éducation* comprend trois Sociétés distinctes : 1° la *Société d'éducation et d'enseignement*, à laquelle se rattache l'*Alliance*

des maisons d'éducation chrétienne; 2° le Comité catholique de Paris, et 3° l'Association du repos du dimanche qui se rattache au Comité catholique.

La Société d'éducation et d'enseignement a été créée, en 1868, pour propager l'instruction fondée sur l'éducation religieuse. Elle est dirigée par trois comités : supérieur, secondaire et primaire. L'enseignement libre et chrétien a toujours été confié à des maîtres éminents, qui possèdent la science et la foi. En 1875, on créa des Facultés libres, sous la surveillance de l'État, non assimilées aux Facultés officielles. La collation des grades était dévolue à un jury mixte composé de professeurs de l'Université et de professeurs libres, qui distribuaient les diplômes et les brevets.

En 1880, le jury mixte fut supprimé, les Facultés libres furent frappées et décapitées. Cependant le courage et le dévouement des membres de l'Association s'est accru dans la lutte qu'il fallut soutenir et les Universités de Lille, de Paris, de Lyon, de Toulouse et d'Angers ont vécu et prospéré. La lutte s'est portée à tous les degrés de l'instruction et il fallut une énergie infatigable pour lutter contre l'État et les ressources de son budget.

L'enseignement congréganiste possédait, en 1878, un peu plus de 8,000 écoles de garçons, écoles de filles et salles d'asile. Mais il faut constater ce fait remarquable : malgré la laïcisation, ces écoles se sont maintenues florissantes, et elles se sont si bien accrues qu'elles sont aujourd'hui au nombre de 13,516, entretenues par des ressources privées, provenant de dons, de souscriptions, etc. Ces écoles sont confiées aux soins des Frères et des Sœurs. La statistique montre encore que l'enseignement congréganiste, considéré dans son ensemble, a presque doublé ses listes : il avait 700,000 élèves en 1878, il en a près de 1,300,000 aujourd'hui.

Le Comité catholique est un initiateur d'œuvres religieuses; il répond à cette pensée que le devoir social fait partie du devoir chrétien et que la cause de la vérité catholique est aussi la cause du salut national. L'augmentation de l'effectif des écoles de garçons est particulièrement sensible; de 122,000 élèves le nombre est passé à 400,000. Les documents exposés, et notamment la carte murale, étaient du plus haut intérêt.

L'Alliance qui exposait avec la Société générale d'éducation est une Société qui a pour but d'organiser des congrès, de répandre des livres d'enseignement.

SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉVANGÉLIQUES, à Paris.

Cette Société a été fondée, en 1822, pour la propagation de l'Évangile chez les peuples non chrétiens. Elle a à sa tête un comité directeur pris parmi les représentants de l'église réformée, de l'église de la confession d'Augsbourg et des églises libres; son budget est constitué par des contributions volontaires et régulières des diverses églises de langues françaises.

Au début, la Société agissait seulement dans le Lessouto (sud de l'Afrique) et ne comptait que trois agents; son budget était de 13,061 francs. Depuis cette époque la Société a suivi une marche constamment ascendante, si bien qu'en 1892 son budget s'élevait à 345,510 francs et qu'elle entretenait 38 missionnaires, presque tous mariés, établis en Afrique et dans l'océan Pacifique. En Afrique, outre le Lessouto, la Société

occupe des postes d'évangélisation sur le Haut-Zambèze, au Congo français, au Sénégal et en Algérie. Dans le Pacifique, son activité s'étend dans le groupe des îles de la Société et dans celui des îles Loyalty.

La Société possède 29 postes avec autant d'églises et d'écoles; en outre, chacune de ces stations groupe autour d'elle des annexes ou églises filiales dont le nombre varie, en moyenne, entre 5 et 12 pour chaque station.

D'après le dernier rapport (1892), 14,550 chrétiens étaient répartis entre ces différents champs d'activité de la Société, et ses écoles réunissaient 9,250 élèves.

En résumé, la *Société des missions évangéliques de Paris* présente l'aspect d'un arbre plein de sève qui, chaque année, étend plus loin ses vigoureux rameaux.

ASSOCIATION PROTESTANTE POUR L'ÉTUDE PRATIQUE DES QUESTIONS SOCIALES,
rue de l'Esplanade, à Nîmes.

L'exposition de cette Société comprenait un ensemble de documents, desquels il résulte qu'elle a pris naissance dans le milieu pastoral, mais avec l'appui de laïques, devant lesquels les pasteurs se sont peu à peu et volontairement mis au second plan. Le mouvement social protecteur, dont elle est issue et qu'elle a accentué, avait été proposé de longue date par les philanthropes sociaux protestants de France et d'Alsace, mais plus directement par les œuvres récentes où les protestants jouèrent un rôle prépondérant.

Son action est bien caractérisée par l'article 4 de ses statuts : « Se plaçant avant tout sur le terrain moral et religieux, elle s'appliquera à rechercher et à mettre en lumière tout ce qui, dans l'ordre de choses existant, est contraire à la justice et à la solidarité, tout ce qui est de nature à empêcher le développement moral et religieux de l'individu, et par conséquent son salut. »

Dès l'année de sa fondation (1887), l'Association a créé une bibliothèque circulante et elle a fondé la *Revue du christianisme*, pour la propagation de ses principes. Elle a joint à ces moyens d'action un autre plus puissant, la réunion d'assemblées générales annuelles sous le nom de *Congrès d'études*.

LIGUE POPULAIRE POUR LE REPOS DU DIMANCHE, rue de la Ville l'Évêque, 15,
à Paris.

La Ligue a été fondée, à la suite des congrès de 1889, pour montrer la nécessité du repos du dimanche, au point de vue de l'hygiène morale, de la vie de famille et du bien public. Elle se distingue de l'Alliance, annexe de la Société générale d'éducation et du Comité catholique, en ce qu'elle s'interdit toute préoccupation politique ou religieuse.

M. le Comte DE CAULAINCOURT, rue Régnier, 6, à Lille.

L'exposition de M. DE CAULAINCOURT comprend l'*Oeuvre du Comité catholique* et de l'*Université catholique*. Les *Annales* contiennent de nombreuses et fortes études sur les

questions ouvrières et sociales. L'Université catholique fait connaître son organisation, la vie de ses Facultés, l'utilité de ses dispensaires qui secourent plus de 30,000 malades chaque année. Les documents révèlent l'état florissant des institutions catholiques dans le Nord.

COMITÉ PROTESTANT FRANÇAIS, avenue de l'Observatoire, 11, à Paris.

Grâce à l'initiative d'un comité, dont le président était M. Frank Puaux et le secrétaire M. Lalot, le protestantisme français avait une exposition très intéressante. Une carte, exécutée avec soin par M. le pasteur Fonbrune, montrait le groupement des Églises protestantes de France. Les sociétés bibliques avaient envoyé de nombreux exemplaires des Livres saints, et l'importante librairie FISCHBACHER exposait une remarquable collection de livres protestants édités par ses soins. Nous ne pouvons citer que pour mémoire les rapports des sociétés religieuses d'assistance et de charité. On peut dire que l'exposition du comité ne présentait rien de plus intéressant qu'un admirable volume publié spécialement en vue de Chicago, sous ce titre : *Les œuvres du protestantisme français au XIX^e siècle.*

Rien n'a été épargné pour faire de cet ouvrage un véritable monument de l'activité et du zèle des protestants français au cours de ce siècle. Imprimé avec le plus grand soin, enrichi de portraits et de gravures, il est digne de figurer au nombre des plus beaux livres parus dans ces dernières années. Mais il présente un intérêt d'un autre ordre et non moins grand, car c'est le premier essai d'une systématisation de l'activité religieuse, missionnaire, charitable et sociale du protestantisme, M. Puaux, sous la direction duquel ce grand ouvrage a été publié, a non seulement groupé autour de lui des nombreux collaborateurs, il a su aussi, dans une belle ordonnance, présenter leurs travaux si divers. On ne saurait étudier le protestantisme sans consulter cette œuvre magistrale que, par un sentiment de pieuse reconnaissance, les protestants français ont offerte à l'Amérique, en souvenir de l'accueil que leurs ancêtres, chassés par la persécution, reçurent dans cette terre classique de la liberté.

OEUVRE DU VŒU NATIONAL. ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR,
palais archiépiscopal, à Paris.

L'église du Sacré-Cœur est édifiée sur la colline de Montmartre, en conformité d'une loi de l'Assemblée nationale, en 1874. Elle est consacrée depuis quelque temps et son sanctuaire est l'objet de nombreux pèlerinages. La construction de cette basilique prouve que l'initiative privée a, en France, d'inépuisables ressources, car déjà 20 millions ont été offerts par les fidèles et les offrandes se succèdent encore pour procéder à son achèvement.

On s'explique difficilement que l'*Oeuvre du vœu national* ait exposé à l'Économie sociale un monument dont la place était marquée aux Beaux-arts; cependant la basilique a fait naître des institutions charitables et elle procure des ressources à de nombreux ouvriers.

RÉUNION PROTESTANTE DE CHARITÉ, rue de Rome, 39, à Paris.

Cette Société a été fondée, en 1864, par M. le pasteur Athanase Coquerel fils, et a pris une très grande extension. Elle comprend deux comités de secours, composés l'un de dames, l'autre de messieurs, qui distribuent des secours aux indigents méritants, après enquête et visite faites par les membres des comités; deux réunions de couture où les dames et les demoiselles de la Société travaillent, une fois par mois, à confectionner des vêtements pour les pauvres; deux orphelinats, un de filles, un de garçons, et une garderie de jeunes enfants, établie à Pontoise, pour les petits enfants orphelins ou abandonnés, garçons ou filles au-dessous de 7 ans, et qui reçoit 20 pensionnaires.

Tous les ans, au mois de décembre, les dames et les demoiselles de la Réunion organisent une vente de charité qui fournit d'importantes ressources.

Depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1892, la *Réunion protestante de charité* a consacré au soulagement des indigents, des vieillards, des orphelins, une somme totale de 1,538,646 fr. 87.

Cette belle Société, qui a été reconnue, en 1891, comme établissement d'utilité publique, a reçu, en 1889, une médaille d'or.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE,
rue de Seine, 54, à Paris.

Cette belle Société a été fondée par F. Le Play, en dehors de tout système social et politique; elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans *Les ouvriers européens*. Elle publie dans un recueil ayant pour titre *Les ouvriers des deux mondes* le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix.

La première pensée de cette institution a été émise dans une réunion de savants, d'agriculteurs et de manufacturiers appelés à Paris pour l'Exposition universelle de 1855. Elle a été définitivement fondée en 1856, et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1869.

Depuis le 1^{er} janvier 1886, la Société publie le compte rendu de ses discussions dans la revue bimensuelle la *Réforme sociale, Bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions de la paix sociale*. Cette revue que Le Play avait fondée en 1881, en lui donnant pour titre celui du plus célèbre de ses ouvrages, constitue un répertoire varié d'études morales et de recherches économiques toujours inspirées par les leçons de l'expérience.

Cette institution très remarquable encourage de son appui le développement des institutions de prévoyance, de coopération ou de mutualité, aussi bien que les efforts qui, répondant à un généreux appel, ont voulu dans ces dernières années accomplir un grand devoir social en améliorant dans nos cités les logements des ouvriers et du pauvre.

La Société internationale des études pratiques d'économie sociale a reçu un grand prix à l'Exposition de 1889.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS, place Dauphine, 14, à Paris.

Cette Association, fondée en 1877, a pour objet de contribuer à l'amélioration du système pénitentiaire, de faire connaître en France et à l'étranger l'étude des questions qui s'y rattachent, d'activer l'application de la loi de 1875 sur le régime cellulaire, et de propager les réformes reconnues utiles au développement des institutions de patronage.

A cet effet, elle publie sous le titre de *Revue pénitentiaire* un bulletin mensuel traitant les questions de législation et de patronage discutées dans les réunions de ses membres et embrassant le vaste domaine de la science pénitentiaire.

Elle compte parmi ses membres les représentants les plus illustres de la magistrature, du barreau, du parlement, des sciences sociales, des institutions charitables de toute sorte.

La Société a organisé l'année dernière un Congrès national de patronage qui eut un grand retentissement. Il avait été précédé d'une vaste enquête, à l'aide de questionnaires, dont les résultats constituent un riche et précieux inventaire de toutes nos richesses en même temps qu'ils ont appelé l'attention des hommes spéciaux sur les lacunes constatées. Toutes les œuvres de province et de Paris ont adhéré à ce Congrès et, soit par leurs délégués, soit par leurs mémoires, par leurs témoignages répétés de sympathie, ont formé le plus magnifique faisceau qui ait encore été vu dans notre pays. Toutes ont senti le besoin d'un accord permanent et elles ont voté la constitution d'un Bureau central dont la *Société générale des prisons* a pris l'initiative et qu'elle organise.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS, rue Danton, 28, à Paris.

La Société de statistique de Paris a été fondée en 1860. Michel Chevallier appelait la statistique «un des organes essentiels du régime représentatif»; il ajoutait que «la sincérité de ce régime peut se mesurer au soin dont la statistique est l'objet et à l'abondance des documents qu'elle produit... La statistique est incorporée au régime auquel appartient l'avenir des sociétés: elle est inséparable et on est fondé à dire que sa culture et ses progrès sont liés à la cause de la civilisation même».

Elle a contribué à quelques-unes des grandes créations dues à son initiative, entre autres la réorganisation des dénominations de la population, appuyés désormais sur la population de fait; la propagation du livret de famille, qui permet de suivre la filiation; la création d'une chaire de statistique à la Faculté de Droit de Paris; enfin la création, en 1885, d'un conseil supérieur de statistique. Elle a organisé aussi plusieurs congrès qui ont été féconds en résultats.

INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS, rue des Écoles, 42, à Paris.

Cette Société a été fondée en 1891 pour étudier scientifiquement les questions d'économie sociale. En présence de l'imprévoyance de la plupart des Sociétés de secours mutuels, son utilité n'a pas besoin d'être démontrée et son action s'impose à la mutualité comme aux Sociétés de retraites afin d'éviter les cruelles déceptions qui attendent les Sociétés, bien intentionnées sans doute, mais qui n'ont point su baser leurs calculs suivant des règles rigoureusement scientifiques.

L'Institut est fréquemment consulté par les compagnies de chemins de fer et les compagnies d'assurances sur la vie; il est appelé à rendre de grands services dans toutes les questions sociales en réglant scientifiquement les problèmes posés, et en montrant nettement les conséquences des solutions proposées.

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE, rue de Rennes, 44, à Paris.

La Société de législation comparée a été fondée en 1869 dans le but de répandre la connaissance des lois étrangères et de créer, à Paris, un centre scientifique pour les études de législation. Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique en 1873. Elle publie un *Annuaire de législation française* et des traductions de codes étrangers avec annotations et commentaires.

M. Husson (François), à Fourcherolles (Seine-et-Oise).

M. Husson a envoyé *La seconde Révolution française*. Après avoir fait en traits vigoureux le tableau de la bourgeoisie française et des misères du peuple avant la Révolution, l'auteur trace avec un grand bonheur d'expressions le rôle de la bourgeoisie moderne en face des théories collectivistes et anarchistes et plaide chaleureusement la cause de la participation aux bénéfices.

M. Rousseau (Arthur), éditeur, rue Soufflot, 14, à Paris.

Le mérite de l'éditeur consiste à prévoir les ouvrages utiles et à en provoquer la publication. C'est ainsi que M. Rousseau a provoqué, en 1886, la collection des *Annales du droit commercial*, très cotées dans les Facultés. Il s'est fait une spécialité des ouvrages de droit en matière de propriété industrielle et artistique.

M. Pedone-Lauriel, éditeur, rue Soufflot, 13, à Paris.

M. Pedone-Lauriel a, le premier en France, entrepris la publication des ouvrages de *Droit international* et une collection de *Codes étrangers* traduits et annotés. Bien des

difficultés d'interprétation sont ainsi aplaniées. Le *Recueil des traités de la France* va de 1713 à 1890. C'est une collection de grande valeur qui fait honneur à M. Pedone-Lauriel.

*LIBRAIRIE DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS
ET DU JOURNAL DU PALAIS*, rue Soufflot, 22, à Paris.

M. Larose, éditeur, a envoyé une collection d'ouvrages qui se recommandent par leur intérêt scientifique et pratique.

M. LÉAUTHEY (Eugène), rue Geoffroy-Marie, 5, à Paris.

M. Léautey est connu par ses ouvrages de comptabilité. Il a démontré que la comptabilité était restée à l'état empirique, et qu'il était impossible aux auteurs de méthodes et aux comptables de s'entendre sur un point quelconque de la théorie ou de la pratique. *La Science des comptes* éclaire d'un jour particulier cette question et fixe la doctrine de la comptabilité. D'autres ouvrages, comme *l'Enseignement commercial et industriel*, ont acquis à M. Léautey une légitime autorité en ces matières.

M. MATRAT (Paul), rue de Tournon, 29, à Paris.

M. Matrat a envoyé à Chicago plusieurs ouvrages : *L'avenir de l'ouvrier*, *Tu seras prévoyant*, et des *Tableaux graphiques* destinés à la vulgarisation de l'épargne pour la retraite. L'auteur s'est, depuis de longues années, consacré à ces études et il y apporte autant d'ardeur que de compétence.

M. PARIS (Arthur), à Greux (Vosges).

M. Paris a publié une comptabilité automatique qui repose sur une méthode simple et pratique; elle diminue le travail des écritures, rend les erreurs ou omissions presque impossibles par un contrôle journalier, et donne la possibilité d'avoir à la minute l'inventaire et la situation exacte des comptes.

M. CHOTTEAU (Léon), boulevard Pereire, 138, à Paris.

M. Chotteaum a exposé le *Tarif américain* et se propose de faire l'éducation du public sur certaines questions économiques arides, au moyen de dessins en couleurs; c'est la statistique en quelque sorte tangible.

M. Anthime, boulevard de la Liberté, à Bourges.

M. Anthime a envoyé à Chicago une brochure sur l'enseignement pratique de la menuiserie. Il donne aux apprentis d'excellents conseils sur la ligne de conduite qu'ils doivent suivre pour assurer leur avenir.

M. Gauthier, à Saint-Martin-d'Heuille (Nièvre).

M. Gauthier a exposé une monographie de Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

Comptoir national d'escampte de Paris, rue Bergère, 14, à Paris.

Cette Société a été fondée en 1848, après la Révolution qui avait arrêté tout crédit. Le Comité d'escampte comprenait les hautes personnalités du commerce et de l'industrie. En 1860, le Comptoir fut autorisé à fonder des agences dans les colonies et à l'étranger. En 1865, pour l'Europe seulement, les opérations de banque se sont élevées à 1,800 millions. En 1887, la démission du Président de la République, M. Grévy, amena la stagnation des affaires; le Comptoir ne trouvait plus l'emploi rémunérateur de ses 200 millions de dépôt pour Paris seulement. Le Comptoir fit des avances à la Société des métaux qui voulait acquérir de grands stocks de cuivre dont les prix étaient avilis. Cette Société chercha à monopoliser les métaux, et le directeur, Denfert-Rochereau, traita avec elle sans consulter le Conseil d'administration. La production intensive de 1888 en face de la rareté des demandes rendit la position intenable et un krach s'ensuivit. Le Comptoir fut sauvé par le ministre Rouvier et par la haute banque. La réalisation de l'actif a permis de rembourser le capital presque intégralement. Cette Société a repris son ancienne situation et sa prospérité est très grande. Par sa grande activité, elle favorise le développement des affaires entre la France et l'Extrême-Orient, les Indes, Madagascar, etc.

Crédit lyonnais, boulevard des Italiens, 19, à Paris.

Le tableau très décoratif du Crédit lyonnais faisait ressortir la puissante organisation de cette Société financière. On y voyait que par le nombre de ses agences et succursales, le Crédit lyonnais étend son action dans le monde entier, facilitant ainsi les relations économiques de la France avec toutes les nations. Il occupe 6,500 employés (hommes ou femmes) auxquels il assure un travail rémunérateur.

TABLE DES MATIÈRES.

	<i>Pages.</i>
CHAPITRE I. Les enfants, les orphelins	3
Exposants.....	8
— II. L'épargne et la mutualité	10
Exposants.....	23
— III. L'Association. — Les Sociétés coopératives.....	36
Exposants.....	39
Sociétés de production	42
Sociétés de crédit.....	46
— IV. La participation dans les bénéfices.....	48
Exposants.....	51
— V. L'habitation de l'ouvrier.....	57
Exposants.....	59
— VI. Les syndicats professionnels.....	63
Exposants.....	72
— VII. Les institutions patronales.....	81
Exposants.....	91
— VIII. Les retraites.....	113
Exposants.....	132
— IX. Les assurances sur la vie.....	137
— X. Les assurances contre l'incendie	140
— XI. Les assurances contre les accidents de fabrique.....	142
— XII. Les cercles d'ouvriers. — Sociétés de délassement.....	144
Exposants.....	145
Divers.....	150